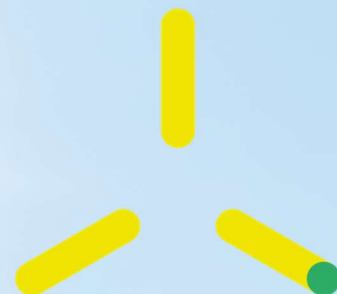


Dossier d'Enquête Publique:



**Volume 1 – Description de la
demande et pièces administratives
et réglementaires.**



Janvier 2023

C.E.P.E. Les Chesnuts

Dossier de demande d'Autorisation
Environnementale

C.E.P.E. « Les Chesnuts »

330 rue du Mourelet – ZI de Courtine

84000 Avignon, France

AVANT PROPOS

La CEPE CHESNOTS est une société par actions simplifiée à associé unique ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 838 048 650 (ci-après dénommée « **CEPE CHESNOTS** »). La CEPE CHESNOTS est une filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S., qui, à ce jour, en détient l'intégralité du capital social.

La CEPE CHESNOTS a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne des CHESNOTS sur la commune d'Eragny-sur-Epte, qui se compose des pièces suivantes :

VOLUME 1	Description de la demande et pièces administratives et réglementaires
VOLUME 2	Étude d'Impact sur l'Environnement et son Résumé Non Technique
VOLUME 3	Étude De Danger et son Résumé Non Technique
VOLUME 4	Expertises spécifiques demandées au titre du code de l'environnement ou d'autres codes
VOLUME 5	Note de présentation non technique (cf les RNT de l'EIE et de l'EDD)

Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et réglementaires du projet LES CHESNOTS.

La société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S. a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de sa filiale, la **CEPE CHESNOTS**.

TABLE DES MATIERES

Table des matières

TABLE DES MATIERES	3
1 RESUME DE LA DEMANDE	5
2 COURRIER DE DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	7
3 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	10
3.1 Présentation de la société	10
3.2 Fiche d’identité de Q ENERGY France (anciennement dénommée RES SAS)	10
3.3 Kbis	13
4 CADRE JURIDIQUE DE LA DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	14
4.1 Régime juridique relatif à l’autorisation environnementale – Rappel	14
4.2 Tableau récapitulatif des pièces administratives et réglementaires spécifiques au projet et à joindre à la demande ..	16
5 PRESENTATION DU PROJET OBJET DE LA DEMANDE	19
5.1 Nature et volume des activités, procédés mis en œuvre, modalités d’exécution et de fonctionnement, moyens de suivi et de surveillance, moyens d’intervention, rubrique de la nomenclature	19
5.2 Localisation du projet et insertion dans l’environnement	22
5.3 Conformité du projet aux documents d’urbanisme	34
5.4 Identification foncière	38
6 PROCEDES DE FABRICATION ET D’EXPLOITATION	45
6.1 Description du parc éolien	45
6.2 Description du chantier	50
6.3 Planning de construction envisagé	58
6.4 Itinéraire d'accès au site envisagé	58
6.5 Descriptif du raccordement possible	59
7 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (ART D.181-15-2 3°)	61
7.1 Capacités techniques de Q ENERGY France, maison mère de la CEPE CHESNOTS	61
7.2 Capacités financières du demandeur	70
7.3 Economie du projet - plan d’affaires budgété	74
7.4 Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de Q ENERGY France, au profit de la CEPE CHESNOTS	77
8 DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE	79
8.1 Dispositions générales	79
8.2 Garanties financières	81
8.3 Avis sur le démantèlement et sur la remise en état du site post-exploitation	83
8.4 Mention des textes régissant l’enquête publique	100
9 CADRE REGLEMENTAIRE D’UN DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	100
9.1 Mention des textes régissant l’enquête publique	101
9.2 Insertion de l’enquête publique dans la procédure administrative	101
9.2.1 Phase d’examen et avis obligatoires préalablement à l’ouverture de l’enquête	102
9.2.2 Phase d’enquête publique	102
9.2.3 Phase de décision	102
10 ANNEXES - AVIS ET ACCORDS OBLIGATOIRES	104

LISTE DES PLANS

PLAN DE LOCALISATION DU PROJET AU 1/25 000ÈME	24
PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1000ÈME.....	26
COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE	33
PLAN DES ZONAGES URBANISTIQUES EN VIGUEUR	37
PLAN CADASTRAL.....	40

LISTE DES ANNEXES

1. ANNEXE 1 – AVIS SDRCAM	104
2. ANNEXE 2 – AVIS DGAC.....	106
3. ANNEXE 3 – AVIS METEO-FRANCE.....	107
4. ANNEXE 4 – AVIS DDT	110
5. ANNEXE 5 – AVIS DU MINISTERE DES ARMEES	112
6. ANNEXE 6 – AVIS DRAC – ARCHEOLOGIE	114
7. ANNEXE 7 – AVIS SDIS	115
8. ANNEXE 8 – AVIS DE L’UNITE DEPARTEMENTALE DE L’ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L’OISE 2019	118

1 RESUME DE LA DEMANDE

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale, en région HAUTS-DE-FRANCE, dans le département de l'OISE, sur la commune d'ERAGNY-SUR-EPTE, concerne l'implantation des infrastructures suivantes :

- Six éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pôle maximum.
- Deux structures de livraison.

Il est déposé par la CEPE CHESNOTS qui a obtenu préalablement l'autorisation des propriétaires des terrains concernés par l'implantation des infrastructures et le passage sur des pistes de desserte.

Des expertises spécifiques nécessaires à la définition du projet (environnement, paysage, technique) et à l'élaboration des demandes d'autorisations administratives ont été engagées.

Ces études ont abouti à la définition d'un projet de moindre impact composé de six éoliennes, implantées sur le territoire de la Commune d'ERAGNY-SUR-EPTE (60).

Il est à noter que durant cette phase d'étude, tous les services instructeurs ont été sollicités par la société afin de recueillir leurs avis et recommandations.

Les services de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire (SDRCAM) ont rendu un avis favorable. La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Picardie ne répond pas aux préconsultations, mais fournit la liste des servitudes de son ressort. L'analyse de ces servitudes conclut favorablement. Ces documents sont présentés en annexe de ce même volume.

Conformément à l'article D.181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement, il est demandé la possibilité de substituer au plan d'ensemble 1/200ème prévu un plan au 1/1000ème.

Au titre de l'autorisation environnementale sont demandées la délivrance des autorisations suivantes :

- Autorisation ICPE

Les principales caractéristiques de la présente demande d'autorisation sont synthétisées dans le tableau présenté en page suivante.

La société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S., a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de sa filiale, la **CEPE CHESNOTS**.

Demandeur	CEPE CHESNOTS	
Nature de la demande	Demande d'autorisation environnementale valant : - Autorisation ICPE	
Rubrique de la nomenclature I.C.P.E.	2980 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	
Localisation du projet	Région	HAUTS-DE-FRANCE
	Département	OISE (60)
	Commune	ERAGNY-SUR-EPTE
	Vocation du site	Agricole
Eoliennes	Puissance unitaire	4,2MW maximum
	Nombre	6
	Dimensions	Hauteur totale (bout de pale) : 180 m maximum
Raccordement au réseau	Réseau	HTA 20 KV souterrain depuis les éoliennes jusqu'aux 2 postes de livraison sur le site ; puis jusqu'au poste source de Trie Châteaux
	Tension de raccordement	Tension relevée à 20 kV dans un transformateur placé dans chaque éolienne
Principaux fournisseurset partenaires	Génie civil	Non défini
	Génie électrique	Non défini
	Fournisseur des éoliennes	Non défini
	Bureau d'étude Environnement	ABIES
	Bureau d'étude paysagiste	ABIES
	Etude du milieu naturel	ECOSPHERE
	Etude acoustique	RES
Production d'énergie estimée	Environ 52.2 GWh/an données de vent mât de mesures prises en compte	
Equivalence en consommation	Environ 24 200 habitants (consommation domestique, chauffage compris) sur la base d'une consommation annuelle de 4,53 MWh/foyer, avec 2,1 personnes par foyer (source CRE 2020)	
CO2 évité par an	21 767 Tonnes	



RES - Agence de Paris
Immeuble Ampère E+
34/40 rue Henri Regnault
92400 Paris La Défense, France

+33 1 53 93 66 20
info.france@res-group.com
www.res-group.com

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE L'OISE
1 place de la préfecture
60022 Beauvais

Paris, le 7 août 2018

N/Réf : 03668-001214

Objet : Demande d'une Autorisation Environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne (rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées) – Commune d'Eragny-sur-Epte

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dossier de demande d'autorisation relative à la centrale éolienne des CHESNOTS, rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Epte.

La présente demande concerne l'implantation de 6 aérogénérateurs d'une puissance maximale totale de 25,2 Mégawatts.

Conformément aux dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre premier du Code de l'environnement « Autorisation environnementale », vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à la bonne instruction de la demande que nous vous adressons.

Je sollicite également la possibilité de substituer au plan 1/200ème prévu à l'article D181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement un plan d'ensemble au 1/1000ème et ce, pour des raisons de lisibilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma très haute considération.

Delphine ROBINEAU
Responsable Projets Eoliens

C.E.P.E Chesnots
Société par Actions Simplifiée au capital de 285.000 Euros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
838 048 650 R.C.S. Avignon

DELEGATION DE SIGNATURE

**Consentie par Monsieur Matthieu Guérard, Directeur Général de la société RES, société
Présidente de la CEPE Chesnots**

à

Madame Delphine Robineau, en sa qualité de Responsable Projets

Je soussigné, Matthieu Guérard, Directeur Général de la société RES S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 423 379 338 et dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon (la « Société »), société présidente de la CEPE Chesnots, filiale de la Société, consent par la présente à Madame Delphine Robineau, agissant en qualité de Responsable Projets (la « Délégué »), la présente délégation de signature.

Cette délégation est conférée à la Délégué pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail la liant à la Société.

Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences de la Délégué et dans le cadre des seules attributions et fonctions qui lui sont dévolues en sa qualité de Responsable Projets, la Délégué est autorisée à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la société CEPE Chesnots, tout acte figurant dans la liste ci-après :

1. Tout acte foncier lié au développement du projet éolien figurant dans la liste ci-après :
 - a. pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de convention de servitudes, promesse de convention d'indemnisation,
 - b. pour les contrats fonciers : convention de mise à disposition (mât de mesure), concession de réservation,
 - c. attestation de maîtrise foncière.
2. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets éoliens (et notamment, dossier de demande de déclaration préalable, dossier de demande d'autorisation environnementale déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, ainsi que toutes les pièces afférentes).

La Délégué reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur, notamment la procédure intitulée « Tarifs de Location et Signature des Actes Fonciers ». Elle s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

La Délégué s'engage également à ne pas proposer de dons, promesses ou avantages à un agent public afin que celui-ci accomplisse un acte de sa fonction ou abuse de son influence au bénéfice du projet développé par la CEPE Chesnots, tel que décrit dans la note sur la corruption et le trafic d'influence rédigée par Maître Mario Pierre Stasi.

C.E.P.E Chesnots
Société par Actions Simplifiée au capital de 285.000 Euros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
838 048 650 R.C.S. Avignon

A toutes fins utiles, il est rappelé à la Délégitaire (i) qu'elle est soumise à une obligation d'information régulière des élus sur les risques encourus en présence de conflits d'intérêts, et que (ii) les actes pour lesquels la Délégitaire est informée qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le Service Juridique et, en fonction du niveau d'engagement, par le Directeur des Projets Eoliens, le Directeur Général Adjoint en charge du *Business Development* ou le Directeur Général.

La Délégitaire ne pourra en aucun cas subdéléguer la présente délégation de signature.

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédente consentie à la Délégitaire.

La présente délégation de signature est consentie à la Délégitaire pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Nonobstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où le Délégitaire aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

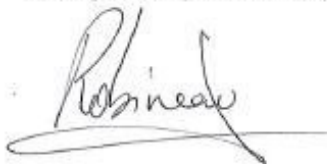
Fait à Avignon, le 10 juillet 2018,

En deux exemplaires originaux.

Matthieu Guérard
Directeur Général de RES, société Présidente
de la CEPE Chesnots



Delphine Robineau
Responsable Projets
« Bon pour acceptation de délégation »



3 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

3.1 Présentation de la société

FICHE D'IDENTITE

Dénomination Sociale : CEPE CHESNOTS

Forme juridique : Société par actions simplifiées à associé unique au capital de 285 000 € - RCS AVIGNON 838 048 650

Président : Q ENERGY France S.A.S.

Directeur général : Monsieur Jean-François PETIT

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – **Mail** : info.france@qenergyfrance.eu

A ce jour, La CEPE CHESNOTS est une filiale à 100% de Q ENERGY France.

3.2 Fiche d'identité de Q ENERGY France (anciennement dénommée RES SAS)

Dénomination Sociale : Q ENERGY France

Forme juridique : société par actions simplifiée au capital de 8.791.792 € - RCS AVIGNON 423 379 338

Président : Q ENERGY Méditerranée SAS, 507 635 894 RCS AVIGNON

Directeur Général : Monsieur Jean-François PETIT

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – **Mail** : info.france@qenergyfrance.eu

Q ENERGY France est aujourd'hui détenue à 100% par Q ENERGY Méditerranée, filiale à 100% de la société berlinoise Hanwha EU ENERGY Solutions SE (communément dénommée Q Energy Solutions).

PORTEFEUILLE EN DEVELOPPEMENT

Aujourd'hui, Q ENERGY France détient un portefeuille de **5,4 GW** éoliens et solaires en développement sur le territoire français.

HISTORIQUE

Résumé de l'historique de la Société	
1995	Création de la société Éole Technologie
1998	Signature d'un accord de partenariat exclusif entre Eole Technologie et la société britannique Renewable Energy System Ltd (RES)
1999	Création d'EOLE-RES, joint-venture
2000	Mise en service de la première tranche du parc éolien de Souleilla-Corbières sur la commune de Treilles (11).
2001	Novembre, EOLE-RES met en service la totalité du parc de Souleilla-Corbières (11), le plus grand parc éolien français à cette date (20,8 MW installés).
2002	70 MW de permis de construire supplémentaires obtenus.
2003	Signature du premier contrat de construction clé-en-main du parc éolien d'Opoul-Périllos (66) avec la société ST Microelectronics SA.
2004	Acquisition d'EOLE-RES par le Groupe RES et augmentation du capital de 10 millions d'euros.
2005	Montage d'une opération financière (Astraeus) afin de lever 125 millions d'euros pour la construction de près de 84 MW éoliens en 2005.
2006	Investissement de plus de 100 millions d'euros afin de quadrupler le nombre de parcs éoliens en exploitation.
2007	Construction de 90 MW éoliens supplémentaires et obtention de 8 nouveaux PC d'une puissance totale de plus de 250 MW. Début de l'activité solaire.
2008	Construction de l'un de nos plus grands parcs éoliens, et le premier en Bourgogne : le parc du Pays de Saint Seine (50 MW).
2009	Obtention du permis de construire de la centrale photovoltaïque du Puits Castan (Aude) pour 5 MWc.
2010	EOLE-RES produit plus d'un TWh d'électricité propre.
2011	Mise en service de sa première centrale solaire photovoltaïque, Puits Castan.
2012	En avril, EOLE-RES remporte, en partenariat avec IBERDROLA, un projet de 500 MW éolien offshore dans le cadre de l'appel d'offres, lancé par le gouvernement en juillet 2011.
2013	En mai, EOLE-RES a obtenu le permis de construire pour sa plus grande centrale solaire photovoltaïque à ce jour d'une puissance de 41 MWc située sur la commune de Hourtin en Gironde. Mise en service du parc éolien de La Salesse (Tarn) - 16.1MW
2014	Obtention du permis de construire solaire du projet Les Lauzières (Gard) – 5,4 MWc. Lauréat de l'appel d'offres pour la «mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage» pour 2 parcs éoliens à Frencq (6 MW - Pas-de-Calais) et Fresnoy-Folny (14 MW -Seine-Maritime). Mise en service de 3 parcs d'une puissance globale de 56 MW. Début du chantier du parc des Portes de Côte d'Or (Côte d'Or) - 54 MW qui sera à terme le plus grand parc installé par RES.
2015	Obtention de son 1 ^{er} permis de construire en PACA pour une centrale de production d'énergie solaire – 3,5 MWc. Lauréat de l'appel d'offres CRE 3 pour l'installation de 3 projets d'une puissance totale de 18,6 MWc. EOLE-RES devient RES S.A.S.

	<p>Mise en service du premier parc éolien en Auvergne, le parc de Bajouve (Puy-de-Dôme) - 12 MW. Mise en service de trois installations dans l'Aude : le parc solaire Lé Camazou – 12 MWc, le parc éolien de Bois de la Serre – 22 MW - et le parc éolien de Sambrès - 52 MW - le plus grand parc de l'Aude.</p>
<p>2016</p>	<p>Mise en service du parc des Portes de Côte d'Or (Côte d'Or) - 54 MW - le plus grand parc installé par RES S.A.S. et le plus grand de Bourgogne.</p> <p>RES S.A.S. lance sa première campagne de financement participatif pour financer un mat de mesure en Seine-et-Marne.</p>
<p>2017</p>	<p>Mise en service du projet d'ombrières photovoltaïques, d'une puissance de 90 kWc, au siège social de RES S.A.S. à Avignon.</p> <p>Lauréat de 7 projets solaires dans le cadre de l'appel d'offres CRE 4 d'une puissance totale de 64 MWc.</p> <p>Mise en service de 5 parcs éoliens pour une puissance totale de 67,2 MW : parc du Blaiseron (Haute-Marne) – 12MW, parc de Vieille Carrière (Aisne) – 12 MW, parc de La Baume (Aveyron) – 13,2 MW, parc des Monts de l'Ain (Ain) – 18 MW, parc de Bois de Bajouve (Puy-de-Dôme) – 12 MW.</p>
<p>2022</p>	<p>RES S.A.S. devient Q ENERGY France.</p>

3.3 Kbis

Greffier du Tribunal de Commerce d'Avignon
2 BD LDMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9

Code de vérification : Y503UrcLLA
<https://www.infogreffe.fr/controla>



N° de gestion 2018B00482

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 3 mars 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	838 048 650 R.C.S. Avignon
<i>Date d'immatriculation</i>	08/03/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	C.E.P.E. CHESNOTS (Centrale Eolienne de Production d'Energie Chesnots)
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	285 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations de production et de distribution d'électricité
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 07/03/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 octobre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	RES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	423 379 338 RCS Avignon

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	DELOITTE & ASSOCIES
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	185 C Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	572 028 041 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes opérations de production et de distribution d'électricité
<i>Date de commencement d'activité</i>	09/02/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Beauvais

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

4.1 Régime juridique relatif à l'autorisation environnementale – Rappel

S'appuyant notamment sur les dispositions des articles 103 et 106 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite loi « Macron ») et faisant suite à une première phase d'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et décret d'application Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014), le régime de l'autorisation environnementale, entré en vigueur le 1^{er} mars 2017, a pour principal objectif la simplification des procédures et se substitue à l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). S'agissant des projets éoliens, les textes dispensent également de permis de construire.

L'autorisation environnementale est régie par le chapitre unique du Titre VIII du Livre 1^{er} du code de l'environnement et a été créée par une ordonnance et deux décrets d'application :

- Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
- Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,
- Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Ces textes renvoient aux réglementations sectorielles en vigueur, l'autorisation environnementale tenant lieu, y compris pour l'application des autres législations lorsque le projet d'activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'article L. 181-1 du code de l'environnement le nécessite ou y est soumis, des autorisations, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants :

- ✓ Autorisation ICPE pour les installations mentionnées au L.512-1 du code de l'Environnement ;
- ✓ Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L.311-1 du code de l'énergie ;
- ✓ Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 374-1, et L.375-4 du code forestier ;
- ✓ Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- ✓ Pour les éoliennes terrestres : autorisations prévues par les articles [L. 5111-6](#), [L. 5112-2](#) et [L. 5114-2](#) du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article [L. 5113-1](#) de ce code et de l'article [L. 54](#) du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles [L. 621-32](#) et [L. 632-1](#) du code du patrimoine et par l'article [L. 6352-1](#) du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires ;
- ✓ Le cas échéant, dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique les différentes autorisations comprises dans l'autorisation environnementale susceptibles de s'appliquer aux projets éoliens soumis au régime d'autorisation au titre des ICPE, leurs textes applicables, et leur applicabilité au projet objet de la présente demande :

Autorisations	Textes applicables	En l'espèce
Autorisation d'exploiter ICPE (Art. L.181-2 2°)	Art. L. 512-1 du code de l'environnement	X Mât de plus de 50 m
Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles (Art. L.181-2 3°)	Articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement	
Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement (Art. L.181-2 4°)	Articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement	
Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 (Dérogation espèces protégées) (Art. L.181-2 5°)	Art. L. 411-2 du code de l'environnement	
Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (Art. L.181-2 6°)	Article L. 414-4 – VI du code de l'environnement	X
Autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie (Art. L.181-2 10°)	Art. L. 311-1 du code de l'énergie	
Autorisation de défrichement (Art. L.181-2 11°)	Art. L. 214-13, L. 341-3, L. 374-1, et L.375-4 du code forestier	
Autorisations au titre du code de la défense (Art. L.181-2 12°)	Art. L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense et autorisations au titre des servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 de ce code et de l'article L.54 du code des postes et des communications électroniques	X
Autorisation requise au titre du code du patrimoine lorsque le projet objet de la demande est situé dans le périmètre de protection d'un site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique (Art. L.181-2 12°)	Art. L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine	
Autorisation spéciale requise au titre du code des transports – projet constituant un obstacle à la navigation aérienne (Art. L.181-2 12°)	Art. L. 6352-1 du code des transports	X

4.2 Tableau récapitulatif des pièces administratives et réglementaires spécifiques au projet et à joindre à la demande

Pièces et éléments à fournir par le pétitionnaire au titre de l'AE	Références réglementaires	Fichiers concernés	N° du fichier informatique
Formulaire de demande d'autorisation		Volume 1	Chapitre 2
Identité du demandeur (personne morale) : Dénomination ou raison sociale, forme juridique, numéro de SIRET, adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande	Art.R.181-13-1°	Volume 1	Chapitre 3 § 3.1, 3.2
La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement	Art.R.181-13-2°	Volume 1	Chapitre 5 § 5.1, 5.2
Attestation concernant l'autorisation foncière de réaliser le projet objet de la demande ou qu'une procédure est en cours pour lui conférer le droit	Art.R.181-13-3°	Volume 1	Chapitre 5 § 5.4.3
Description de la nature et du volume de l'installation et des travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement	Art.R.181-13-4°	Volume 1	Chapitre 5 § 5.1
Rubrique de classement nomenclature installations classées	Art.R.181-13-4°	Volume 1	Chapitre 5 § 5.1.2
Description des procédés mis en œuvre – Procédés de fabrication	Art.R.181-13-4° Art.D.181-15-2-I-2°	Volume 1	Chapitre 6
Description des moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	Art.R.181-13-4°	Volumes 1, 2 et 3	Chapitre 5 § 5.1.5
Capacités techniques et financières de l'exploitant	Art.L.181-27 Art.D.181-15-2-I-3°	Volume 1	Chapitre 7

Pièces et éléments à fournir par le pétitionnaire autre de l'AE	Références réglementaires	Fichiers concernés	N° du fichier informatique
Modalités des garanties financières exigées à l'Art.516-1 du code l'environnement	Art.D.181-15-2-I-8°	Volume 1	Chapitre 8 § 8.2
Plan d'ensemble à l'échelle de 1/1000 ^{ème} de l'installation (dérogation au plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 ^{ème})	Art.D.181-15-2-I-9°	Volume 1	Chapitre 5 § 5.2.5
Si site nouveau avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Art.D.181-15-2-I-11°	Volume 1	Chapitre 8 § 8.3.1
Si site nouveau avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remise le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Art.D.181-15-2-I-11°	Volume 1	Chapitre 8 § 8.3.2
Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	Art.D.181-15-2-I-11°	Volume 1	Chapitre 5 § 5.3
En cas de non-conformité, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du PLU ou autre document en tenant lieu	Art D.181-15-2 –I- 13°	Non requis	
Etude d'impact et son Résumé non technique(RNT)	Art.R.181-13-5°	Volumes 2 et 5	Volume 2 entier Volume 5 : RNT EIE
Evaluation des incidences Natura 2000	Art.R.181-13-5°	Volume 2	Volume 2 Chapitre 6 § 2.4
Etude de dangers et son RNT	Art.D.181-15-2-I-10° et D. 181-15-2-III	Volumes 3 et 5	Volume 3 entier Volume 5 : RNT EDD
Note de présentation non technique	Art.R.181-13-8°	Volume 5	Volume 5
Eléments graphiques, plans cartes utiles à la compréhension	Art.R.181-13-7°	Volumes 1, 2, 3, 4 et 5	Eléments présents dans tous les volumes

Pièces	Références réglementaires	Fichiers concernés	N° du fichier informatique
<p>Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application de L6352-1 du code des transports</p> <ul style="list-style-type: none"> -accord de la défense -accord de la DGAC 		Volume 1 (annexes)	Chapitre 10
<p>Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5112-6 du code de la défense</p> <p>Accord de la défense</p>	Art. R. 181-32	Volume 1 (annexes)	Chapitre 10
<p>La Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire (SDRAM) quant à la configuration de l'installation</p>	Art. R. 181-32	Volume 1 (annexes)	Chapitre 10
<p>Accord des opérateurs radars concernés (DGAC, MétéoFrance)</p>	Art. R. 181-32	Volume 1 (annexes)	Chapitre 10

5.1 Nature et volume des activités, procédés mis en œuvre, modalités d'exécution et de fonctionnement, moyens de suivi et de surveillance, moyens d'intervention, rubrique de la nomenclature

5.1.1 Nature et volume des activités

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur la réalisation d'une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire de la commune d'ERAGNY-SUR-EPTE dans le département de l'Oise (60).

La centrale éolienne projetée concerne l'implantation de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 4,2 MégaWatts (MW) maximum, pour une production d'électricité verte estimée à 52.2 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 24 200 personnes chauffages inclus.

Le projet comprend :

- Un ensemble de 6 éoliennes ;
- Des pistes d'accès ;
- D'un ensemble de réseaux composés de câbles de raccordement, de câbles optiques permettant l'échange d'information au niveau de chaque éolienne et d'un réseau de mise à la terre ;
- 2 structures de livraison.

➔ Confère également plan d'ensemble en partie 5

5.1.2 Rubrique de la nomenclature

Le parc éolien des CHESNOTS relève de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

5.1.3 Procédés mis en œuvre et modalités d'exécution

Les procédés mis en œuvre et les modalités d'exécution sont détaillés au chapitre 6 ci-dessous.

5.1.4 Modalités de fonctionnement

Les modalités sont détaillées au chapitre 7.1.2 du présent document détaillant les capacités techniques.

5.1.5 Moyens de suivi et de surveillance

Les moyens de suivi et de surveillance ainsi que les moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incidents sont détaillés dans l'étude d'impact et l'étude de dangers (volumes 2 et 3 de la présente demande).

L'exploitation technique du parc éolien, incluant le suivi et la surveillance, sera confiée par la CEPE CHESNOTS à un prestataire hautement qualifié et expérimenté, tel RES Services. Cet exploitant s'assure du suivi du parc éolien de sa mise en service jusqu'à son démantèlement en fin de vie. Le parc éolien est suivi par un chargé d'exploitation dont le rôle est de coordonner les activités techniques et de vérifier les bonnes conditions de sécurité de l'exploitation, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc. Le prestataire retenu devra avoir une agence proche du territoire du parc éolien lui permettant d'être très réactif et de limiter les trajets routiers lors des déplacements réguliers, pour une intervention optimisée sur site.

Un rapport mensuel d'exploitation est rédigé par le chargé d'exploitation pour la CEPE CHESNOTS. Ce rapport reflète tout le travail qui est mené au jour le jour sur chaque site : il relate les principaux évènements survenus sur le mois ainsi que la grande majorité des résultats de production de chaque parc. Le chargé d'exploitation responsable du site s'assure également de la traçabilité de l'ensemble des opérations menées par les prestataires de maintenance par l'usage d'un registre consultable dans chaque éolienne et s'assure de la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement. En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte. Par ailleurs, une surveillance à distance 24/24 est établie par la société chargée de l'entretien des machines (maintenance), en général le constructeur des éoliennes. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas.

Afin de garantir l'ensemble des dispositions prises quant aux contrôles et suivis en place, ceux-ci sont décrits dans l'ensemble de management de la qualité de l'exploitant (telles les normes ISO 9001, ISO 14001).

Les moyens de suivi et de surveillance sont détaillés plus précisément dans l'étude d'impact (EIE) et l'étude de dangers (EDD).

5.1.6 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Voir également l'étude de dangers (volume 3 de la présente demande).

Différents moyens seront mis en place afin d'organiser les interventions sur site en cas de situation d'urgence (alerte, consignes et procédures de sécurité). Le parc éolien des CHESNOTS sera continuellement surveillé /monitored à distance en temps réel grâce à des capteurs transmettant les informations du parc éolien au centre d'exploitation. Afin de limiter les effets d'un potentiel sinistre survenant sur le site de l'installation, l'exploitant sera en contact avec les services de secours externes représentés par les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du département de l'Oise.

Les moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident sont détaillés plus précisément dans l'étude de dangers (volume 3 de la présente demande).

5.1.7 Conditions de remise en état du site après exploitation

Voir également l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande)

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont encadrées par les articles L. 515-105 et suivants du code de l'environnement et par l'arrêté de prescription générale du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020).

La loi du 7 décembre 2020 dite ASAP permet au Préfet de fixer un « délai contraignant » de réhabilitation du site après mise à l'arrêt définitif du site ICPE – (article L. 512-22 du code de l'environnement) : l'objectif est de lutter contre les retards de réhabilitation des sites industriels. Elle impose de plus de fournir une attestation par une entreprise certifiée de la réhabilitation du site lors de la mise à l'arrêt définitif d'une ICPE et qui devrait s'appliquer aux éoliennes en tant qu'ICPE (article L. 512-6-1 du code de l'environnement).

Pour le démantèlement après exploitation ; le parc éolien est constitué d'éléments dont la nature et la forme sont très différentes. Les techniques de démantèlement et la remise en état seront ainsi adaptées à chaque sous-ensemble, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Les opérations de démantèlement des installations et de remise en état du site sont décrites plus précisément p.90 et suivantes de l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

5.2 Localisation du projet et insertion dans l'environnement

5.2.1 Localisation de l'installation

Le projet éolien des Chesnots s'inscrit sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin-Thelle et plus précisément sur la commune d'Eragny-sur-Epte (60).

Infrastructures	Coordonnées en WGS84 (Deg Mn Sec)		Coordonnées en Lambert93*		Altitude en mètres NGF**
	Longitude	Latitude	X (m)	Y (m)	
E1	E 01°47'18.7"	N 49°19'43.6"	611 918	6 915 032	123
E2	E 01°47'49.9"	N 49°19'46.9"	612 550	6 915 123	119
E3	E 01°47'18.3"	N 49°19'29.1"	611 903	6 914 584	115
E4	E 01°47'49.3"	N 49°19'33.2"	612 531	6 914 700	111
E5	E 01°47'31.7"	N 49°19'18.5"	612 169	6 914 253	108
E6	E 01°48'02.1"	N 49°19'24.7"	612 787	6 914 435	105

* précision à +/- 15 m

** source Modèle Numérique de Terrain 75 m de l'IGN

5.2.2 Occupation du sol

Le projet éolien est localisé dans une région rurale et faiblement habitée. L'agriculture demeure l'une des activités économiques principales sur le secteur d'étude du projet « Les Chesnots ».

Les terrains retenus pour la réalisation du projet sont des parcelles culturales allant de larges à de plus petites dimensions, exploitées en polyculture. Aucune habitation n'est présente dans un rayon de 500m des installations, ni aucune extension urbaine prévue au règlement d'urbanisme actuellement en vigueur.

5.2.3 L'insertion du projet dans son environnement

Eoliennes

Les éoliennes du parc Les Chesnots ont une hauteur maximum de 180 m avec un diamètre du rotor compris entre 110 et 140 m.

L'habitation la plus proche est située à plus de 500m des premières éoliennes.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2009 « relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques » l'ensemble des aérogénérateurs seront peints de l'une des teintes blanches autorisées (RAL 7035, 7038, ou similaire).

Structures de livraison

Le parc éolien Les CHESNOTS comprend 2 structures de livraisons desservies par les accès du parc éolien.

Desserte

Le parc nécessite la réalisation d'accès d'une longueur totale de 2,70 km (cela comprend 1,5km de chemins à créer et 1,2km de chemins à renforcer).

L'itinéraire des convois est identifié pour l'accès au parc des CHESNOTS envisagerait d'emprunter la RD 915 depuis la sortie de l'autoroute A28 en direction de Gisors avant d'arriver sur site par des voies communales.

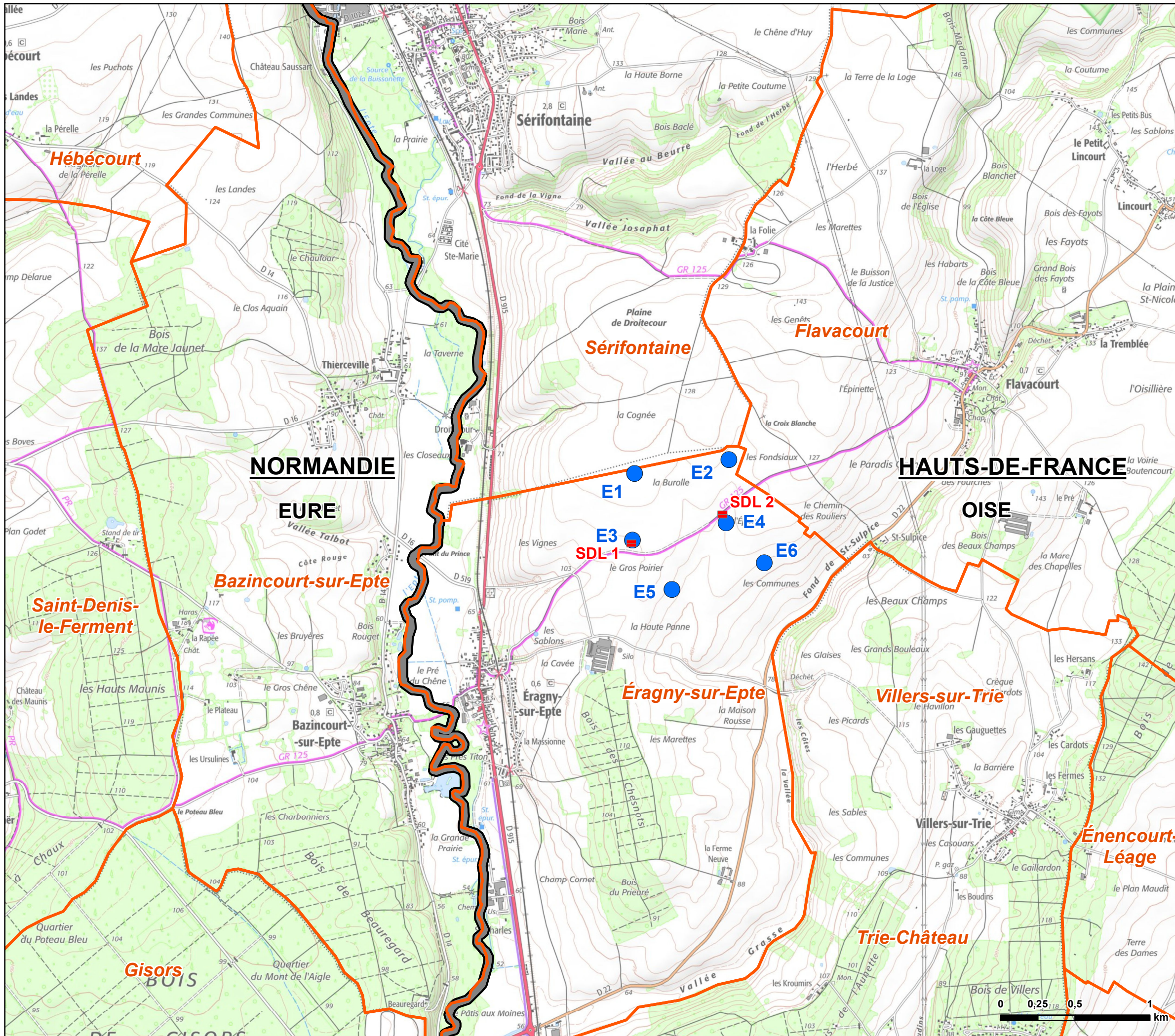
La construction du chantier s'appuiera également sur 21 200 m² de surface temporaire, valant pour les accès comme pour les plateformes de stockage. La réalisation du parc éolien de 6 éoliennes nécessitera environ 6 mois de travaux continus.

Les procédés mis en œuvre et les modalités d'exécution sont détaillés dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Les modalités de fonctionnement du parc en exploitation sont également précisées dans la partie 7.1 du volume 1 détaillant les capacités techniques.

5.2.4 Plan de localisation du projet au 1/25 000ÈME

↳ Confère plan en page suivante



Projet

- Eolienne sur la commune d'Eragny-sur-Epte
- Structure de livraison (SDL)

Données administratives

- Limite régionale
- Limite départementale
- Limite communale

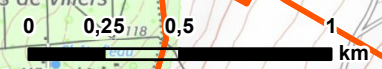


Source : IGN (limites administratives)

02	BBO	MBE	AFO	270422	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG 03668D1001-02				LAYOUT NO. PFRVIG035	
N° DU DESSIN 03668D2806-02					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:25 000			FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "©IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET Projet éolien Les Chesnots					
NOM DU DESSIN Plan de situation					

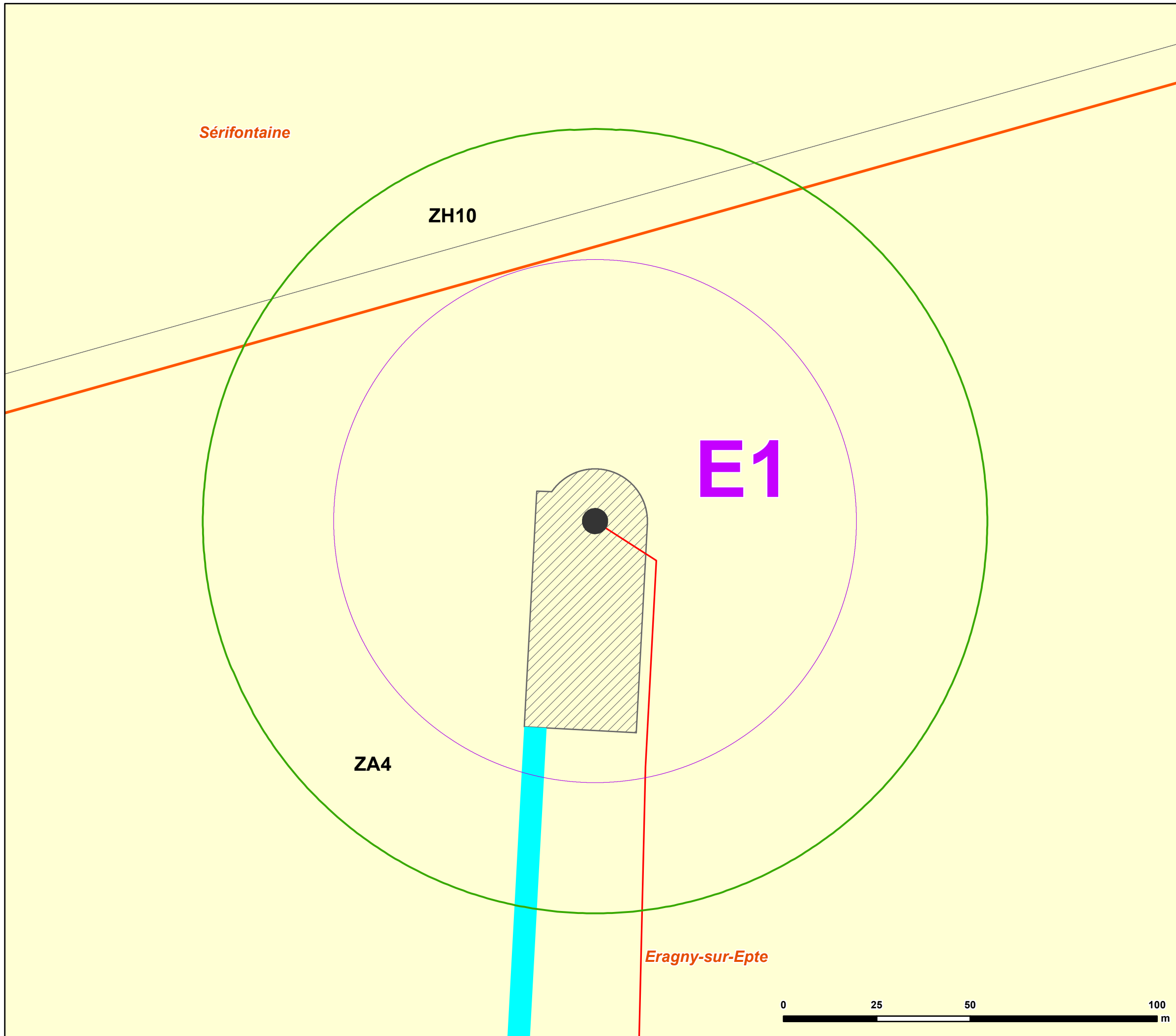
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE GENERGY SAS
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

“LA FONTAINE”
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00



5.2.5 Plans d'ensemble au 1/1000^{ÈME}

↳ Confère plans en pages suivantes



Projet

- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = n)
- Survol maximal
- Containers à déchets
- Structure de livraison (SDL)
- Aire de grutage
- Accès existant à améliorer
- Accès à créer
- Virage à aménager (temporaire)
- Virage à aménager (permanent)
- Route existante
- Tranchée cable HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de construction ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Ecosphere, 2018)

- Forêt et milieu semi-naturel
- Zone agricole
- Territoire artificialisé

Infrastructure (Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- Infrastructure

Limite administrative (Source : IGN)

- Commune

Cadastre

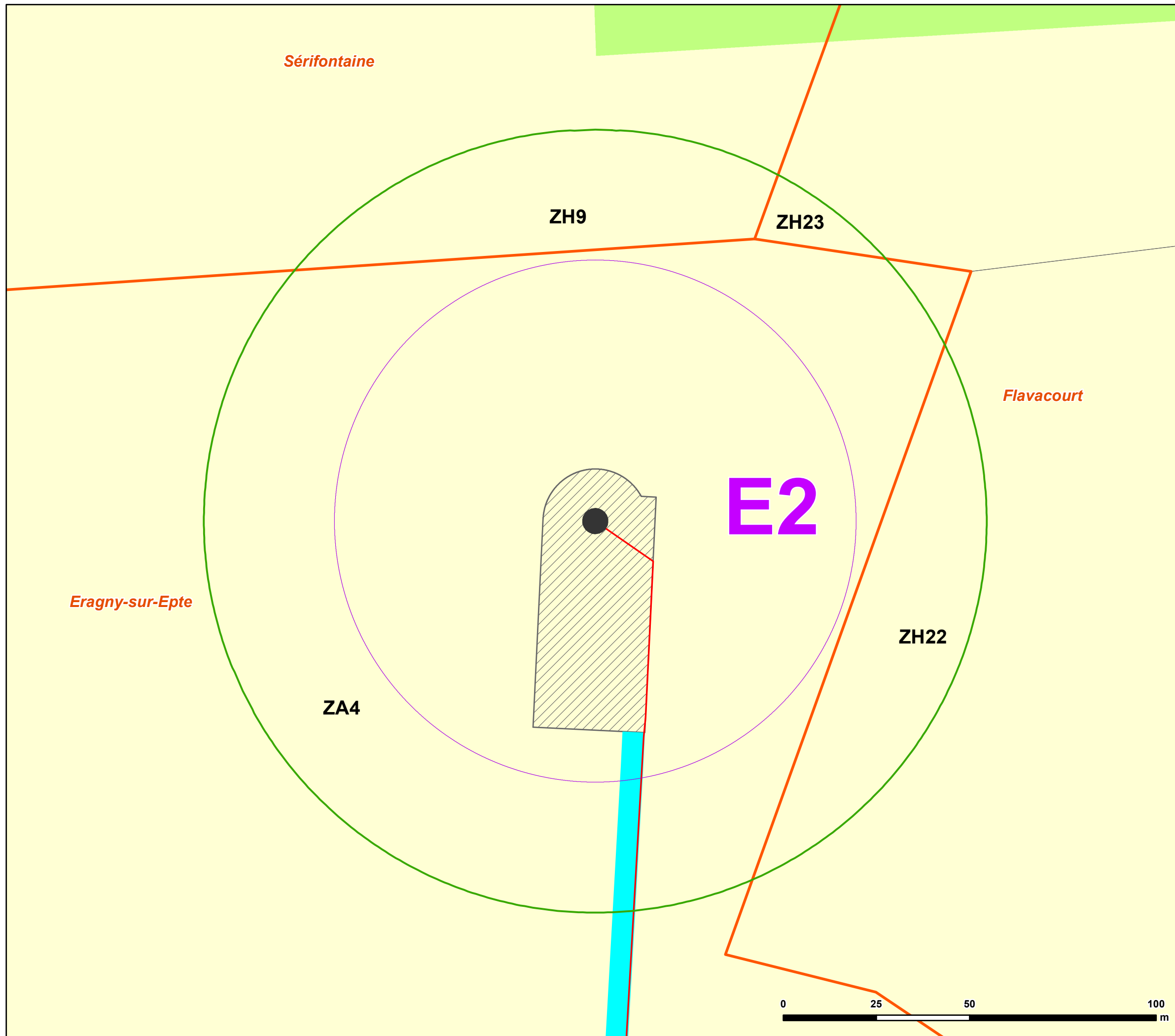
- Limite cadastrale

X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Corre-Gisor, Géomètres Experts)

02	BBO	MBE	AFO	140422	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG 03668D1001-02				LAYOUT NO. PFRAVIG035	
N° DU DESSIN 03668D2809-02					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:1 000			FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "©IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET Projet éolien					
NOM DU DESSIN Plan d'ensemble Eolienne E1					

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE QENERGY SAS
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00



Projet

- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
- Survol maximal
- Containers à déchets
- Structure de livraison (SDL)
- Aire de grutage
- Accès existant à améliorer
- Accès à créer
- Virage à aménager (temporaire)
- Virage à aménager (permanent)
- Route existante
- Tranchée cable HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de construction ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Ecosphere, 2018)

- Forêt et milieu semi-naturel
- Zone agricole
- Territoire artificialisé

Infrastructure (Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- Infrastructure

Limite administrative (Source : IGN)

- Commune

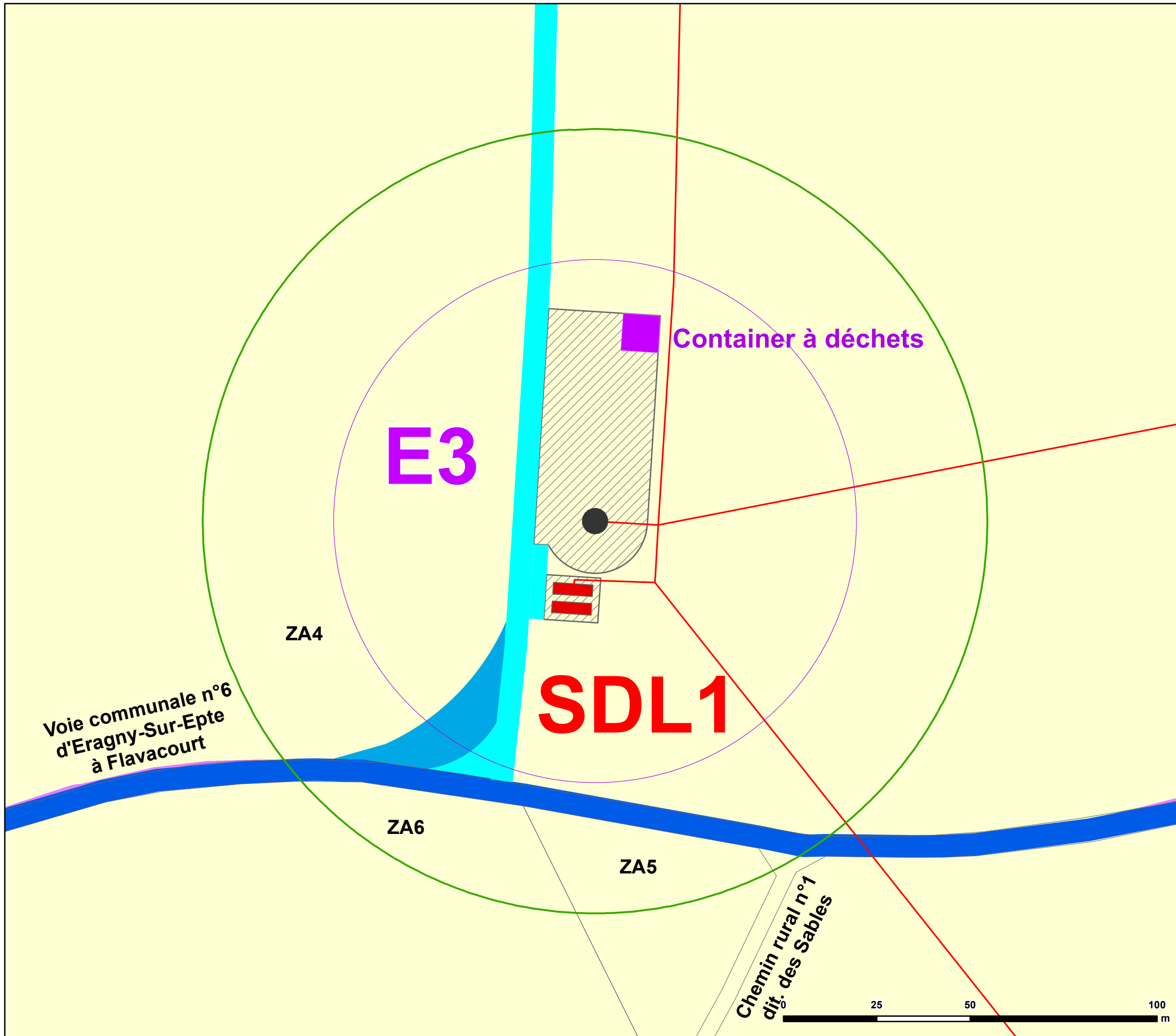
Cadastre

- Limite cadastrale
- X-00** Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Corre-Gisor, Géomètres Experts)

02	BBO	MBE	AFO	140422	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG 03668D1001-02				LAYOUT NO. PFRAVIG035	
N° DU DESSIN 03668D2809-02					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:1 000			FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "©IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET Projet éolien					
NOM DU DESSIN Plan d'ensemble Eolienne E2					

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE QENERGY SAS
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00



Projet

- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = n)
- Survol maximal
- Containers à déchets
- ▬ Structure de livraison (SDL)
- ▨ Aire de grutage
- ↘ Accès existant à améliorer
- ↗ Accès à créer
- ↔ Virage à aménager (temporaire)
- ↔ Virage à aménager (permanent)
- ↗ Route existante
- ↘ Tranchée câble HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de construction ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Ecosphere, 2018)

- Forêt et milieu semi-naturel
- Zone agricole
- Territoire artificialisé

Infrastructure (Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- ↘ Infrastructure

Limite administrative (Source : IGN)

- ↘ Commune

Cadastre

- ↘ Limite cadastrale
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

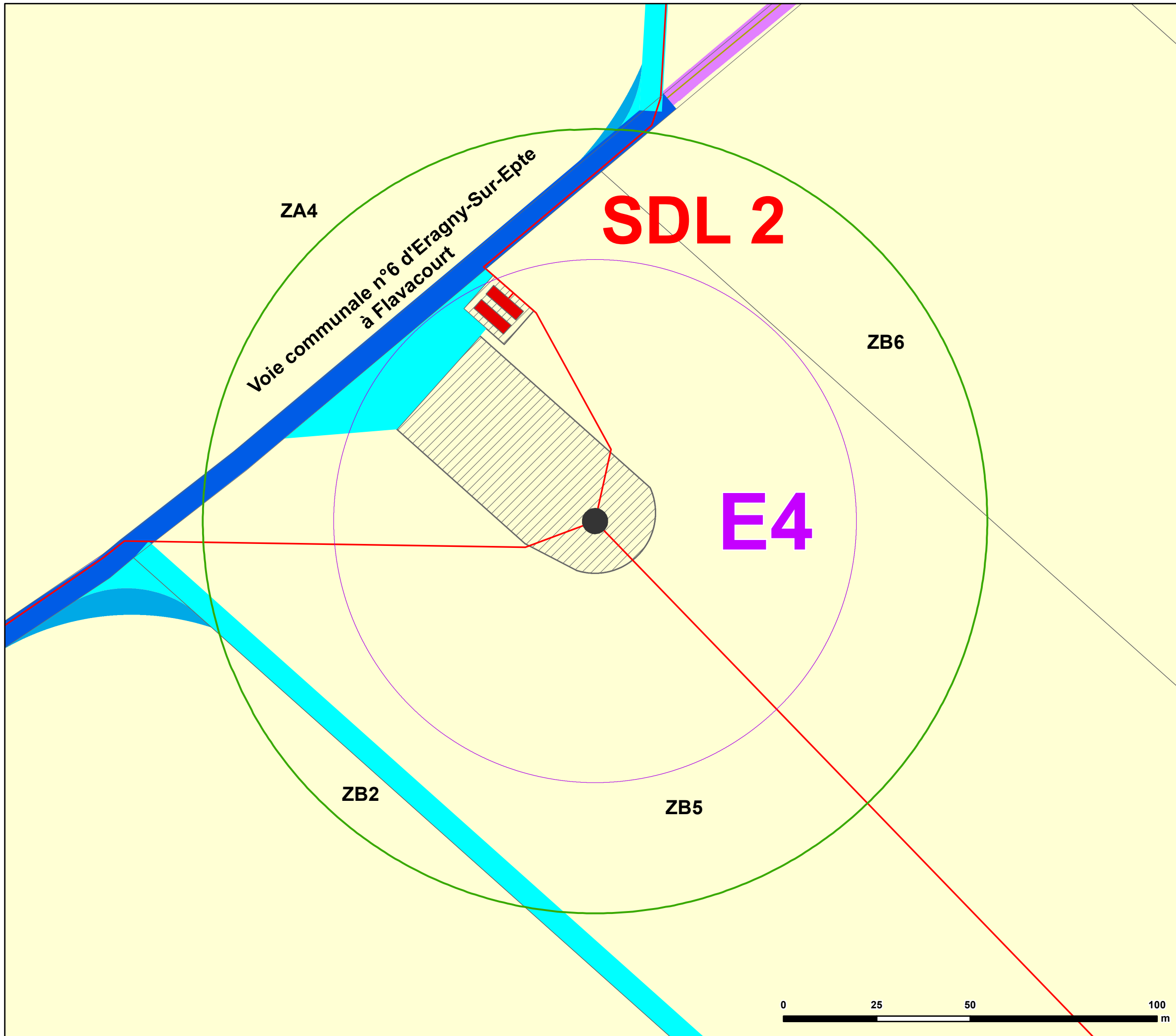
(Source : Cabinet Corre-Gisor, Géomètres Experts)

02	BBO	MBE	AFO	140422	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			03668D1001-02		LAYOUT NO. PFRVIG035
N° DU DESSIN			03668D2809-02		
COORDS			Lambert 93		
OBJECTIF			Other		
ECHELLE		1:1 000		FORMAT D'ORIGINE A3	
Copyright "©IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET			Projet éolien		
NOM DU DESSIN			Plan d'ensemble Eolienne E3 & SDL 1		

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE QENERGY SAS
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

qenergy

"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00



Projet

- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = n)
- Survol maximal
- Containers à déchets
- Structure de livraison (SDL)
- Aire de grutage
- Accès existant à améliorer
- Accès à créer
- Virage à aménager (temporaire)
- Virage à aménager (permanent)
- Route existante
- Tranchée câble HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de construction ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Ecosphere, 2018)

- Forêt et milieu semi-naturel
- Zone agricole
- Territoire artificialisé

Infrastructure (Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- Infrastructure

Limite administrative (Source : IGN)

- Commune

Cadastre

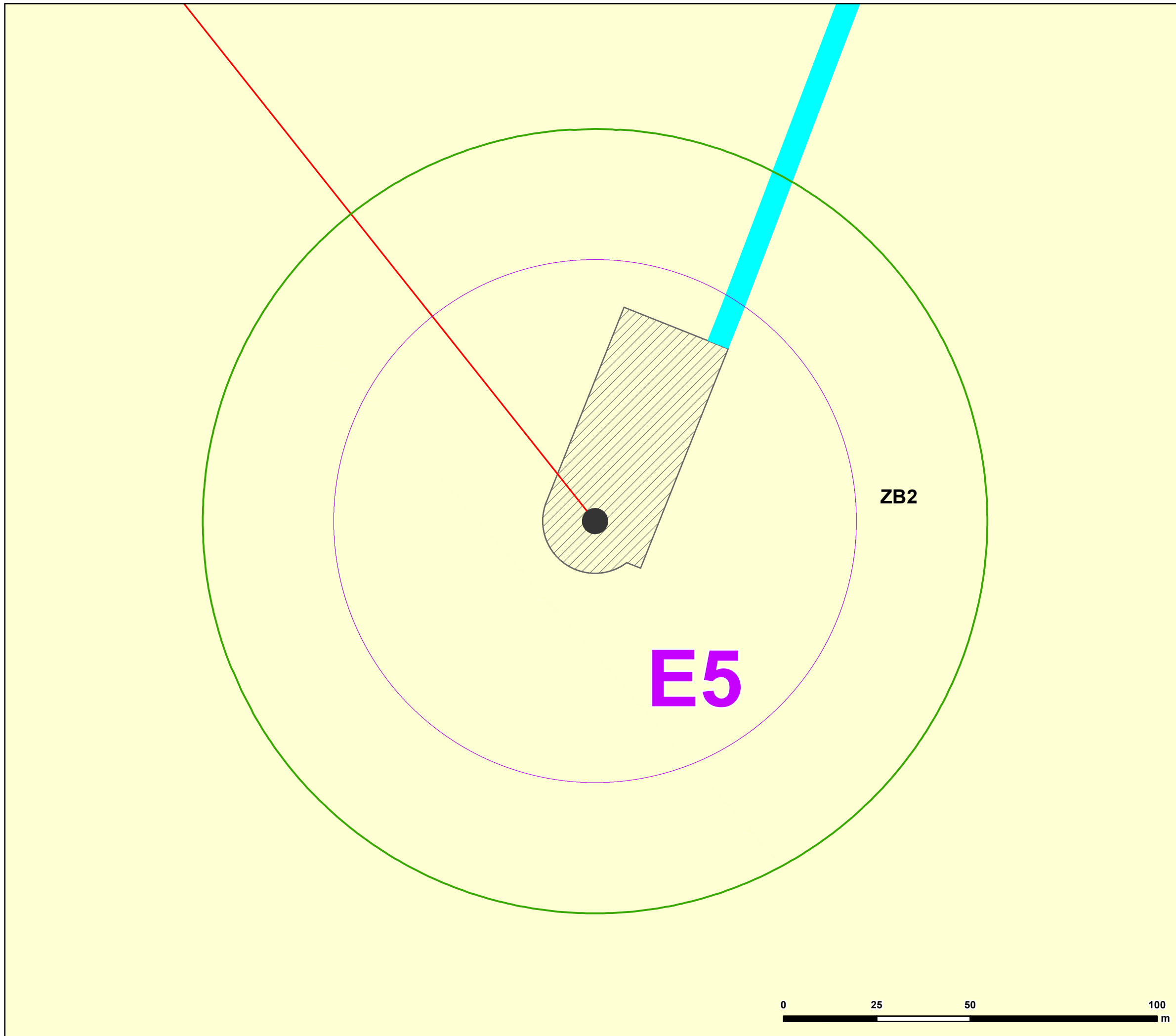
- Limite cadastrale
- X-00** Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Corre-Gisor, Géomètres Experts)

02	BBO	MBE	AFO	140422	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG 03668D1001-02				LAYOUT NO. PFRAVIG035	
N° DU DESSIN 03668D2809-02					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:1 000			FORMAT D'ORIGINE A3		
<small>Copyright "IGN" Reproduction interdite.</small>					
NOM DU PROJET Projet éolien					
NOM DU DESSIN Plan d'ensemble Eolienne E4 & SDL 2					

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE QENERGY SAS
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

qenergy

"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00



Projet

- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = n)
- Survol maximal
- Containers à déchets
- Structure de livraison (SDL)
- Aire de grutage
- Accès existant à améliorer
- Accès à créer
- Virage à aménager (temporaire)
- Virage à aménager (permanent)
- Route existante
- Tranchée cable HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de construction ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Ecosphere, 2018)

- Forêt et milieu semi-naturel
- Zone agricole
- Territoire artificialisé

Infrastructure (Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- Infrastructure

Limite administrative (Source : IGN)

- Commune

Cadastre

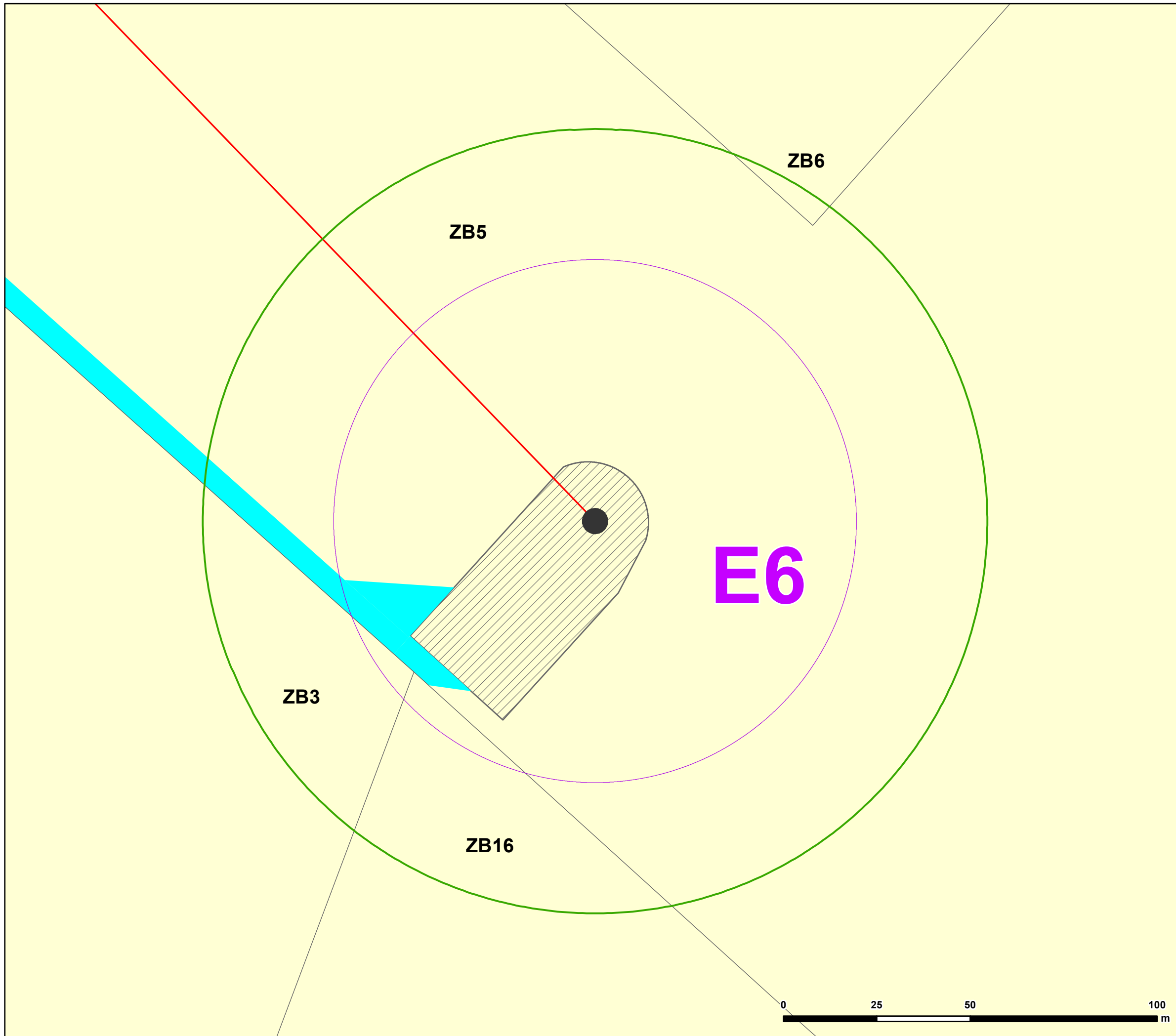
- Limite cadastrale

X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Corre-Gisor, Géomètres Experts)

02	BBO	MBE	AFO	140422	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			03668D1001-02		LAYOUT NO. PFRavig035
N° DU DESSIN 03668D2809-02					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:1 000			FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "©IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET Projet éolien					
NOM DU DESSIN Plan d'ensemble Eolienne E5					

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE QENERGY SAS
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00



Projet

- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
- Survol maximal
- Containers à déchets
- Structure de livraison (SDL)
- Aire de grutage
- Accès existant à améliorer
- Accès à créer
- Virage à aménager (temporaire)
- Virage à aménager (permanent)
- Route existante
- Tranchée cable HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de construction ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Ecosphere, 2018)

- Forêt et milieu semi-naturel
- Zone agricole
- Territoire artificialisé

Infrastructure (Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- Infrastructure

Limite administrative (Source : IGN)

- Commune

Cadastre

- Limite cadastrale

X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Corre-Gisor, Géomètres Experts)

02	BBO	MBE	AFO	140422	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			03668D1001-02		LAYOUT NO. PFRVIG035
N° DU DESSIN					
03668D2809-02					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:1 000			FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "©IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien					
NOM DU DESSIN					
Plan d'ensemble Eolienne E6					

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE QENERGY SAS
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

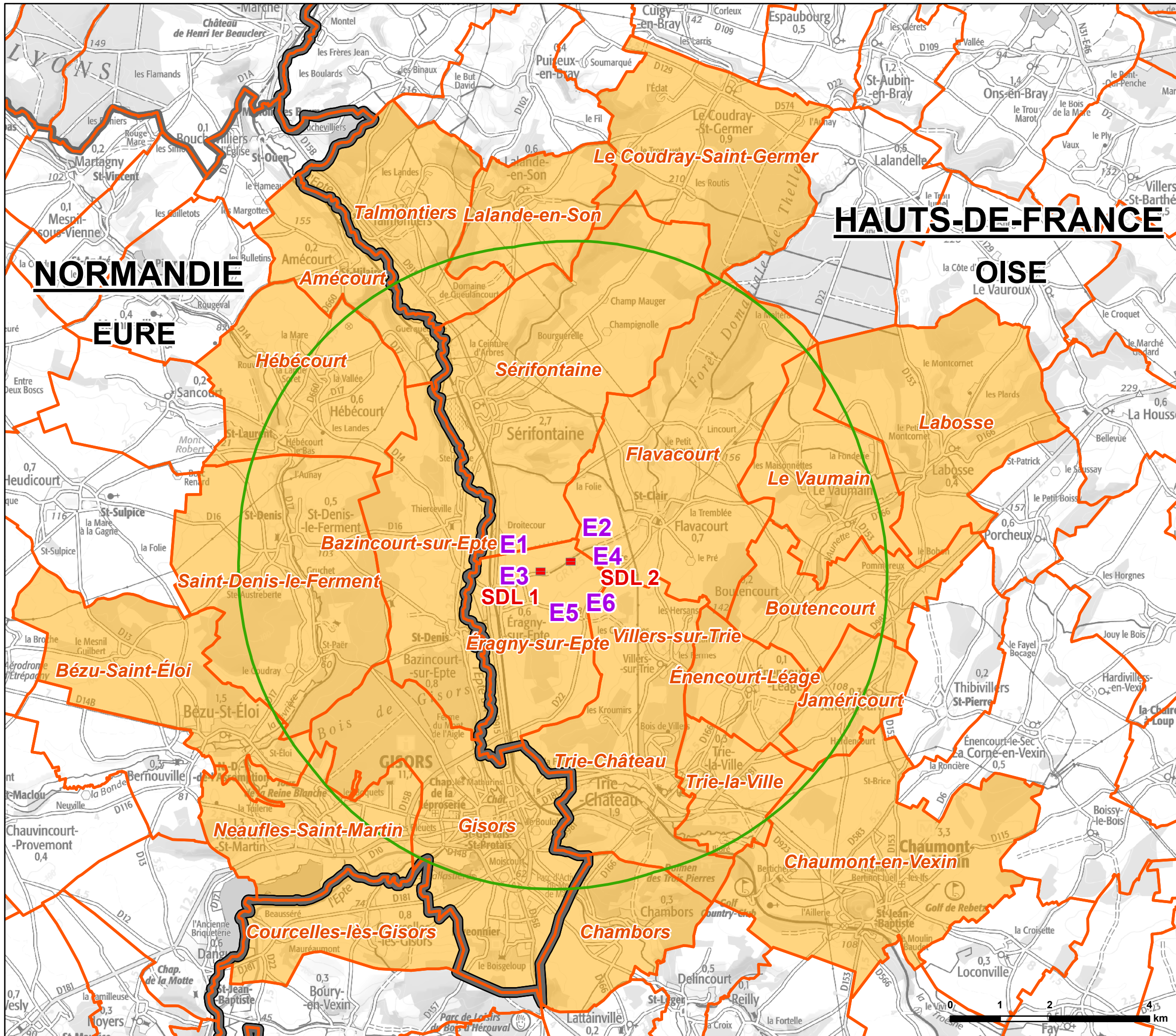
"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00

5.2.6 Communes concernées par le rayon d'affichage

↳ Confère plan en page suivante

Ci-dessous la liste des communes concernées par le rayon d'affichage :

Gisors	Éragny-sur-Epte
Saint-Denis-le-Ferment	Trie-Château <i>(Nouvelle commune constituée de Trie-Château et Villers-sur-Trie)</i>
Neaufles-Saint-Martin	Le Coudray-Saint-Germer
Hébécourt	Labosse
Bazincourt-sur-Epte	Chaumont-en-Vexin
Bézu-Saint-Éloi	Sérifontaine
Amécourt	Trie-la-Ville
Lalande-en-Son	Courcelles-lès-Gisors
Le Vaumain	Boutencourt
Flavacourt	Villers-sur-Trie <i>(ancienne commune ayant fusionné avec Trie-Château)</i>
Énencourt-Léage	Chambors
Jaméricourt	Talmoniers



- Projet**
- Eolienne
 - Structure de livraison (SDL)
- Enquête publique**
- Rayon d'affichage
6km autour des installations selon l'article R512-6, 2° du code de l'environnement
 - Commune concernée
- Données administratives**
- Limite régionale
 - Limite départementale
 - Limite communale

Source : IGN (limites administratives)

02	BBO	MBE	AFO	270422	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG 03668D1001-02				LAYOUT NO. PFRVIG035	
N° DU DESSIN 03668D2808-02					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:75 000			FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "GIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET Projet éolien Les Chesnots					
NOM DU DESSIN Communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique					
CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE GENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					

"LA FONTAINE"
 330 RUE DU MOURELET
 Z.I. DE COURTINE
 84000 AVIGNON, FRANCE
 TEL +33 (0) 4 32 76 03 00

5.3 Conformité du projet aux documents d'urbanisme

Documents d'urbanisme en vigueur :

La commune de ERAGNY-SUR-EPTE (60) dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2006. L'implantation des éoliennes du projet CHESNOTS est prévue en zone « Agricole » du document d'urbanisme communal, « zone de richesse naturelles, à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sous-sol ».

Le PLU de ERAGNY-SUR-EPTE précise dans son Règlement, au Chapitre VI « Dispositions applicables à la zone A » :

ARTICLE A1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

« Sont interdites : Toutes les constructions et utilisations du sol qui ne sont pas soumises à conditions particulières édictées à l'article deux. »

ARTICLE A2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION PARTICULIERES

« Services publics et d'intérêt collectif : Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs. »

Les éoliennes ont été qualifiées d'équipement collectifs publics par le Conseil d'Etat (CE, 13 juill. 2012, n°343306, Scté EDP). Les projets éoliens du fait de la nature de leur activité et les surfaces mobilisées sont compatibles avec l'activité agricole. La société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S., a également fait le choix d'un projet ayant un moindre impact sur les espaces agricoles et naturels ainsi que sur le paysage.

ARTICLE A3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

« Accès : Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité des usagers des voies publiques ou de celle des personnes utilisant ces accès, ils doivent être adaptés à l'opération future et aménagés de manière à apporter la moindre gêne à la circulation publique. »

« Voies : les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées à créer doivent être adaptées aux usages qu'elles doivent supporter et aux opérations qu'elles doivent desservir. »

ARTICLE A4 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU ET D'ELECTRICITE

Les équipements et ouvrages du projet éolien Les Chesnots, de par la nature de leurs activités ne nécessitent pas d'alimentation en eau potable et ne rejettent pas d'eaux usées. L'écoulement des eaux pluviales est prévu par infiltration sur site.

ARTICLE A5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES EN CAS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

« Sans objet »

ARTICLE A6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Le PLU ne fixe pas de règle de retrait par rapport aux voies et aux emprises publiques pour les éoliennes. En revanche, il est indiqué que les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 5m par rapport à l'alignement.

ARTICLE A7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Le PLU ne fixe pas de règle de retrait par rapport aux voies et aux emprises publiques pour les éoliennes. En revanche, il est indiqué que les constructions non contiguës aux limites séparatives doivent être implantées à une distance minimale de 5m de ces limites.

« *Aucune construction ne peut être implantée à moins de 30m des espaces boisés classés.* »

« *Aucune construction ne peut être implantée à moins de 5m des berges des cours d'eau.* »

Le projet éolien des Chesnots ne sera pas implanté à moins de 30m d'espaces boisés classés figurant au plan de zonage du PLU et ne sera pas implanté à moins de 5m des berges des cours d'eau.

ARTICLE A8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UN MEME PROPRIETE

« *Non réglementé* »

ARTICLE A9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

« *Non réglementé* »

ARTICLE A10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

« *La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation est limitée à 10m au faîtage.* »

« *La hauteur maximale des autres types de constructions est limitée à 15m.* »

« *Un dépassement de la hauteur maximale ne peut être autorisé que pour des raisons techniques ou fonctionnelles.* »

Les éoliennes implantées pour le projet éolien des Chesnots mesureront au maximum 180m en bout de pale pour des raisons techniques et fonctionnelles. En effet, cette hauteur permet de capter une vitesse de vent suffisante pour permettre aux éoliennes de produire environ 52,2 GWh d'électricité par an.

ARTICLE A11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS, PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE, ... :

« *Aspect général* »

Les constructions, par leur situation, leur architecture, leur dimension ou leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

« Protection des éléments de paysage

L'implantation des bâtiments agricoles isolés ou des constructions de grande hauteur (silo, réservoir, ...) doit être choisie de façon à obtenir la meilleure intégration possible au site naturel. »

Le Parc éolien des Chesnots a été conçu pour obtenir la meilleure intégration possible aux lieux avoisinants, ainsi qu'aux caractéristiques paysagères du site comme le démontre le « Volume 2 Etude d'impact sur l'environnement ».

ARTICLE A12 - OBLIGATION EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

« Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et espaces publics. »

Une base vie est créée le temps de la construction, permettant une zone stationnement sûre. Lors de la phase d'exploitation du parc éolien, la plateforme de l'éolienne permet le stationnement des véhicules.

ARTICLE A13 - OBLIGATION EN MATIERE D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

Le projet éolien des Chesnots ne sera pas implanté sur un espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer figurant au plan.

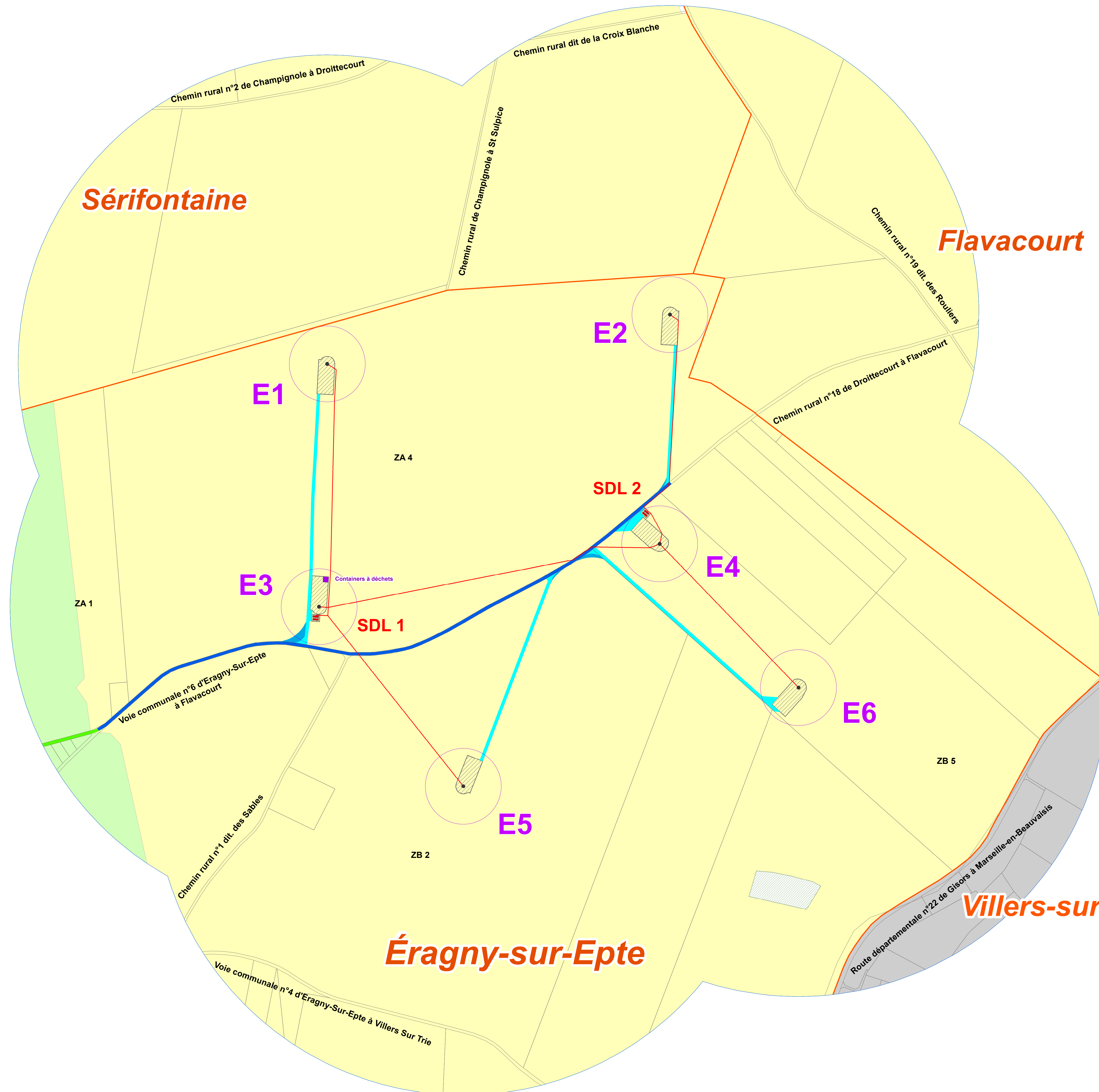
ARTICLE A14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

« Non réglementé »

Le projet de parc éolien LES CHESNOTS est donc conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme d'Eragny-sur-Epte.

Dans le périmètre des 500 m autour des éoliennes, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011, on ne trouve aucune construction à usage d'habitation, immeuble habité ou zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur à la date du dépôt de la présente demande.

Confère plan des zonages urbanistiques en page suivante



- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 7m)
 - Survol maximal
 - Containers à déchets
 - Structure de livraison (SDL)
 - ▨ Aire de grutage
 - Tranchée câble HTA
 - Accès existant à améliorer
 - Accès à créer
 - Virage à aménager (temporaire)
 - Virage à aménager (permanent)
 - Route existante
- Urbanisme**
- Périmètre de 500m selon l'article de l'arrêté du 26 août 2011

- Données administratives**
- Limite communale
- Documents d'urbanisme par communes**
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Zone A : Agricole
 - ▨ Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Zone EBC : Espace boisé classé
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Zone N : Naturel
 - Règlement national d'urbanisme (RNU)

- Cadastr**
- Limite cadastrale
 - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
- (Source : Cabinet Corre-Gisor, Géomètres Experts)

02	BBO	MBE	AFO	270422	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03668D1001-02			LAYOUT NO.	PFRAVIG035

N° DU DESSIN	03668D2810-02				
--------------	---------------	--	--	--	--

COORDS	Lambert 93				
--------	------------	--	--	--	--

OBJECTIF	Other				
----------	-------	--	--	--	--

ECHELLE	1:3 000	FORMAT D'ORIGINE	A0		
---------	---------	------------------	----	--	--

Copyright "GIGN"
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET	Projet éolien Les Chesnots				
---------------	---------------------------------------	--	--	--	--

NOM DU DESSIN	Plan des zonages urbanistiques en vigueur (Commune d'Éragny-sur-Epte)				
---------------	--	--	--	--	--

CE PLAN EST LA
PROPRIÉTÉ DE QENERGY SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

qenergy
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00



5.4 Identification foncière

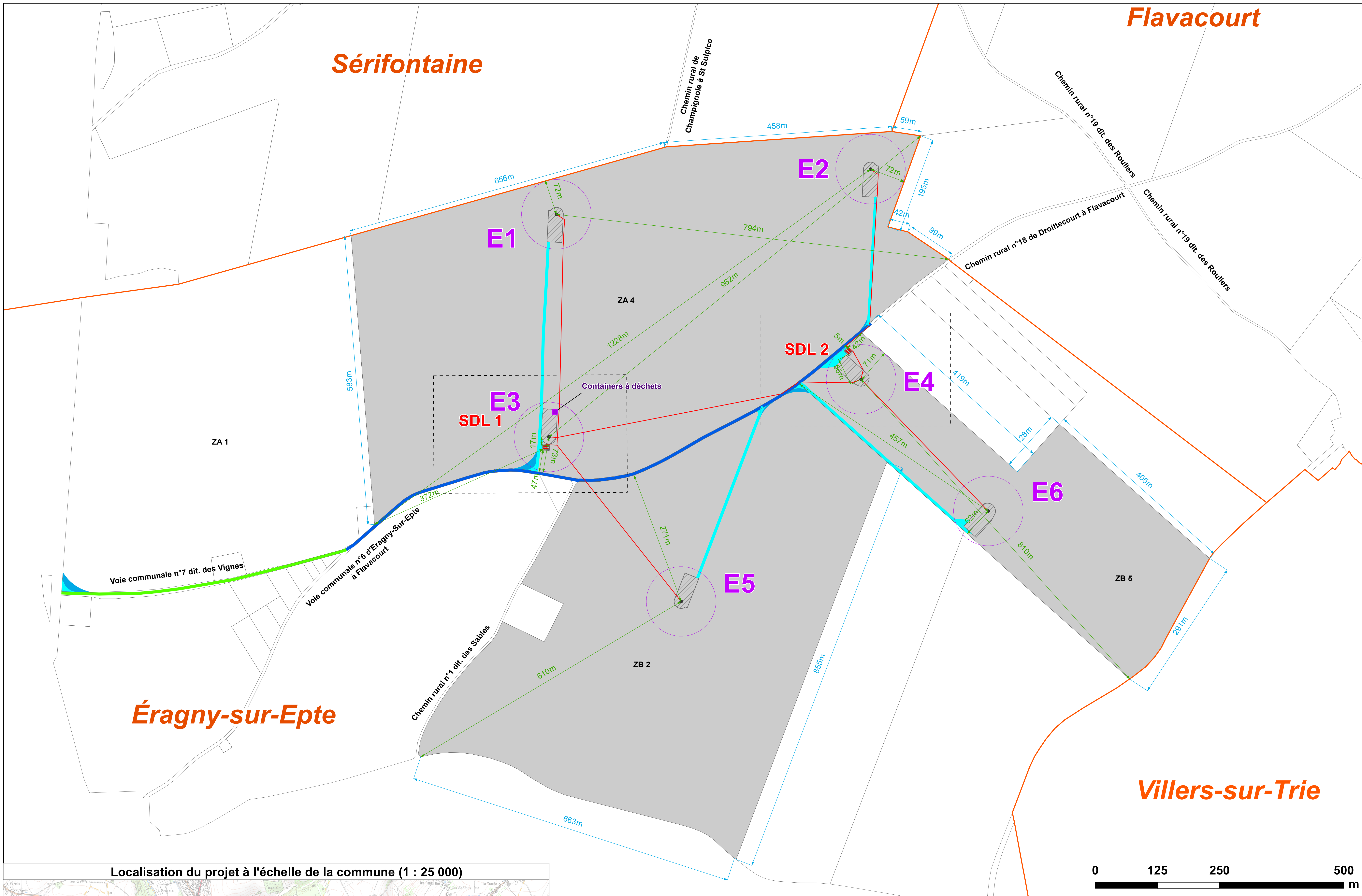
5.4.1 Identification des propriétaires

Eolienne et SDL	Propriétaires	Commune	Références cadastrales	Lieux-dits	Surfaces des parcelles (m2)
E 1	██████ ██████	Eragny-sur-Epte	ZA 4	Le But Germain	599 110
E 2	██████ ██████	Eragny-sur-Epte	ZA 4	Le But Germain	599 110
E 3	██████ ██████	Eragny-sur-Epte	ZA 4	Le But Germain	599 110
E 4	██████ ██████	Eragny-sur-Epte	ZB 2	La Haute Pane	469 500
E 5	██████████ ██████	Eragny-sur-Epte	ZB 5	L'Epine	194 270
E 6	██████████ ██████	Eragny-sur-Epte	ZB 5	L'Epine	194 270
SDL 1	██████ ██████	Eragny-sur-Epte	ZA 4	Le But Germain	599 110
SDL 2	██████████ ██████	Eragny-sur-Epte	ZB 5	L'Epine	194 270

Accès et surplomb	Propriétaires	Commune	Références cadastrales	Lieu-dit	Surfaces parcelles (m2)
Survol	██████ ██████	Eragny-sur-Epte	ZB 3	Les Communes	158 260
Survol	██████████ ██████	Eragny-sur-Epte	ZB 16	Les Communes	211 510
Accès	Commune	Eragny-sur-Epte	Voies communales n°6 et 7		

5.4.2 *Plan cadastral*

Confère Plan en page suivante



- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 7m)
 - Survol maximal
 - Conteneur à déchets
 - Structure de livraison (SDL)
 - ▨ Aire de grutage
 - Tranchée câble HTA
 - Accès existant à améliorer
 - Accès à créer
 - Virage à aménager (temporaire)
 - Virage à aménager (permanent)
 - Route existante
 - Cotation des parcelles concernées par une construction
 - Cotation des constructions par rapport aux parcelles
- Limite administrative**
- Commune
- Cadastre**
- Limite cadastrale
 - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
- Parcelle accueillant une construction
- (Source : Cabinet Corre-Gisor, Géomètres Experts)

01	BBO	MBE	AFO	140422	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03668D1001-02			LAYOUT NO.	PFRAVIG035
N° DU DESSIN		03668D2807-02			

COORDS	Lambert 93	
OBJECTIF	Other	
ECHELLE	1:3 000	FORMAT D'ORIGINE A0

Copyright "©IGN" Reproduction interdite.

NOM DU PROJET
Projet éolien Les Chesnots

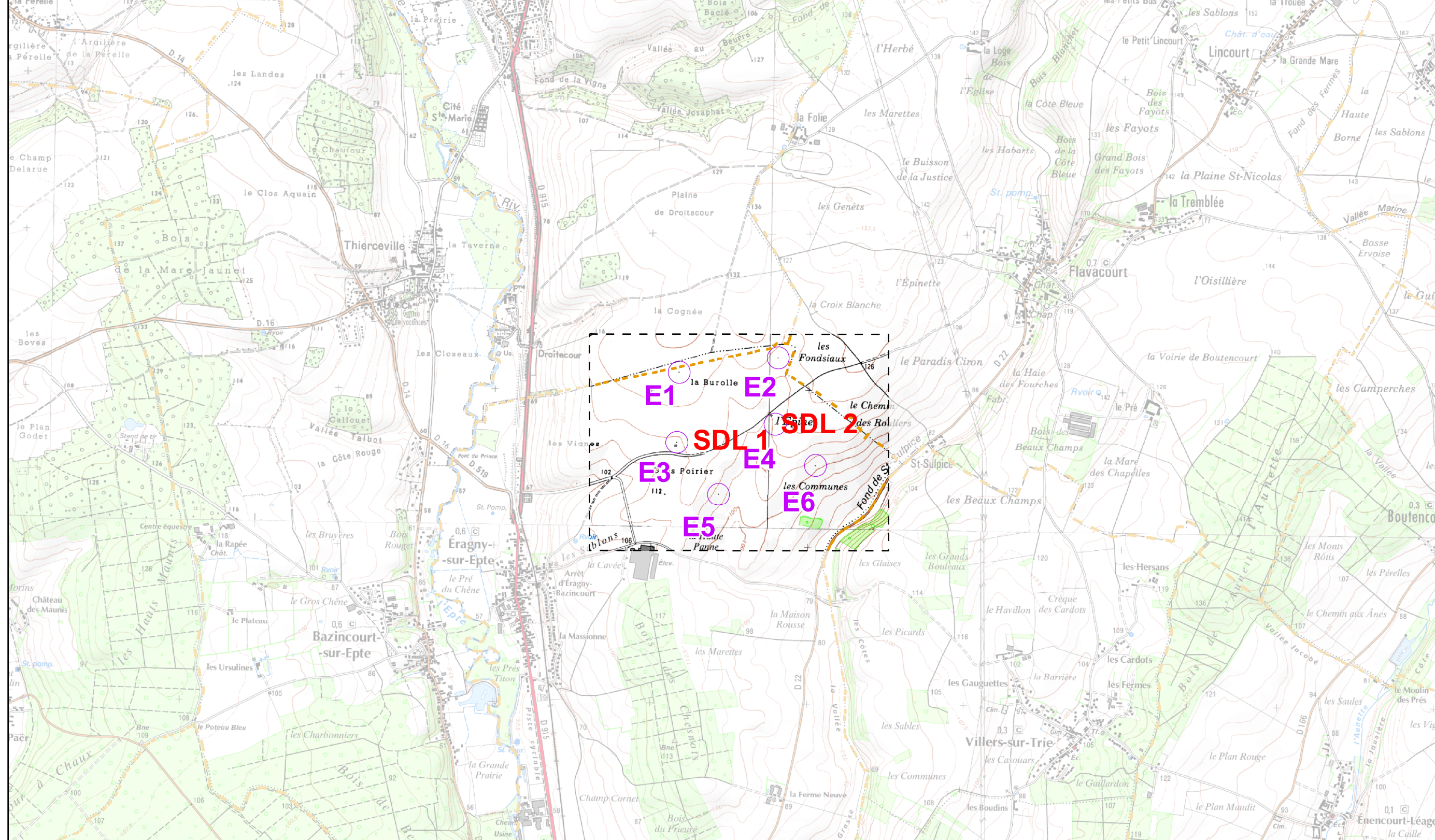
NOM DU DESSIN
Plan cadastral (Commune d'Eragny-sur-Epte)

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE QENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

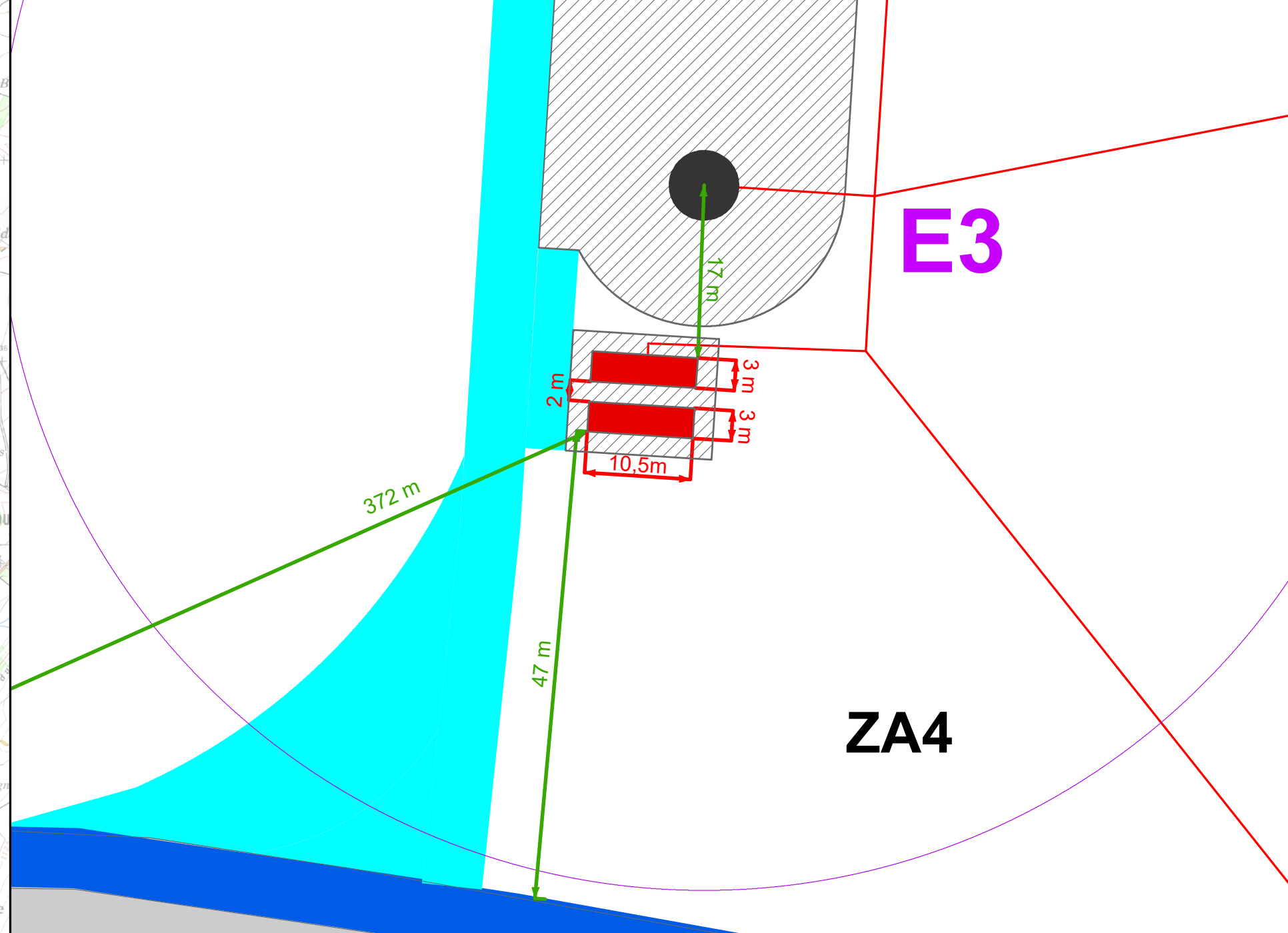
qenergy

"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00

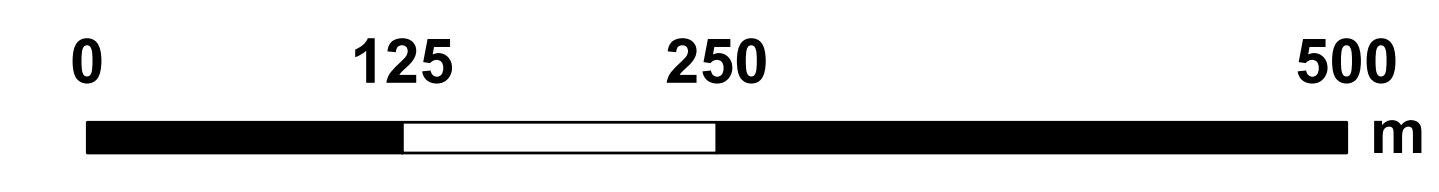
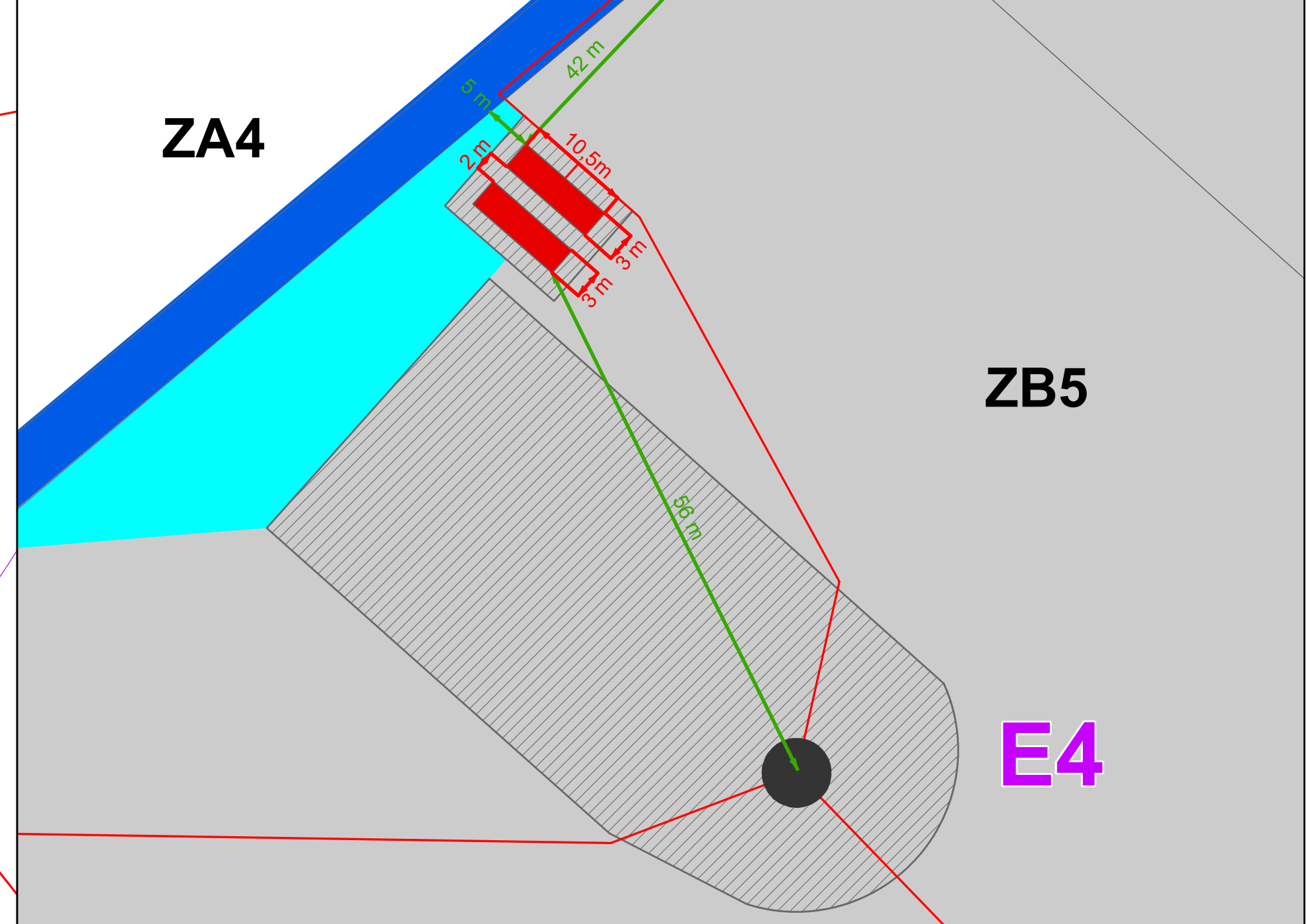
Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 : 25 000)



Zoom 1 : Structure de livraison SDL1 (1 : 500)



Zoom 2 : Structure de livraison SDL2 (1 : 500)



5.4.3 Autorisation de dépôt

NB : La société RES SAS a changé d'actionnaire en octobre 2021 et est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions. Au 1er mars 2022, RES SAS change de nom et d'identité visuelle pour devenir Q ENERGY France. La structure Q ENERGY France ne change pas : il y a une continuité de l'existence juridique, financière et humaine de l'ancienne dénomination, RES SAS. L'ensemble des éléments présentés dans ce dossier sous l'appellation RES demeurent donc exacts bien qu'ils soient désormais officiellement sous l'égide de Q ENERGY France.

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné,

██████████ dont le siège est à ETREPAGNY, ██████████

en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

représenté par Monsieur ██████████ né(e) le ██████████ à Eragny sur epte.

Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
ZA	4	Le But Germain	ERAGNY-SUR-EPTE	OISE (60)

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à Eragny sur epte

Le 15 Mai 2018

M. ██████████



Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné,

██████████ dont le siège est à ETREPAGNY, ██████████

en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

représenté par Monsieur ██████████ né(e) le ██████████, à Eragny sur epte .

Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
ZA	1	Côté du Vrai Moulin	ERAGNY-SUR-EPTE	OISE (60)
ZA	2	Côté du Vrai Moulin	ERAGNY-SUR-EPTE	OISE (60)
ZA	6	Les Sablons	ERAGNY-SUR-EPTE	OISE (60)
ZA	10	Les Petites Vignes	ERAGNY-SUR-EPTE	OISE (60)
ZA	11	Les Petites Vignes	ERAGNY-SUR-EPTE	OISE (60)
ZA	13	Les Petites Vignes	ERAGNY-SUR-EPTE	OISE (60)
ZA	16	Les Petites Vignes	ERAGNY-SUR-EPTE	OISE (60)
ZA	17	Les Petites Vignes	ERAGNY-SUR-EPTE	OISE (60)
ZB	2	La Haute Pane	ERAGNY-SUR-EPTE	OISE (60)
ZB	3	Les Communes	ERAGNY-SUR-EPTE	OISE (60)

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à Eragny
Le 15/05/18
M. 

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné
Monsieur [REDACTED] à Gisors, domicilié à Eragny sur Epte, [REDACTED]
en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
ZB	5	L'Epine	ERAGNY-SUR-EPTE	OISE(60)
ZB	16	Les Communes	ERAGNY-SUR-EPTE	OISE (60)

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Eragny sur Epte

Le

17/05/18

M. [REDACTED]



6.1 Description du parc éolien

6.1.1 Généralités

Un parc éolien est une installation de production d'électricité pour le réseau électrique national par l'exploitation de la force du vent. Il est composé de :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage »
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien »)
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public)
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité)
- Un réseau de chemins d'accès
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesures de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

Selon la réglementation, une installation soumise à la rubrique 2980 des Installations Classées correspond à un parc éolien exploité par un seul et même exploitant. Dans un souci de simplification, nous emploierons indifféremment les termes « parc éolien » ou « installation ».

6.1.2 Les aérogénérateurs

Fonctionnement d'une éolienne

Chaque éolienne est constituée d'un rotor, qui comporte 3 pales, relié à la nacelle. La nacelle est positionnée au sommet d'un mât tubulaire constitué de plusieurs tronçons. L'éolienne repose sur une fondation en béton.

Ces éoliennes auront une hauteur totale (pale à la verticale) maximale de 180 m.

Au sein du parc éolien, les éoliennes sont toutes identiques, de couleur blanc grisé (RAL 7035, 7038, ou similaire).

Le mât est composé de 5 à 6 sections en acier et éventuellement de béton en embase. Son diamètre en pied d'éolienne est de 10 m maximum. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.

Les pales sont constituées de matériaux composites.

La nacelle renferme la génératrice qui permet la conversion de l'énergie mécanique en énergie électrique, ainsi que toute la machinerie mécanique et électrique nécessaire à son fonctionnement.

La nacelle peut pivoter à 360° autour de l'axe du mât, afin de s'orienter pour positionner le rotor face au vent.

Les postes de transformation électrique HTA/BT sont situés à l'intérieur de la structure de l'éolienne (dans le mât ou dans la nacelle).

Un balisage lumineux est requis par les services de l'Etat en charge de la sécurité de la navigation au sein de l'espace aérien (Aviation Civile, Armée de l'Air).

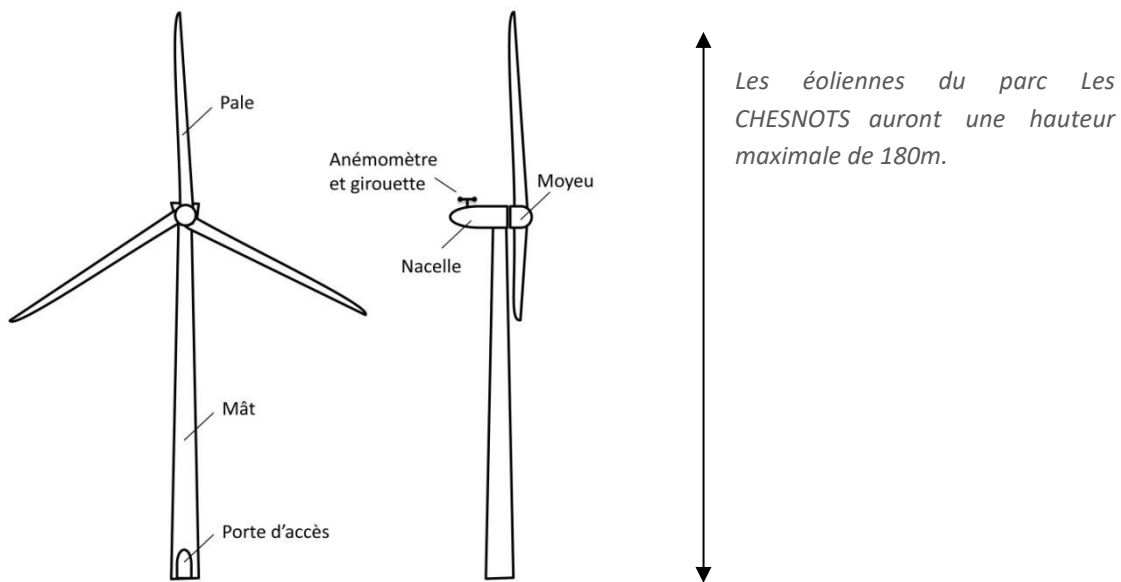


Schéma type d'une éolienne

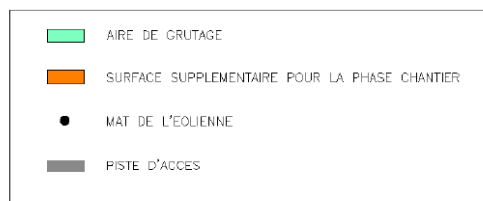
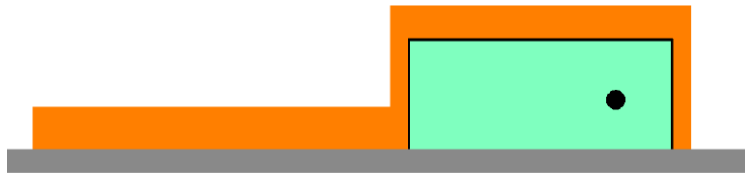
L'aire de grutage correspond à la surface prévue pour l'accueil de chaque éolienne ainsi que des grues de levage. C'est une surface qui est terrassée et empierrée lors de la phase chantier, et qui le restera en phase exploitation.

Au total pour les 6 éoliennes « Les Chesnuts » les surfaces de grutage couvrent 12 850 m².

Une surface chantier temporaire est également prévue afin de stocker les éléments de l'éolienne, d'assembler et de déployer les grues permettant de monter cette dernière, de permettre les manœuvres et la circulation des véhicules et du personnel habilité autour de l'aire de grutage.

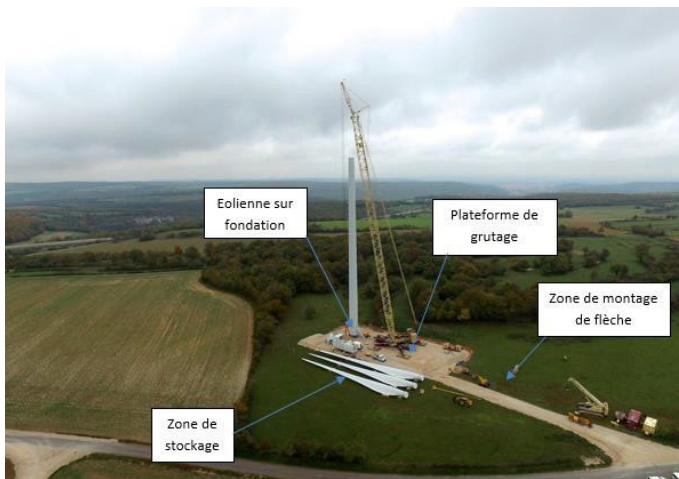
A l'issue des travaux, ces surfaces, non empierrées, pourront être recolonisées naturellement ou elles seront remises en culture par les exploitants agricoles.

Au total, les surfaces chantier temporaires des 6 éoliennes couvrent 21 200 m².



Le schéma de principe ci-contre matérialise de façon schématique les besoins en surface pour la mise en œuvre des aires de grutage d'un chantier éolien. Les formes des plateformes peuvent toutefois différer en fonction du territoire qui accueille le parc éolien de manière à limiter les impacts environnementaux.

I
V



Exemple de plateforme avant montage de l'éolienne

A l'image des créations des pistes, la construction des plateformes empierrées suit les étapes suivantes :

1. Un décapage de la couche superficielle est réalisé afin d'installer les matériaux d'apport sur une base saine et dure. Ces terres végétales seront évacuées ou régérées localement.
2. Une première couche d'apport dite de fond de forme est mise en place et compactée. Elle est constituée de matériaux naturels, de type GNT (Grave Non Traitée), de calibre 0/80mm environ.

3. Une seconde couche d'apport, dite de finition est enfin installée et compactée. Elle est constituée de matériaux naturels, de type GNT (Grave Non Traitée), de calibre 0/31.5mm environ.

4. Après passage des câbles électriques, une finition des éventuels dégâts créés par l'ouverture de la tranchée est assurée (compactage de la tranchée).

Les structures de livraison électrique

L'évacuation de l'énergie produite par les éoliennes nécessite la mise en place des structures de livraison positionnées à proximité des pistes d'accès ou des éoliennes. Elle est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public.

L'évacuation de l'énergie produite par les éoliennes nécessite la mise en place de 2 postes de livraison. Chaque poste de livraison consiste en un bâtiment préfabriqué d'une dimension maximum de 10,5 x 3 x 3m, comprenant :

- Un poste de livraison normalisé EDF ;
- Les systèmes de contrôle du parc éolien ;
- Un circuit bouchon (filtre destiné à protéger le signal de basculement tarifaire 175Hz envoyé par le réseau).

En béton modulaire, les parois de ces structures peuvent aussi être peintes pour mieux se fondre dans le paysage environnant.

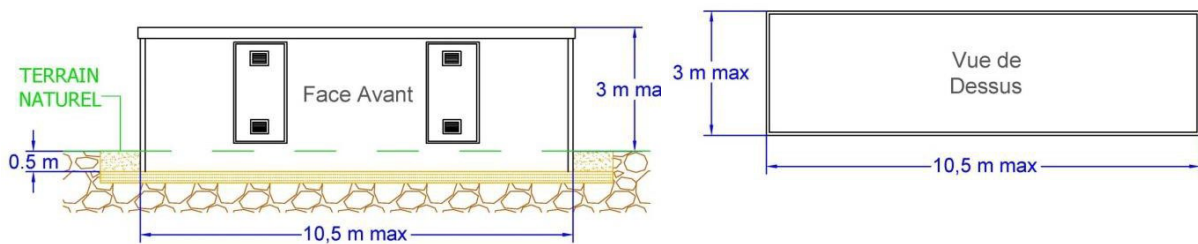


Schéma en coupe de la structure de livraison

Les pistes d'accès

Afin de réaliser la construction, l'exploitation ainsi que le démantèlement du parc, un réseau de voirie est nécessaire pendant toute la durée de vie de la centrale éolienne.

Le réseau existant est privilégié pour desservir le parc et la création de nouvelles pistes est limitée au maximum. Si nécessaire les voies existantes sont restaurées et améliorées afin de rendre possible le passage des convois exceptionnels. L'accès au site se fera par le Nord grâce à la route départementale 915.

Le passage des engins de chantier et des convois exceptionnels nécessite une bande roulante de 4.50 m de large en ligne droite, et élargie dans les courbes. La bande roulante aura la structure nécessaire pour supporter le passage des convois. **Les chemins seront empierrés par ajout de matériaux naturels qui sont compactés par couche afin de supporter le passage d'engins très lourds.**

Des accotements de 0.75 m seront conservés de chaque côté de la piste. Ils permettront d'y construire les tranchées dans lesquelles seront installés les câbles électriques et autres réseaux. Cette largeur

d'accotement permet également de rattraper les éventuels dénivelés du terrain. **Ces accotements pourront se revégétaliser naturellement.**

L'emprise terrassée des pistes sera donc de 6 m en ligne droite (bande roulante empierrée de 4,5m, ainsi que 2 x 0,75 m d'accotement pour les passages de câbles).



*Opération de décapage ; mise en place de la couche de fond de forme ; mise en place de la couche de finition
Photos de gauche à droite (Source : Q ENERGY France – Parc éolien de La Baume)*

Concernant le parc éolien des CHESNOTS :

- Pour l'accès aux éoliennes il sera nécessaire de créer environ 1 530 mètres linéaires de pistes comprenant la bande roulante et les accotements.
- Pour permettre le passage des convois, environ 3 150 m² de virages seront créés. En phase exploitation, une petite moitié des virages sera démantelée et remise en état. Il restera donc environ 1 650 m² de virage.
- Parmi les accès existants empruntés, environ 1 200 mètres linéaires (bande roulante et accotements) seront à améliorer.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale). Ces chemins resteront libres d'accès afin de permettre l'exploitation, le cas échéant des terrains agricoles.

Les réseaux inter-éoliennes

Un réseau de tranchées est construit entre les éoliennes et les structures de livraison. Ces tranchées sont construites en bordure des pistes d'accès du parc éolien afin de minimiser les linéaires d'emprise des travaux. Ces tranchées contiennent :

- *Des câbles électriques : ils sont destinés à transporter l'énergie produite en 20 000 Volts vers la structure de livraison. L'installation des câbles respectera l'ensemble des normes et standards en vigueur.*
- *Des câbles optiques : ils permettent de créer un réseau informatique pour l'échange d'informations entre chaque éolienne et le local informatique (SCADA), situé dans la structure de livraison. Une connexion Internet permet également d'accéder à ces informations à distance.*
- *D'un réseau de mise à la terre : constitué de câbles en cuivre, il permet la mise à la terre des masses métalliques, la mise en place du régime de neutre, ainsi que l'évacuation d'éventuels impacts de foudre.*

Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 85 cm.

Le réseau inter-éolien mis en place sur le parc éolien Les CHESNOTS présente une longueur d'environ 2 400 mètres.

6.2 Description du chantier

6.2.1 Les études de pré-construction

Après obtention des autorisations, plusieurs études dites de pré-construction sont menées :

- Étude géotechnique d'avant-projet (étude comprenant des investigations par sondages pressiométriques et à la pelle mécanique) ;
- Étude résistivité des sols ;
- Étude détaillée des plateformes de grutage (éventuelles optimisations des surfaces utiles) ;
- Étude d'hydraulique agricole pour le repérage des drains agricoles en place et la conception des reprises de drainage.

6.2.2 Mise en œuvre des fondations

Le type de fondation mise en œuvre sera adapté à la nature du sol. La technologie décrite ci-dessous est la plus couramment utilisée.



Source photo : Q ENERGY France

Reprise de drainage si besoin :
Ceinturage des drains existants en amont,
bouchonnage des drains en aval.

Excavation : à l'emplacement prévu pour l'éolienne, il est réalisé une excavation suffisante pour accueillir la fondation de l'éolienne. Les matériaux de déblai (environ 2000 m³) sont stockés pour réutilisation si leurs propriétés mécaniques le permettent ou bien évacués vers un centre de traitement adapté.



Source photo : Q ENERGY France

Béton de propreté : sous-couche de béton d'environ 30 m³ destinée à obtenir une dalle de niveau et suffisamment stable pour accueillir le ferrailage de la fondation.



Source photo : Q ENERGY France

Pose de l'insert : c'est le « support » de l'éolienne. Il est tout d'abord posé sur des plots en béton au centre de la fondation ou sur des pieds métalliques. L'insert est ensuite inclus dans la masse de béton. D'autres techniques remplacent cet insert par un ensemble de couronnes et éléments de ferrailage.



Source photo : Q ENERGY France

Ferraillage : avant d'effectuer le coulage du béton, il faut réaliser l'armature métallique qu'il va renfermer (environ 45 tonnes). Cette armature rendra le futur massif de béton extrêmement résistant.



Source photo : Q ENERGY France

Coffrage : c'est une enveloppe extérieure, fixe, qui permet de maintenir le béton pendant son coulage, avant son durcissement.



Source photo : Q ENERGY France

Coulage : le béton est ensuite coulé à l'intérieur du coffrage à l'aide d'une pompe à béton. 45 à 55 rotations de toupies seront nécessaires pour acheminer sur le site environ 450 m³ de béton. Sur la phase finale du coulage, un produit de cure devra être mis en place pour éviter la fissuration du béton.



Source photo : Q ENERGY France

Fondation terminée : le massif pourra être revêtu d'un produit d'étanchéité (type revêtement bitumineux).



Source photo : Q ENERGY France

Remblaiement et compactage : après séchage, l'excavation est remblayée avec une partie des matériaux excavés et compactée de façon à ne laisser dépasser que la partie haute de l'insert sur lequel viendra se positionner le premier tronçon du mât de l'éolienne.



Source photo : Q ENERGY France

Les fondations seront enterrées sous le niveau du sol naturel. Seule l'embase du mât, d'un diamètre de 10 mètres maximum, sera visible au sol. La semelle béton, d'un diamètre de 25 m environ sur 3 m de profondeur, est enterrée et non visible.

Au total, les fondations pour les 6 éoliennes couvriront une surface de 3 450 m². Le volume total de béton armé nécessaire sera de 2 700 m³ environ.

6.2.3 Montage des éoliennes



Source photo : Q ENERGY France

Montage du mât : le mât d'une éolienne est composé de trois à six sections d'acier qui sont assemblées sur place par grutage successif des éléments. Le mât peut également être composé d'une base en béton (coulée sur place ou éléments préfabriqués), avec seules les dernières sections en acier.

Levage des éléments : deux grues sont nécessaires pour redresser le mât à la verticale.



Source photo : Q ENERGY France

Fixation du premier élément : une fois positionnée verticalement, la première partie du mât vient se fixer sur la partie émergente de l'insert.

Levage et assemblage des autres tronçons du mât :
Les mêmes opérations sont répétées pour l'assemblage des tronçons suivants.



Source photo : Q ENERGY France



Source photo : Q ENERGY France



Source photo : Q ENERGY France

Levage et assemblage de la nacelle : une fois le mât entièrement assemblé, la nacelle de l'éolienne est levée et fixée au mât.

Assemblage des pales et levage du rotor : deux techniques sont envisageables : soit par levage du rotor complet (moyeu et pales assemblés au sol), soit par levage pale par pale. La technique pale par pale sera privilégiée.



Source photo : Q ENERGY France



Source photo : Q ENERGY France

6.2.4 Postes électriques et raccordement inter-éoliennes

Postes électriques



Source photo : Q ENERGY France

La structure de livraison : une excavation est réalisée sur 80 cm de profondeur environ. Un lit de sable est déposé sur le fond. Les matériaux extraits seront réutilisés si leurs propriétés mécaniques le permettent. Sinon, ils seront évacués vers un centre de traitement agréé. Les bâtiments du poste de livraison sont déposés sur le lit de sable à l'aide d'une grue de façon à enterrer 60 cm environ. Cette partie enterrée est utilisée pour le passage des câbles des réseaux sur site à l'intérieur des postes.

Le poste de livraison est relié au réseau de mise à la terre.

Raccordements inter-éoliennes



Source photo : Q ENERGY France

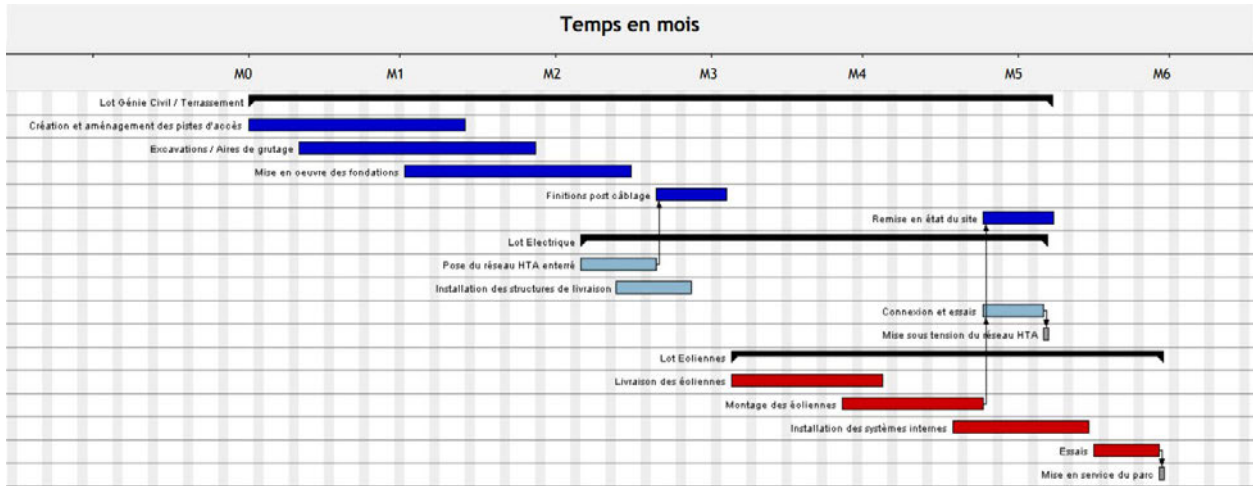
Opérations d'enfouissement des réseaux : les lignes électriques nécessaires au transport de l'énergie des éoliennes vers le point de livraison au réseau sont entièrement mises en souterrain. C'est également le cas du réseau de communication par fibre optique et de mise à la terre.

Ouverture de tranchée : réalisée à l'aide d'une trancheuse, elle est creusée, sur environ 1 m de profondeur et 50 cm de largeur, en bordure de la bande roulante dans l'emprise de la piste.

Fermeture de tranchée : une fois le câble déroulé dans la tranchée celle-ci est rebouchée et compactée et le bas-côté est remis en état. L'intégralité des matériaux extraits est régalée sur place afin d'éviter leur évacuation.

6.3 Planning de construction envisagé

La réalisation du parc éolien Les CHESNOTS nécessitera environ 6 mois de travaux continus. Un planning prévisionnel est présenté ci-après :



Calendrier de construction type

6.4 Itinéraire d'accès au site envisagé

L'accès au parc des CHESNOTS envisagé emprunterait la RD 915 depuis la sortie de l'autoroute A28 en direction de Gisors avant d'arriver sur site par des voies communales.

Comme pour l'ensemble de ses projets, la société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S., se rapprochera des gestionnaires des routes, après l'obtention de l'Autorisation Environnementale, afin de déposer et obtenir si nécessaire les demandes de permissions de voirie avant le début des travaux. Toute intervention sur la route départementale, notamment en ce qui concerne l'accès ou même la signalisation, n'aura lieu qu'après obtention d'une permission de voirie.

Afin de pouvoir déterminer l'éventuelle dégradation des routes, un état des lieux sera fait en présence des représentants du gestionnaire de la route, d'un huissier et de Q ENERGY France. A cette occasion, un enregistrement vidéo sera réalisé. En cas de dommages avérés du fait du chantier éolien, Q ENERGY France, s'engage à une remise en état des dégâts occasionnés.

Il est possible d'estimer que l'acheminement des éoliennes et du matériel nécessaire au chantier du parc éolien représentera environ :

Génie Civil

- Béton : 55 camions toupie par machine.
- Ferrailage et coffrage : 2 poids lourds par machine, 1 convoi exceptionnel (grue).
- Plateforme : 60 camions benne par machine.
- Chemins d'accès : 15 camions benne par 100 m de piste à créer/améliorer.

Lot électrique

- Câbles : 4 poids lourds par machine.
- Structure de Livraison : 2 convois exceptionnels pour la structure de livraison, 1 convoi exceptionnel (grue).

Lot turbines

- Turbines : 8 convois exceptionnels et 2 poids lourds par machine
- Levage : 2 convois exceptionnels (grue principale et auxiliaire), 15 poids lourds (flèche et outillage).
- Installation et base vie : 15 poids lourds.

En aucun cas les convois ne dépasseront la charge de 12t/essieu.

6.5 Descriptif du raccordement possible

Le raccordement électrique au réseau public de distribution existant est défini et réalisé par ENEDIS qui en est le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

En effet, comme le prévoit l'article D. 342-2 du code de l'énergie (codifiant l'article 2 du décret n°2007- 1280 du 28 Aout 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, abrogé), les ouvrages de raccordement nécessaires à l'évacuation de l'électricité produite constituent une extension du réseau public de distribution. Ainsi, ce réseau pourra être utilisé pour le raccordement d'autres consommateurs et/ou producteurs.

ENEDIS déterminera le tracé de raccordement définitif entre la structure de livraison et le poste source, seulement après obtention de l'Autorisation Environnementale. Dans le cadre de la procédure d'approbation d'ouvrage, ENEDIS consultera l'ensemble des services concernés par le projet de raccordement.

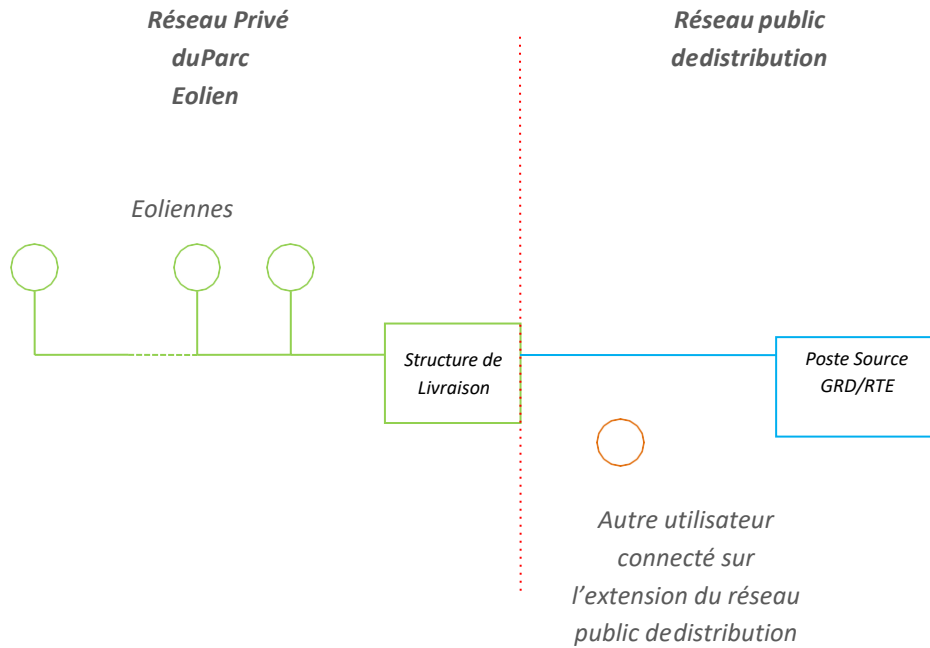


Schéma de principe de raccordement au réseau public de distribution d'électricité

Le raccordement électrique est réalisé en souterrain, généralement en bord de route ou de chemin, selon les normes en vigueur.

Bien que public, les coûts inhérents aux études et à la réalisation de ce réseau sont intégralement à la charge du pétitionnaire.

7 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (ART D.181-15-2 3°)

Conformément à l'article D. 181-15-2- I 3°, le pétitionnaire doit fournir « une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont il dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation. »

La réglementation relative aux installations classées prévoit en effet que « L'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité » (article L. 181-27 du code de l'environnement).

Et, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la mise en service des éoliennes est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, des garanties financières de démantèlement et remise en état.

Les éléments ci-après permettent de démontrer que la CEPE CHESNOTS possède bien les compétences humaines, les matériels et les moyens financiers pour exploiter le parc éolien selon les règles de l'art et le démanteler à sa mise à l'arrêt définitif.

La société CEPE CHESNOTS, filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S., s'appuiera naturellement sur les capacités techniques de sa société mère et de Hanwha Solutions Corporation (cf Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières, présentée à la fin du présent chapitre en 7.2).

Pour la construction du parc éolien, un contrat sera passé entre la CEPE CHESNOTS, et Q ENERGY France ou une autre société compétente.

Pour l'exploitation et la maintenance du parc éolien, un contrat sera passé entre la CEPE CHESNOTS, et des sociétés compétentes en la matière, telle RES Services.

Pour mémoire, Q ENERGY France, autrefois affiliée au Groupe RES, est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions dans l'objectif de conduire à la prochaine génération de production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions est une société sœur de Q CELLS, fabricant de modules photovoltaïques reconnu à travers le monde.

Au 1er mars 2022, RES SAS a changé de nom pour devenir Q ENERGY France. La structure Q ENERGY France ne change pas : il y a une continuité de l'existence juridique, financière et humaine de l'ancienne dénomination, RES SAS.

7.1 Capacités techniques de Q ENERGY France, maison mère de la CEPE CHESNOTS

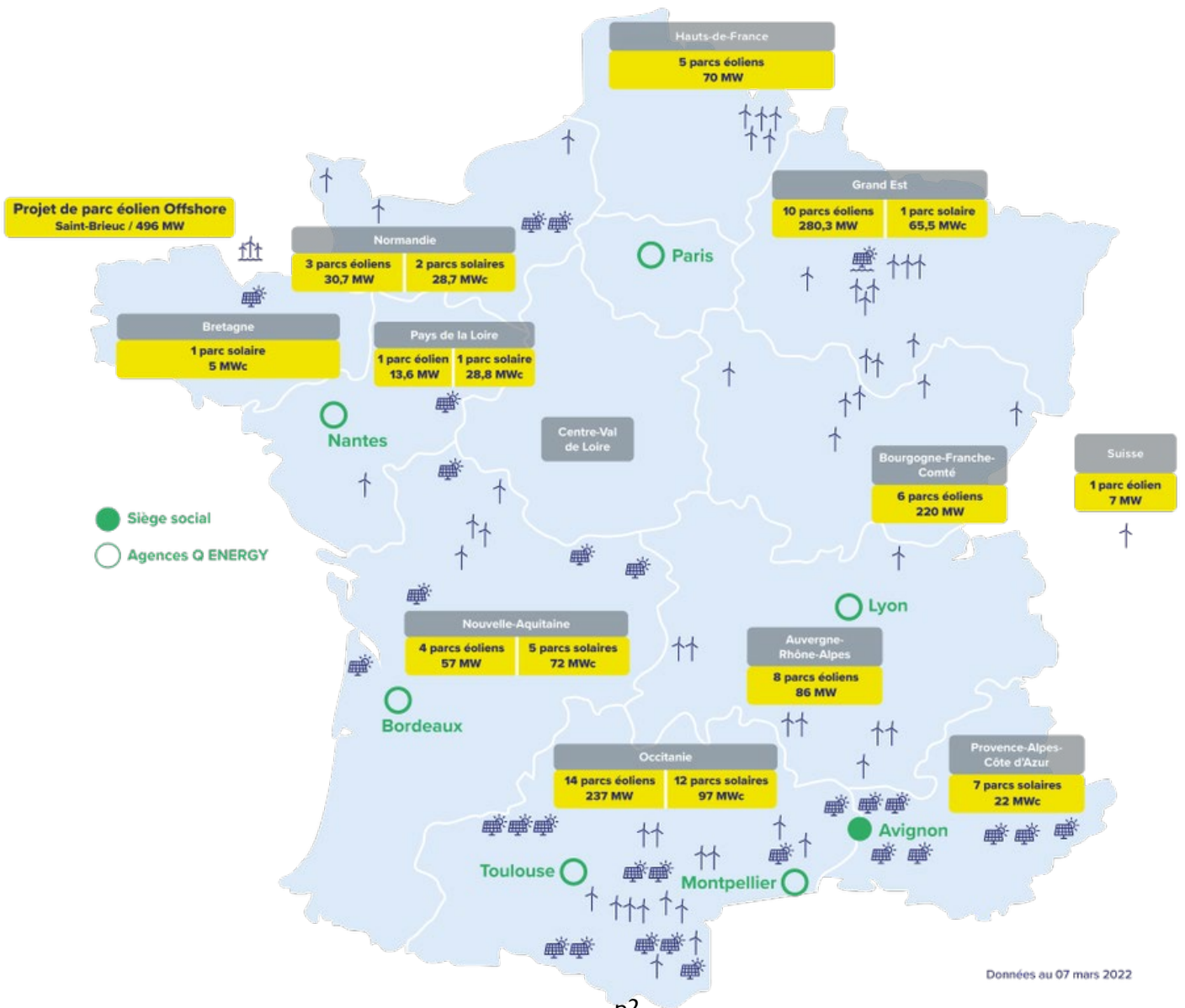
Q ENERGY France est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables en France, qui œuvre depuis plus de 20 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques et, plus récemment, dans le développement de solutions de stockage d'énergie. Pour offrir un service plus complet et améliorer la flexibilité de la fourniture d'électricité, Q ENERGY France développe ou explore également de nouvelles filières innovantes comme la production d'hydrogène ou les solutions hybrides.

Q ENERGY France dispose d'un savoir-faire très spécifique lui permettant d'optimiser toutes les étapes de réalisation de projets d'énergie renouvelable :

- L'identification de sites à fort potentiel
- L'analyse de gisements éoliens ou solaires
- L'ingénierie technique
- Les études environnementales
- Les aspects juridiques et financiers
- Le financement de projets
- La maîtrise d'œuvre
- La gestion de l'exploitation et de la maintenance
- Le démantèlement/ remise en état du site et le renouvellement des parcs en fin de vie

Depuis 1999, EOLE-RES, devenu RES SAS et désormais Q ENERGY France, capitalise toutes les expertises et les retours d'expérience nécessaires pour développer, construire et exploiter des projets d'énergie renouvelable de qualité. Aujourd'hui, Q ENERGY France, détient un portefeuille de 5,4GW éoliens et solaires en développement sur le territoire français. Q ENERGY France, emploie plus de 200 personnes en France et a connu une très forte croissance ces dernières années.

Carte de nos projets



7.1.1 Expérience et savoir-faire de Q ENERGY France, en termes de conception et de construction de parcs éoliens

Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS agit toujours comme concepteur/contractant général lors de la construction des projets développés en s'entourant de partenaires pour chaque lot qui constitue le chantier d'un parc éolien (génie civil, électrique, structure de livraison et éoliennes). Un contrat sera donc conclu entre Q ENERGY France et la CEPE CHESNOTS.

En phase conception : Q ENERGY France, a conscience de la nécessité de s'appuyer sur les meilleurs ingénieurs afin de garantir la livraison de projets d'énergies renouvelables de grande qualité. C'est pourquoi elle a constitué une des équipes d'ingénieurs parmi les plus expérimentées et les plus compétentes du secteur professionnel. Celle-ci est pluridisciplinaire. Elle est constituée d'une dizaine d'ingénieurs issus de profils variés tels que génie civil, génie électrique et génie mécanique. Chacun de ses membres œuvre à la conception des accès, plateformes, réseaux électriques et de télécommunication constituant les infrastructures du projet visant à accueillir les éoliennes, tout en veillant à une bonne cohérence globale de l'installation. Cette équipe est complétée par un dessinateur projeteur et d'un ingénieur design fondations et est également susceptible d'apporter son soutien lors de la phase construction. Le tableau ci-dessous reprend la liste des projets conçus et construits par notre société. Notre expérience dans le domaine des parcs éoliens et l'étroite collaboration de nos services développement, ingénierie, construction et exploitation permettent d'optimiser chaque projet et d'anticiper les diverses problématiques dès la phase ingénierie.

En phase construction : Q ENERGY France, dispose d'une équipe de 3 ingénieurs construction bilingues, de formation génie civil, **dédiée à la construction de parcs éoliens clefs en main**, qui démontre chaque jour son professionnalisme (respect du cahier des charges, du budget, des spécifications du client et des délais) par l'ensemble des projets aboutis et en construction.

La phase construction comprend la mise en place du chantier et la réalisation des travaux de construction jusqu'à la mise en service de l'installation. Afin de veiller au bon déroulement du chantier et anticiper les difficultés inhérentes à tout chantier, **les ingénieurs construction sont présents sur site à temps plein**. Ils réalisent la maîtrise d'œuvre du chantier sur lequel entre 40 et 250 personnes peuvent intervenir selon la phase de travaux en fonction de la taille du projet. Leur présence permet de répondre aux questions des prestataires et sous-traitants, de vérifier la bonne répartition des éléments de fournitures sur site en fonction de leur puissance et de vérifier le bon déroulement du chantier ainsi que le respect du planning. De la même façon, cette présence quotidienne permet un très bon suivi des conditions de travail de tous les intervenants et ainsi limiter les risques d'accidents. De plus, ils gèrent également les relations avec les parties prenantes du projet permettant le déroulement d'un chantier dans la continuité de la concertation locale réalisée en phase développement.

Les ingénieurs électriques réalisent l'interface avec le gestionnaire de réseau (tel qu'ENEDIS), et ont la charge du raccordement électrique et télécom entre les éoliennes et les structures de livraison.

Après le câblage et l'installation intérieure des machines (environ 3 jours), les éoliennes sont mises sous tension ; elles entrent alors dans une période de test pendant 120 h. La conformité des éoliennes, le suivi de la mise en service et de leur test est assurée par l'ingénieur construction avec le soutien d'un ingénieur turbine. La validation des tests et la réception des travaux marquent la fin de la phase construction. Le parc est alors « transmis » au service Exploitation et Maintenance qui va en assurer l'exploitation pour le compte de la société de projet, propriétaire exploitant au titre des ICPE, tout au long de la durée de vie du parc.

Q ENERGY France, est aujourd'hui à l'origine d'environ 1,6 GW de parcs éoliens terrestres et de centrales solaires au sol installés ou en cours de construction. Les réalisations de Q ENERGY France, et son expérience relative à la réalisation de parcs éoliens sont retranscrites dans le tableau ci-après.

Dpt	Nom du projet	Année de mise en service	Capacité du parc	Type de machines	Maître d'ouvrage	Entrepreneurs			
						Lot Génie Civil	Lot Câblage	Lot Poste de livraison	Lot Machines
11	Souleilla	2001	7.8 MW	6 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	SM Entreprises	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
11	Corbières	2001	13.0 MW	10 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
66	Opoul-Perillos	2003	10.5 MW	6 Vestas 1.75 MW	ST Microelectronics	Razel	Pirelli Energie Câble et système France	Areva	Vestas
07	Plateau Ardéchois	2005	6.8MW	8 Vestas 850 kW	Windpower.net	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
34	Haut Cabardès	2006	20.8 MW	16 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
26	Roussas-Claves	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75 MW	EOLE-RES	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Roussas-Gravières	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75 MW	CEPE des Gravières	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Haut Languedoc	2006	29.9 MW	23 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
81	Cuxac	2006	12MW	6 Vestas V80 2 MW	EOLE-RES	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Murat	2007	12MW	9 Siemens 1.3 MW	CEPE de Murat	Razel	EHTP	Areva	Siemens
55	Trois Sources	2007	36MW	18 Vestas V90 2 MW	CEPE des Trois Sources/de St Florentin	Razel	Thépault/INEO Est	Areva	Vestas
25	Lomont	2007	30MW	15 Vestas V90 2 MW	CEPE du Lomont	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Marsanne	2008	16MW	8 Vestas V80 2 MW	CEPE de Marsanne	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
02	Carrière Martin	2008	30 MW	15 Gamesa G90 2 MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	ETDE	Areva	Gamesa
80	Nurlu	2009	8 MW	4 Gamesa 2 MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	Pas construit par EOLE RES	Areva	Gamesa
27	Pays de St Seine	2009	50MW	25 Vestas V90 2 MW	CEPE du Pays de Seine	Razel	INEO Est	Areva	Vestas
11	Grand Bois - Caudebronde	2009	4MW	2 Vestas V80 2 MW	CEPE de Grand Bois	Razel	Forclum Sud-Ouest	Schneider Electric	Vestas
52	Mont Gimont	2010	48 MW	24 Vestas V90 2 MW	CEPE de Mont Gimont	Eiffage	Serpellet.com	Areva	Vestas
26	La Teissonnière	2011	4 MW	Vestas V80 2 MW	CEPE la Teissonnière	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas

81	La Salesses	2013	16.1 MW	7 Siemens 2.3 MW	CEPE de La Salesses	Razel	Forclum Sud-Ouest	Areva	Siemens
52	Haut Chemin	2014	20 MW	10 Vestas V100 2 MW	CEPE Haut Chemin	Razel	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
89	Forterre	2014	28 MW	14 Vestas V100 2 MW	CEPE Forterre	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas
11	Lacombe – Grand Bois	2014	8 MW	4 Vestas V80 Mk7	CEPE Lacombe	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Vestas
63	Bajouve	2015	12 MW	6 Vestas V90 – 2MW	CEPE Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
11	Bois de la Serre	2016	22 MW	11 Senvion M M92 2MW	CEPE Bois de la Serre	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Senvion
11	Sambres	2016	52 MW	26 Senvion M M82 2 MW	CEPE Sambres	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Senvion
21	Portes de la Côte d'or	2016	54 MW	27 Vestas V100 2 MW	CEPE Portes de la Côte d'or	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas
52	Blaiseron	2017	12MW	6 Vestas V100 2 MW	CEPE du Blaiseron	Eiffage	Engie	Schneider Electric	Vestas
02	Vieille Carrière	2017	12MW	6 Vestas V110 2 MW	CEPE de Vieille Carriere	Razel	Engie	Schneider Electric	Vestas
12	La Baume	2017	13.2 MW	6 Vestas V100 2.2 MW	CEPE de La Baume	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Vestas
63	Bois de Bajouve	2017	12 MW	6 Vestas V100 2 MW	CEPE de Bois de Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
01	Monts de l'Ain	2017	18 MW	5 MM92 et 4 MM100 2 MW	CEPE des Monts de l'Ain	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Senvion
02	Montigny la Cour	2018	14.2 MW	7 V100	CEPE de Montigny la Cour	Eiffage	CEGELEC	Schneider Electric	Vestas
55	Rosières	2018	17.6 MW	7 V110 et 1 V100	CEPE de Rosières	RAZEL BEC	Engie	TECH INTER	Vestas
14	Brciqueville	2018	8 MW	4 V 100	CEPE de Bricqueville	Eiffage	Eiffage Energie	TECH INTER	Vestas
70	La Roche 4 Rivières	2019	18 MW	9 V 100	CEPE de la Roche 4 Rivières	Eiffage	Eiffage	TECH INTER	Vestas
55	Haut du Saule	2020	15 MW	N 131	CEPE Haut du Saule	RAZEL BEC	ENGIE INFO Grand Est	EDF Electrotecnis (ou HTMS)	NORDEX
86	Berceronne	2022	9 MW	SWT 132	CEPE Berceronne	EIFFAGE TP	EIFFAGE ENERGIE	DALKIA/HTMS	SGRE
86	Cerisou	2022	24 MW	SWT 132	CEPE Cerisou	EIFFAGE TP	EIFFAGE ENERGIE	GAY ELECTRICITE	SGRE

7.1.2 *Exploitation et maintenance du parc par un prestataire reconnu et expérimenté*

Comme pour la construction du parc éolien, lors de la mise en service du parc éolien, un contrat sera signé entre la CEPE CHESNOTS et un prestataire reconnu et expérimenté en matière d'exploitation maintenance des parcs éoliens. Ce contrat permettra d'assurer la gestion du parc éolien pour le compte de la CEPE CHESNOTS qui vérifiera que les obligations réglementaires en ce domaine sont bien respectées.

Ledit contrat portera sur la réalisation des opérations d'exploitation maintenance consistant en le suivi du parc tout au long de sa vie, de sa mise en service à son démantèlement. L'exploitant veille ainsi à maintenir, durant toute la vie du parc éolien, des contrats d'entretien concernant les éoliennes et les postes électriques présents sur le parc. Il veille également à l'entretien des chemins et bas-côtés dans un souci de protection contre l'incendie. La CEPE s'assurera de la bonne réalisation de ces missions à la lecture des rapports d'exploitation du parc éolien.

Durant la période de garantie des aérogénérateurs, les opérations de maintenance sur les éoliennes seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire soit au fournisseur des turbines, tel que Vestas, Nordex ou encore SGRE (Siemens Gamesa Renewable) et des postes de livraison tels Schneider Electric ou General Electric, soit à une société spécialiste de la maintenance telle RES Services, Valemo, EDF Renouvelables Services, Coverwind, Netwind ou encore JohnCoquerill..

Si la technologie des aérogénérateurs est relativement complexe, elle est maîtrisée par les équipes du maintenancier qui assurent la maintenance de ce type de machines au quotidien pendant la phase d'exploitation de la centrale. Par ailleurs, le maintenancier s'appuie sur l'expertise d'organismes de contrôle indépendants, tels Dekra ou Bureau Veritas, afin de valider la qualité de la maintenance réalisée.

Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques disponibles en interne ou grâce à ses co-contractants.

Afin de suivre l'exploitation des éoliennes, les techniciens peuvent à tout moment accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service grâce au système SCADA, système de surveillance à distance.

7.1.2.1 *Organisation générale du suivi de l'exploitation*

L'exploitant s'assure du suivi des parcs éoliens une fois ceux-ci mis en service et jusqu'à leur démantèlement en fin de vie.

Les parcs éoliens sont suivis par des chargés d'exploitation, dont le rôle est de coordonner les activités techniques de l'exploitation et de vérifier la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc (sociétés compétentes dans la maintenance, organismes de contrôles, ...).

Le chargé d'exploitation et de maintenance du site s'assure de la traçabilité de l'ensemble des opérations de maintenance par l'usage d'un registre de maintenance consultable dans chaque éolienne. En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte. Chaque mois, un rapport d'exploitation est rédigé par le chargé d'exploitation : il relate les principaux événements survenus ainsi que la grande majorité des résultats de production de chaque parc.

La société chargée de l'entretien des machines (maintenance) assure une surveillance à distance 24/24. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas. Les interventions, souvent réalisées en hauteur (nacelle des

éoliennes), demandent de la rigueur et de la concentration. Le respect des règles de sécurité est la priorité absolue.

Le parc éolien fait l'objet d'une surveillance à distance de l'état de l'installation de production grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les services pour améliorer le rendement du parc éolien. Ce logiciel a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte d'un incident ou d'un quelconque dysfonctionnement.

Des agences d'exploitation et de maintenance sont présentes au plus proche des sites. Cette organisation permet de faciliter la gestion combinée de l'exploitation et de la maintenance des sites, d'optimiser les temps de trajet (limitation du risque routier), de s'assurer de la disponibilité opérationnelle et de la qualité des interventions sur site.

7.1.2.2 *Conformité réglementaire*

S'agissant d'une installation classée ICPE, à l'intérieur de laquelle des travaux considérés « dangereux » ont lieu de façon périodique, l'exploitant s'assure également de la conformité réglementaire de ses installations au regard de la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Il veille notamment au contrôle par un organisme indépendant du maintien en bon état des équipements électriques, des moyens de protection contre le feu, des protections individuelles et collectives contre les chutes de hauteur, des moyens de levage, des élévateurs de personnes et des équipements sous pression.

Par ailleurs, conformément à la réglementation ICPE, un suivi environnemental est effectué périodiquement par un bureau d'étude indépendant, selon les exigences de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et plus spécifiquement selon les demandes adaptées à la sensibilité du site et précisées dans l'arrêté d'exploiter et dans l'étude d'impact environnemental. Concernant l'impact sonore du site, un contrôle sera réalisé le cas échéant après la mise en service du parc, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, afin de vérifier le plan de gestion sonore réalisé pendant le développement du projet

L'entretien est réalisé selon une périodicité définie dans le manuel d'entretien des éoliennes et l'ensemble des déchets fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé, conformément aux exigences liées au classement ICPE.

Les équipements de sécurité des éoliennes, tels les systèmes de contrôle de survitesse, arrêt d'urgence ou la vérification du boulonnage des tours font l'objet de vérifications de maintenance particulières selon des protocoles définis par les constructeurs et suivi dans le cadre du système qualité de l'exploitant.

Le travail quotidien et sérieux réalisé par l'ensemble des équipes permet d'avoir une documentation fiable et disponible lors des inspections réglementaires conduites par les services de la DREAL.

7.1.2.3 *Entretien des éoliennes*

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est parfaitement maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc dans le cadre de contrats de maintenance garantissant un niveau de disponibilité des turbines à l'exploitant, CEPE.

En effet, l'entretien des éoliennes est généralement réalisé par les fabricants qui possèdent toute l'expertise nécessaire, des techniciens formés, la documentation, les outillages, les pièces détachées, selon des contrats d'une durée de 5 à 15 ans. L'objectif de l'entretien est le maintien en état des éoliennes pour la durée de leur exploitation, soit 20 ans minimum, avec un niveau élevé de performance et dans le respect de la sécurité des intervenants et des riverains.

Le plan d'entretien des éoliennes est rédigé par l'exploitant sur la base des recommandations de chaque constructeur d'éoliennes, et dans le respect des règles ICPE. Chaque constructeur d'éolienne construit ses matériels selon les normes européennes et respecte en particulier la norme IEC61400-1 définissant les besoins pour un plan de maintenance.

L'exploitant dispose ainsi d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité.

7.1.2.4 *Entretien préventif*

Typiquement et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel précité du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22/06/2020, l'entretien est réalisé au cours de deux visites annuelles au cours desquelles on s'assure de :

- L'état des structures métalliques (tours, brides, pales) et le bon serrage des fixations,
- La lubrification des éléments tournants, appoints d'huile au niveau des boîtes de vitesse ou groupes hydrauliques,
- La vérification des éléments de sécurité de l'éolienne, dont l'arrêt d'urgence, la protection contre les survitesses, la détection d'incendie,
- La vérification des différents capteurs et automates de régulation,
- L'entretien des équipements de génération électrique,
- Les tâches de maintenance prédictive : surveillance de la qualité des huiles, état vibratoire...
- La propreté générale.

7.1.2.5 *Maintenance prédictive*

La maintenance prédictive est généralement réalisée par le prestataire d'exploitation maintenance, pour le compte de l'exploitant, grâce aux équipes sur site (chargé d'exploitation) supportées en général par une équipe d'ingénieurs méthode & fiabilité experts dans leur domaine. Il s'agit de détecter des éventuelles anomalies de fonctionnement de certains éléments de l'éolienne afin d'intervenir au plus vite pour corriger si nécessaire avant que le défaut devienne trop important, pour limiter l'usure des composants. L'équipe méthode a aussi en charge d'innover dans la recherche de l'optimisation de production des parcs, l'entretien prédictif s'inscrit dans une vision de gestion long terme du parc. Il s'agit de minimiser les casses de tout ordre en changeant des capteurs ou en réalisant de mineures corrections pour allonger la durée de vie du parc et optimiser les coûts futurs de maintenance.

Ainsi, afin d'optimiser les conditions d'exploitation et de réduire les coûts parfois associés à des arrêts de production non programmés (ou obligatoires comme les séparations du réseau électrique de distribution pour permettre la maintenance des postes sources), le prestataire d'exploitation maintenance, pour le compte de l'exploitant peut mettre en place un programme de maintenance prédictive qui va au-delà des prescriptions usuelles du constructeur.

Cette anticipation de pannes est faite par la surveillance des paramètres d'exploitation des éoliennes, tels que les températures des équipements, l'analyse en laboratoire des lubrifiants et l'analyse des signatures vibratoires de certains équipements tournants. Ainsi, lorsqu'un paramètre dévie de sa plage normale de fonctionnement, une action de correction est proposée avec déclenchement auprès de l'équipe dédiée du centre de maintenance, d'une opération de maintenance. Celle-ci est ciblée sur le problème détecté même si l'éolienne n'a pas été arrêtée par une alarme spécifique (panne). Comme pour toutes les autres opérations, ce type d'actions est répertorié et indiqué dans le rapport mensuel d'exploitation ou dans le rapport annuel permettant à l'exploitant d'avoir une vision exhaustive de tout le travail réalisé par les équipes, aussi bien sur site, que dans les centres de conduite (travail méthode & fiabilité notamment). Le suivi des travaux récurrents ou spécifiques au site permet également d'en évaluer le gain pour l'exploitant (optimisation des pertes de production et limitation/contrôle des frais de maintenance).

7.1.2.6 *Entretien correctif*

Par ailleurs, tout au long de l'année, des interventions sont déclenchées au besoin lorsqu'un équipement tombe en panne. Il s'agit de maintenance corrective dans ce cas. Le centre de surveillance envoie une équipe de maintenance après l'avoir avertie de la nature de la panne observée et des éléments probables pouvant contribuer à la panne. Les techniciens ont une connaissance approfondie du fonctionnement de la machine ainsi que toutes les formations nécessaires pour réaliser le travail dans les meilleures conditions de sécurité. Ils ont également à leur disposition une bibliothèque de modes opératoires permettant de résoudre les pannes de la manière la plus efficace grâce à l'expérience acquise sur l'ensemble de la flotte mondiale.

7.1.2.7 *Gestion des déchets*

L'ensemble des déchets générés par la maintenance des éoliennes fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé, conformément aux exigences liées au classement ICPE.

Pour chaque parc en exploitation, les équipes d'Exploitation Maintenance établissent, pour le compte des exploitants (la société projet CEPE CHESNOTS), un plan de gestion des déchets qui permet la traçabilité de ce processus. En général, le contrat d'entretien du parc établi par le maintenancier en accord avec l'exploitant régit les conditions d'externalisation de cette activité qui est dédiée à l'entreprise réalisant la maintenance des éoliennes. Autrement dit, le contrat signé par l'exploitant indique les conditions de gestion des déchets du site : le maintenancier gère les déchets avec des prestataires habilités à le faire (centre de gestion du tri, transport, traitement, recyclage...) et le chargé d'exploitation, pour le compte de l'exploitant, supervise cette activité en s'assurant du bon déroulement et que les bordereaux d'enlèvement des déchets sont conformes et régulièrement transmis. Cela permet d'assurer une parfaite traçabilité en cas de demande.

Ces déchets sont de type huiles usagées (environ 25% du total), chiffons et emballages souillés (environ 65% du total), piles, batteries néons, aérosols, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques - environ 5% du total), déchets non dangereux (environ 5%) pour une quantité approximative de 100 kg par éolienne et par an.

7.2 Capacités financières du demandeur

Conformément à l'article L.181-27 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale prend en compte les capacités techniques mais aussi financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect de la réglementation afférente aux ICPE et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de remise en état du site exploité (telles que mentionnées à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement) lors de la cessation d'activité.

La société CEPE CHESNOTS, filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS, s'appuiera naturellement sur les capacités financières de sa société mère Hanwha Solutions Corporation (cf. attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières, présentée à la fin du présent chapitre).

7.2.1 Présentation de l'actionnariat de la CEPE CHESNOTS

La société CEPE CHESNOTS est une société détenue par Q ENERGY France, elle-même détenue par Q Energy Solutions, appartenant au groupe Hanwha Solutions Corporation.

Q ENERGY France, anciennement dénommé RES, développe, construit et exploite des installations de production d'énergies renouvelables depuis 1999. Pionnière de l'industrie des renouvelables en France depuis plus de 23 ans, la société est à l'origine de 1,7 GW de projets d'énergie renouvelable développés et/ou construits sur tout le territoire et emploie plus de 200 personnes au sein de ses 7 agences régionales.

A cet effet, Q ENERGY France crée des sociétés de projets aux fins de développement, construction et exploitation de parcs éoliens tel que celui objet de la demande d'autorisation environnementale. Ainsi, Q ENERGY France regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés CEPE, chaque société disposant de sa propre structure dédiée au développement, la construction, l'exploitation et à la maintenance des installations.

Q ENERGY France, autrefois affiliée au Groupe RES, est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions avec l'objectif de contribuer pleinement à la production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions appartient à la division Energie du groupe Hanwha Solutions, basé à Séoul.

Ces éléments sont détaillés infra.

L'organigramme suivant présente ces informations.

Hanwha Solutions Corporations South Korea, Listed on Korea Stock Exchange

100% des parts du capital social

Q ENERGY Solutions SE
(Hanwha EU ENERGY Solutions SE)

100% des parts du capital social

Q ENERGY Méditerranée SAS

100% des parts du capital social

Q ENERGY France SAS

CEPE CHESNOTS

7.2.2 Présentation des chiffres clés de Hanwha Solutions corporation

Hanwha Solutions Corporation est une société qui fournit des solutions durables et des matériaux intelligents au service de la production d'énergie.

La société Hanwha Solutions Corporation est une société sud-coréenne cotée en bourse dont le siège social est situé au 86 Cheonggyecheon-ro, Jung-gu, Séoul 04541, Corée du Sud, identifiée sous le numéro KRX009830. Elle est représentée par Yi Hyeon Nam.

Hanwha Solutions Corporation, qui a affiché un chiffre d'affaires d'environ 8 milliards d'euros consolidé l'année dernière en 2021, a un très bon accès aux marchés financiers internationaux. Elle entretient des relations commerciales de longue date avec des institutions financières de premier plan. Cela permet à Hanwha Solutions Corporation de disposer à tout moment d'un financement pour l'investissement à venir.

Hanwha a développé le Hanwha Solutions Green Financing Framework dans lequel elle a l'intention d'émettre des obligations et des prêts verts et d'utiliser le produit pour financer et/ou refinancer, en tout ou en partie, des projets existants et/ou futurs qui devraient faciliter la production d'énergie renouvelable dans les pays où la société opère.

Hanwha Solutions a également émis une obligation verte certifiée par Sustainalytics, un leader mondial dans l'analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, pour investir dans des projets d'énergies renouvelables.

Sustainalytics a ainsi certifié l'accord cadre de financement en matière de développement durable de Hanwha Solutions car il est aligné avec les quatre éléments fondamentaux des principes des « Green Bond Principles 2018, des Green Loan Principles 2020 et des ASEAN Green Bond Standards ».

Pour mémoire, les chiffres clés de la société Hanwha Solutions Corporation sont repris dans le tableau suivant :

(K€)	2021	2020	2019	2018	2017
Capitaux propres	6 068 923	4 475 787	4 470 502	4 857 135	4 826 229
Chiffre d'affaires	7 936 642	6 896 256	7 317 530	7 055 913	7 286 614
Résultat	456 082	226 292	-191 626	125 147	650 937

7.2.3 Présentation des chiffres clés de Q ENERGY France

Q ENERGY France, compte parmi les entreprises les plus solides du secteur éolien.

Q ENERGY France, a réalisé sur ces cinq dernières années :

- Un chiffre d'affaires moyen d'environ 73 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S., s'élève à environ 52,5 millions d'euros en 2020.
- Le résultat net moyen de 14,4 millions d'euros sur 5 ans. Le résultat de Q ENERGY France fait apparaître un déficit d'environ 21 millions d'euros en 2021. Ce résultat net de 2021 est particulier, il est lié au fait du changement d'actionariat de la société Q ENERGY France en 2021, année pendant laquelle aucun financement ou aucune cession de projets n'ont été réalisés. Pour mémoire, en 2020, le bénéfice était de 46,6 millions d'euros.

Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S., dispose à fin 2021 d'environ 40 Millions d'euros de fonds propres.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des capitaux propres de la société.

(K€)	2021	2020	2019	2018	2017
Capitaux Propres	39 926	203 423	156 841	147 458	134 236

Ces chiffres sont validés par les commissaires aux comptes (parmi lesquels Deloitte, un des plus gros cabinets d'audit mondial). Par ailleurs, depuis 2016, les comptes sont publiés à la fois sous le référentiel des normes françaises (code du commerce) mais également sous le référentiel des normes internationales (dites IFRS), gage d'une transparence et d'une robustesse élevées de ses informations financières.

En outre, s'appuyant non seulement sur une expérience considérable dans la réalisation de projets à forte intensité capitalistique mais également sur sa structure juridique et son actionariat, la capacité de Q ENERGY France à financer le projet éolien des CHESNOTS, qui requiert un investissement d'environ 11,6 millions d'euros, est largement démontrée.

Le schéma de financement habituel en matière de projets d'énergies renouvelables consiste en un financement de projets. L'exploitant apporte environ 20 % de fonds propres et contracte un prêt à long terme, après délivrance des autorisations de construire et d'exploiter le projet, pour 80 % du montant restant. C'est le schéma mis en œuvre depuis plus de 20 ans.

Pour démonstration, le tableau ci-dessous fait état des centrales construites et qui ont été exploitées par RES S.A.S., désormais Q ENERGY France, pour son propre compte. Il indique la valeur de l'investissement de chacune des fermes éoliennes, la part d'autofinancement (en moyenne 24 % du coût des projets) et par différence la part de prêt à long terme.

Parcs construits et exploités en France	<u>Année de construction</u>	<u>Puissance (MW)</u>	<u>Investissement (K€)</u>	<u>Autofinancement (K€)</u>	<u>%</u>	<u>Prêt à long terme (K€)</u>	<u>%</u>
<u>Souleilla/Corbières</u>	<u>2001</u>	<u>20.8</u>	<u>23 465</u>				
<u>Pays de Saint Seine</u>	<u>2008</u>	<u>50</u>	<u>78 400</u>	<u>24 304</u>	<u>31%</u>	<u>54 096</u>	<u>69%</u>
<u>Marsanne</u>	<u>2008</u>	<u>12</u>	<u>23 051</u>	<u>6 916</u>	<u>30%</u>	<u>16 135</u>	<u>70%</u>
<u>Grandbois - Caudebronde</u>	<u>2010</u>	<u>4</u>	<u>7 700</u>	<u>1 155</u>	<u>15%</u>	<u>6 545</u>	<u>85%</u>
<u>La Salesse</u>	<u>2011</u>	<u>16.1</u>	<u>32 400</u>	<u>6 480</u>	<u>20%</u>	<u>25 920</u>	<u>80%</u>
<u>Lacombe – Grand Bois</u>	<u>2013</u>	<u>8</u>	<u>15 472</u>	<u>4 255</u>	<u>28%</u>	<u>11 217</u>	<u>72%</u>
Total		<u>110.9</u>	<u>180 488</u>	<u>43 110</u>	<u>24%</u>	<u>113 913</u>	<u>63%</u>

La société RES S.A.S., désormais Q ENERGY France, a su lever des fonds pour la construction de parcs éoliens de l'ordre de 114 millions d'euros grâce à sa notoriété auprès de ses partenaires financiers, lesquels attestent de la structure financière très saine de la société (notamment grâce au niveau élevé de ses capitaux propres). Outre ces comptes reflétant sa solidité financière, l'étendue des activités de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS, est l'une de ses principales forces en ce sens qu'elle lui permet de mesurer pleinement les enjeux commerciaux, politiques et techniques et d'optimiser ses projets pour en maximiser la valeur et la rentabilité. L'expertise et la compétence de la société dans ces domaines lui confèrent un avantage compétitif dans les situations d'appels d'offres tarifaires où sa compréhension des risques et des sensibilités lui permet de minimiser les prix tout en optimisant les marges.

Ces chiffres témoignent de la solidité financière de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS et de sa capacité à soutenir sa filiale CEPE CHESNOTS, société demanderesse de l'autorisation environnementale.

7.2.4 Démonstration des capacités financières à financer et exploiter le projet

Comme en témoigne le volume de fonds propres et les résultats nets présentés au point précédent, la société Hanwha Solutions Corporation et la société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS, disposent largement des capacités financières suffisantes pour assurer la construction et l'exploitation du projet, à travers la filiale de Q ENERGY France, la CEPE CHESNOTS.

Dans le cas du projet des CHESNOTS, Q ENERGY France mettra en œuvre le même schéma tel que décrit dans la partie précédente : la CEPE CHESNOTS sollicitera un prêt bancaire à hauteur de 80% des investissements du projet et apportera 20% de ces investissements sur ses fonds propres via une avance en compte courant des actionnaires de la CEPE CHESNOTS et donc de sa société mère Q ENERGY France.

Les capitaux propres dont Q ENERGY France dispose en 2022, de près de 40 millions d'euros montrent qu'elle dispose d'une bonne assise financière lui permettant d'emprunter sans souci.

Mais surtout, Hanwha Solutions Corporation bénéficie de près de 8 milliards d'euros de capitaux propres comme exposé *supra*.

A supposer qu'aucun financement bancaire ne soit alloué à la CEPE CHESNOTS, la société Q ENERGY France éventuellement via son actionnaire, financera 100% des investissements du projet sur ses fonds propres. Là encore, les capitaux propres dont disposent Q ENERGY France, correspondants à plus de 3,4 fois du montant des investissements nécessaires, sont parfaitement suffisants, comme le montre l'attestation produite en fin de chapitre.

La CEPE CHESNOTS justifie donc des capacités financières suffisantes pour construire et exploiter le projet des CHESNOTS.

7.3 Economie du projet - plan d'affaires budgété

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession, ainsi, le financement de projet éolien est basé sur la seule rentabilité de celui-ci.

La construction du parc sera financée soit par apport de fonds propres par Q ENERGY France ou Hanwha Solutions Corporation, soit en fonction des conditions de marché, avec de la dette bancaire, soit par cession de tout ou partie de l'actif.

Le coût de construction du parc éolien devra faire l'objet d'un appel d'offre détaillé afin d'être déterminé avec précision. **Toutefois, le montant d'investissement prévisionnel a été évalué à 11 571 582 €.**

Le potentiel éolien du site des CHESNOTS a été évalué à l'aide du modèle méso-échelle WRF affiné à l'aide du modèle MS3DJH à une hauteur de 100m de haut par rapport au sol, tel que présenté dans l'évaluation du gisement éolien fourni en Volume 2 du présent dossier.

La prévision de vent long-terme à une hauteur de 100 m par rapport au sol est supérieure à 6 m/s sur le site des CHESNOTS. Dans l'hypothèse d'une puissance installée totale de 18 MW (éoliennes de puissance unitaire de 3 MW), la production d'électricité estimée du parc des Chesnots s'élève à environ **52,2 GWh chaque année.**

L'électricité produite sera vendue à EDF ou à autre distributeur d'énergie dans le cadre d'un contrat d'achat long terme (i.e. 15 ans) dont le tarif est estimé à 64.65€/MWh pour la première année d'exploitation.

L'électricité produite pourrait aussi être vendue à un client final dans le cadre d'un « corporate power purchase agreement » (CPPA).

Le chiffre d'affaires prévisionnel annuel s'élèverait en moyenne environ à 3,6 millions €.

La maintenance du parc sera confiée à une société compétente dans la maintenance des éoliennes dans le cadre d'un contrat de maintenance pluriannuel et de garantie à long terme, ce qui permet d'avoir une bonne visibilité sur la sécurité des installations, la performance de celle-ci ainsi que sur les coûts de maintenance

Un plan d'affaires prévisionnel vous est présenté ci-dessous qui fait apparaître, entre autres, le montant du chiffre d'affaires qui sera généré par la production d'électricité du parc et les coûts principalement liés aux opérations de maintenance sur les machines et les flux de trésorerie du projet.

Business Plan -

Années	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	
Tarif de rachat (€/MWh par rapport à la production de l'année) Appel d'Offre	-	-	64,50	64,89	65,28	65,67	66,06	66,46	66,86	67,26	67,66	68,07	68,48	68,89	69,30	69,72	70,13	
Production annuelle	0	0	38 563	12 461	52 461	52 461	52 461	52 461	52 461	52 461	52 461	52 461	52 461	52 461	52 461	52 461	52 461	
Prime de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Chiffres d'affaires (€)	0	0	2 487 291	3 414 037	3 424 461	3 445 008	3 465 678	3 486 472	3 507 391	3 528 435	3 549 406	3 570 903	3 592 329	3 613 883	3 635 566	3 657 380	3 679 324	
Coûts d'exploitation	0	0	(302 574)	(408 684)	(400 726)	(401 995)	(408 313)	(458 564)	(480 694)	(488 714)	(496 735)	(537 081)	(573 112)	(588 447)	(598 731)	(609 042)	(619 716)	
Dont frais d'opération et maintenance	0	0	(206 100)	(2 789 223)	(284 500)	(290 190)	(295 994)	(345 636)	(367 122)	(374 465)	(381 954)	(389 593)	(446 206)	(471 403)	(480 831)	(490 448)	(500 257)	
Dont autres charges d'exploitation	0	0	(96 474)	(129 762)	(116 225)	(111 804)	(112 317)	(112 928)	(113 572)	(114 250)	(114 762)	(117 488)	(126 907)	(117 044)	(117 899)	(118 594)	(119 459)	
Asset management	0	0	(32 268)	(43 669)	(44 543)	(45 433)	(46 342)	(47 269)	(48 214)	(49 179)	(50 162)	(51 165)	(52 189)	(53 233)	(54 297)	(55 383)	(56 491)	
Loyer	0	0	(27 875)	(37 546)	(38 058)	(38 579)	(39 109)	(39 648)	(40 197)	(40 755)	(41 323)	(41 900)	(42 488)	(43 086)	(43 694)	(44 313)	(44 943)	
Taxes au profit des collectivités (IFER, CET, etc.)	0	0	(185 254)	(2 50 784)	(255 556)	(260 309)	(265 155)	(270 096)	(275 133)	(280 269)	(285 506)	(290 845)	(296 288)	(301 838)	(307 497)	(313 267)	(319 150)	
Measures compensatoires	0	0	(42 191)	(15 955)	(621)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Frais d'agrégation	0	0	(53 851)	(72 760)	(73 080)	(73 080)	(73 080)	(75 821)	(76 734)	(76 734)	(76 734)	(76 734)	(76 734)	(76 734)	(76 734)	(76 734)	(76 734)	
Coût de la garantie démantèlement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des coûts (€)	0	0	(644 012)	(809 398)	(812 593)	(819 397)	(831 998)	(891 398)	(920 973)	(935 651)	(950 411)	(1 035 745)	(1 053 485)	(1 063 338)	(1 080 954)	(1 098 739)	(1 117 035)	
Résultat Brut d'exploitation avant impôts (€)	0	0	1 843 285	2 574 639	2 611 868	2 625 611	2 633 680	2 595 074	2 586 418	2 592 784	2 599 165	2 535 158	2 538 844	2 550 545	2 554 612	2 558 640	2 562 289	
Dotation aux amortissements	0	0	(1 361 916)	(1 815 888)	(1 815 888)	(1 815 888)	(1 815 888)	(1 815 888)	(1 815 888)	(1 815 888)	(1 815 888)	(1 815 888)	(1 815 888)	(1 815 888)	(1 815 888)	(1 815 888)	(1 815 888)	
Impôts sur les sociétés	0	0	(120 342)	(189 688)	(198 995)	(202 431)	(204 448)	(194 797)	(192 632)	(194 224)	(195 819)	(179 817)	(180 739)	(183 664)	(184 681)	(185 688)	(186 600)	
Capacité d'autofinancement (€)	-	11 027 282	-	361 027	569 063	596 985	607 292	613 344	581 390	577 897	582 672	587 458	539 452	542 217	550 992	554 043	557 064	559 801

2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057
70,56	70,98	71,40	71,83	72,26	72,70	73,13	73,57	74,01	74,46	74,90	75,35	75,81	76,26	76,72
52 461	52 461	52 461	52 461	52 461	51 678	51 678	51 678	51 678	51 678	51 678	51 678	51 678	51 678	51 678
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 701 400	3 723 608	3 745 950	3 768 425	3 791 036	3 756 860	3 779 401	3 802 078	3 824 890	3 847 840	3 870 927	3 894 152	3 917 517	3 941 022	3 964 668
(657 341)	(677 974)	(690 157)	(702 405)	(754 119)	(771 969)	(783 157)	(797 706)	(812 621)	(827 432)	(875 783)	(904 550)	(923 510)	(941 802)	(960 886)
(536 910)	(556 531)	(567 662)	(579 015)	(590 596)	(631 829)	(654 273)	(667 359)	(680 708)	(694 320)	(740 690)	(765 332)	(781 659)	(797 292)	(813 238)
(120 431)	(121 443)	(122 495)	(123 390)	(163 524)	(140 139)	(128 884)	(130 348)	(131 915)	(131 112)	(135 092)	(138 218)	(141 851)	(144 511)	(147 648)
(57 621)	(58 773)	(59 949)	(61 147)	(62 370)	(64 890)	(66 890)	(66 188)	(67 512)	(66 862)	(70 239)	(71 644)	(73 077)	(74 538)	(76 029)
(45 584)	(46 237)	(46 900)	(47 576)	(48 263)	(48 963)	(49 675)	(50 399)	(51 137)	(51 887)	(52 651)	(53 429)	(54 220)	(55 026)	(55 846)
(325 148)	(331 264)	(337 500)	(343 858)	(350 342)	(362 493)	(371 263)	(378 863)	(387 562)	(394 336)	(400 763)	(410 446)	(421 994)	(429 848)	(439 453)
0	0	0	0	(46 346)	(15 449)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(76 734)	(76 734)	(76 734)	(76 734)	(76 734)	(75 583)	(75 199)	(75 199)	(75 199)	(75 199)	(73 473)	(72 897)	(72 897)	(71 897)	(72 897)
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(1 162 429)	(1 190 982)	(1 211 240)	(1 231 721)	(1 338 174)	(1 338 074)	(1 344 184)	(1 368 355)	(1 394 030)	(1 417 717)	(1 472 908)	(1 512 966)	(1 545 698)	(1 574 112)	(1 605 111)
2 538 971	2 532 626	2 534 710	2 536 705	2 452 862	1 418 786	2 435 217	2 433 722	2 430 860	2 430 123	2 398 018	2 381 186	2 371 819	2 366 911	
(1 815 888)	(1 815 888)	(1 815 888)	(1 815 888)	(1 815 888)	(453 972)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(180 771)	(179 184)	(179 705)	(180 204)	(159 243)	(481 204)	(608 804)	(608 431)	(607 715)	(607 531)	(599 505)	(595 296)	(592 955)	(591 728)	
542 312	537 553	539 116	540 512	477 730	1 473 611	1 826 413	1 825 292	1 823 145	1 822 592	1 798 514	1 785 889	1 778 865	1 775 183	

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

7.4 Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de Q ENERGY France, au profit de la CEPE CHESNOTS



Madame, Monsieur,

Q ENERGY France, anciennement dénommé RES, développe, construit et exploite des installations de production d'énergies renouvelables depuis 1999. Pionnière de l'industrie des renouvelables en France depuis plus de 23 ans, la société est à l'origine de 1,7 GW de projets d'énergie renouvelable développés et/ou construits sur tout le territoire et emploie plus de 200 personnes au sein de ses 7 agences régionales.

A cet effet, Q ENERGY France crée des sociétés de projets aux fins de développement, construction et exploitation de parcs éoliens tel que celui objet de la demande d'autorisation environnementale.

Q ENERGY France, autrefois affiliée au Groupe RES, est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions avec l'objectif de contribuer pleinement à la production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions appartient à la division Energie du groupe Hanwha Solutions, basé à Séoul.

La société Hanwha Solutions Corporation est une société sud-coréenne cotée en bourse dont le siège social est situé au 86 Cheonggyecheon-ro, Jung-gu, Séoul 04541, Corée du Sud, identifiée sous le numéro KRX009830. Elle est représentée par Yi Hyeon Nam.

Hanwha Solutions Corporation est une société nouvellement créée à la suite de la fusion de Hanwha Chemical, Hanwha Q CELLS et Hanwha Advanced Materials en janvier 2020, dans le but de créer une entreprise mondiale qui sera à la tête du marché mondial de l'énergie verte et de l'industrie des matériaux à haute valeur ajoutée.

Hanwha Solutions Corporation, qui a affiché un chiffre d'affaires d'environ 8 milliards d'euros consolidé l'année dernière, a un très bon accès aux marchés financiers internationaux. Elle entretient des relations commerciales de longue date avec des institutions financières de premier plan. Cela permet à Hanwha Solutions Corporation de disposer à tout moment d'un financement pour l'investissement à venir.

Hanwha a développé le Hanwha Solutions Green Financing Framework (accord cadre de financement en matière de développement durable) dans lequel elle a l'intention d'émettre des obligations et des prêts verts et d'utiliser le produit pour financer et/ou refinancer, en tout ou en partie, des projets existants et/ou futurs qui devraient faciliter la production d'énergie renouvelable dans les pays où la société opère.



Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.791.792 Euros
Siret 423 379 338 00035
APE 3511Z, RCS Avignon 2001B117

Contact
T +33 4 32 76 03 00
info@qenergyfrance.eu
www.qenergy.eu

Q ENERGY France SAS – Siège social
330 Rue du Mourelet
Z.I de Courtine
84000 Avignon, France

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



Sustainalytics a ainsi certifié l'accord cadre de financement en matière de développement durable de Hanwha Solutions et a considéré qu'il était aligné avec les quatre éléments fondamentaux des principes des « Green Bond Principles 2018, des Green Loan Principles 2020 et des ASEAN Green Bond Standards ».

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale relative au parc éolien, la CEPE a indiqué que le projet serait financé par un emprunt bancaire à hauteur de 80% et par un apport en capital des actionnaires à hauteur d'environ 20%.

A supposer qu'aucun financement bancaire ne soit alloué à la CEPE, la société Q ENERGY France et Hanwha Solutions Corporation, s'engagent à financer 100% des investissements du projet sur leurs fonds propres et assumer l'ensemble des exigences découlant du respect des obligations dans le cadre de la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos respectueuses salutations,

Pour Hanwha Solutions Corporation
Younkoo Kang
Senior Vice President

Pour Q ENERGY France
Jean-François Petit
Directeur Général



Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.791.792 Euros
Siret 423 379 338 00035
APE 3511Z, RCS Avignon 2001B117

Contact
T +33 4 32 76 03 00
info@qenergyfrance.eu
www.qenergy.eu

Q ENERGY France SAS – Siège social
330 Rue du Mourelet
Z.I de Courtine
84000 Avignon, France

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

8 DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE

8.1 Dispositions générales

8.1.1 Opération de Démantèlement

Le parc éolien est constitué d'éléments dont la nature et la forme sont très différentes. Les techniques de démantèlement seront ainsi adaptées à chaque sous-ensemble.

Chaque **poste de livraison** sera déconnecté des câbles HTA, et simplement levé par une grue et transporté hors site pour traitement et recyclage.

Les **câbles HTA** seront retirés et évacués pour traitement et recyclage sur une longueur de 10 m depuis les éoliennes et les structures de livraison. Les fouilles dans lesquelles ils étaient placés seront remblayées et recouvertes avec de la terre végétale. L'ensemble sera renivelé afin de retrouver un relief naturel.

- Le démantèlement des éoliennes - mâts, nacelles et pales - se fera selon une procédure spécifique au modèle d'éolienne retenu selon les règles fixées par le décret en vigueur. De manière globale on peut dire que le démontage suivra presque à la lettre la procédure de montage, dans le sens inverse.

Ainsi, avec une grue de même nature et dimension que pour le montage (classe 300-600 tonnes), les pales et le moyeu seront démontés, la nacelle descendue, et la tour démontée, section après section. Chaque ensemble sera évacué par convoi, comme pour la construction du parc. Une partie importante des éoliennes se prête au recyclage (environ 80% selon les fournisseurs). Pour une éolienne de classe 2 mégawatts par exemple, il faudrait compter environ trois jours pour déconnecter les câbles, les tuyaux, vider les réservoirs, etc., suivi par environ deux ou trois jours (si les conditions météorologiques sont bonnes) pour le démontage.

Dans le cas d'un **mât pour partie en béton**, les éléments préfabriqués, qui sont maintenus par des câbles de contraintes, sont démontés par grutage successif. Ces éléments en béton seront évacués vers des centres de traitement adaptés.

Dans le cas d'une base en béton, il sera appliqué le même traitement qu'à la fondation décrit ci-après.

L'arasement des **fondations** se fera en respect des décrets et arrêtés en vigueur. La partie supérieure de la fondation sera arasée sur une profondeur de 1 m en terrain agricole. Le démantèlement partiel de la fondation se fera à l'aide d'un brise-roche hydraulique pour la partie béton, et au chalumeau pour toutes les parties métalliques qui la composent (ferraillage, insert ou boulons). Pour les fondations envisagées, il faudra compter environ quatre à cinq jours pour l'arasement et la remise en état par de la terre végétale.

Les **aires de grutage** seront déstructurées. Tous les matériaux mis en œuvre seront évacués (pour réutilisation ou recyclage). Une couche de terre végétale sera alors mise en place sur la hauteur déblayée (40 cm au minimum conformément à la réglementation en vigueur), puis remise en état et remodelée avec le terrain naturel.

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

A l'issue de la remise en état des sols, les emprises concernées pourront être replantées. **Un retour à une vocation agricole** des emprises pourra être réalisé par les propriétaires des terrains.

- Conformément à l'article D.181-15-2-I-11° du Code de l'Environnement, les avis des propriétaires et des présidents d'exécutifs locaux, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, sont joints à la fin du VIII du présent document.

8.1.2 Traitement des déchets

Les éoliennes sont essentiellement composées de fibre de verre et d'acier. En réalité la composition d'une éolienne est plus complexe et d'autres composants interviennent tels que le cuivre ou l'aluminium.

Identification des voies de recyclage et / ou de valorisation

Dans un contexte d'augmentation de la demande en matières premières et d'appauvrissement des ressources, le recyclage des matériaux prend d'autant plus sa part dans le marché des échanges.

La fibre de verre

Actuellement, ces matériaux sont, en majorité, mis en décharge avec un coût en forte augmentation et une menace d'interdiction d'enfouissement pour les déchets considérés comme non « ultimes ». Mais des groupes de recherche ont orienté leurs études sur la valorisation de ces matériaux. Un certain nombre de solutions sont aujourd'hui à l'étude :

- La voie thermique et thermochimique permettant par exemple des co-combustions en cimenterie ou la création de revêtement routier ;
- la création de nouveaux matériaux. Ainsi, un nouveau matériau à base de polypropylène recyclé et de broyats de déchets composites a été développé par Plastic Omnium pour la fabrication de pièces automobiles, en mélange avec de la matière vierge. L'entreprise MCR développe également de nouveaux produits contenant une forte proportion de matière recyclée (60%). Ces nouveaux matériaux présentent une forte résistance aux impacts et aux rayures et peuvent notamment trouver des applications dans le secteur du bâtiment et des sanitaires.

L'acier

Mélange de fer et de coke (charbon) chauffé à près de 1 600°C dans des hauts-fourneaux, l'acier est préparé pour ses multiples applications en fils, bobines et barres. Ainsi, on estime que pour une tonne d'acier recyclé, 1 tonne de minerai de fer est économisée.

Avec une tonne d'acier on peut fabriquer :

- une voiture ;
- 19 chariots de supermarché ;
- 1 229 boules de pétanque.

Ainsi l'acier se recycle à 100 % et à l'infini.

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Le cuivre

Le cuivre est le métal le plus recyclé au monde. En effet, il participe à la composition des éléments de haute-technologie (ordinateurs, téléphones portables, ...). En 2006, le coût d'une tonne de cuivre a progressé de plus de 75 %, 35% des besoins mondiaux sont aujourd'hui assurés par le recyclage de déchets contenant du cuivre (robinetterie, appareils ménagers, matériel informatique et électronique ...). Cette part atteint même 45% en Europe, selon International Copper Study Group (ICSG). Ce métal est recyclé et réutilisé facilement sans aucune perte de qualité ni de performance, explique le Centre d'Information du Cuivre. Il n'existe en effet aucune différence entre le métal recyclé et le métal issu de l'extraction minière.

L'aluminium

Comme l'acier, l'aluminium se recycle à 100 %. Une fois récupéré, il est chauffé et sert ensuite à fabriquer des pièces moulées pour des carters de moteurs de voitures, de tondeuses ou de perceuses, des lampadaires.

8.2 Garanties financières

Conformément aux exigences posées par l'article D.181-15-2-I-8° du code de l'environnement, le pétitionnaire doit, dès lors que son projet relève de l'article R.515-101 du même code, inclure dans son dossier de demande d'Autorisation Environnementale les éléments relatifs aux modalités de garanties financières attachées à son projet, telles qu'elles sont exigées par l'article L.516-1 du code de l'environnement (notamment leur nature, leur montant, et les délais de leur constitution).

Ces garanties ont notamment pour objectif d'assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant et ce, à tout moment de l'exploitation.

S'agissant des centrales éoliennes, les modalités de calcul du montant des garanties financières sont définies par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021). Il convient également de noter que ce montant initial est recalculé lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle du parc puis fait l'objet d'une réactualisation quinquennale dont les modalités sont fixées par le même arrêté modifié.

Calcul du montant initial de la garantie financière

Le montant initial des garanties financières mentionnées par l'arrêté du 26 Août 2011 modifié se présente sous la forme d'une somme de coût unitaire forfaitaire (Cu) calculé pour chaque aérogénérateur composant cette installation.

La formule de calcul est la suivante :

$$M = \sum (Cu)$$

Où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation.
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement.

Ce coût unitaire est calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté, selon la puissance unitaire installées des aérogénérateurs (P en MW). Il est fixé :

- pour les aérogénérateurs de puissance unitaire installée inférieure ou égale à 2 MW à :

$$Cu = 50\,000 \text{ euros,}$$

- pour les éoliennes de puissance unitaire installée supérieure à 2 MW à :

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Cu = 50 000 euros + 25 000 euros * (P-2)

(Soit 50 000€ + 25 000€ par MW au-delà de 2MW)

Actualisation de la garantie financière

En application de l'article 31 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, le montant de la garantie initiale sera réactualisé de manière quinquennale, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

Où :

- **Mn** est le montant exigible à l'année n.
- **M** est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- **Indexn** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- **Indexo** est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- **TVAo** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021.

Pour la centrale éolienne des CHESNOTS le montant des garanties financières est donc porté à 771 415 EUROS (actualisé, à la date du 16/05/2022). Conformément à l'article R.515-101 du code de l'environnement, cette garantie sera constituée au plus tard à la mise en service d'une installation.

Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

**PROJET EOLIEN LES CHESNOTS
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

8.3 Avis sur le démantèlement et sur la remise en état du site post-exploitation

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont encadrées par la réglementation : à ce jour les articles L. 515-105 et suivants du code de l'environnement et par l'arrêté de prescription générale du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021). Elles sont détaillées dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Conformément à l'article D.181-15-2-I-11° du code de l'environnement, les avis des propriétaires et des présidents d'exécutifs locaux, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, sont joints ci-après.

8.3.1 Avis des propriétaires

Tableau récapitulatif des propriétaires concernés :

N°	Eléments techniques	Commune	Parcelles	Lieux-Dits	Propriétaires
1	E1	ERAGNY SUR EPTE	ZA 4	LE BUT GERMAIN	██████████
2	E2	ERAGNY SUR EPTE	ZA 4	LE BUT GERMAIN	██████████
3	E3	ERAGNY SUR EPTE	ZA 4	LE BUT GERMAIN	██████████
4	E4	ERAGNY SUR EPTE	ZB 2	LA HAUTE PANE	██████████
5	Surplomb	ERAGNY SUR EPTE	ZB 3	LES COMMUNES	██████████
6	E5	ERAGNY SUR EPTE	ZB 5	L'EPINE	Monsieur ██████████
7	E6	ERAGNY SUR EPTE	ZB 5	L'EPINE	Monsieur ██████████
8	Surplomb	ERAGNY SUR EPTE	ZB 16	LES COMMUNES	Monsieur ██████████
9	SDL 1	ERAGNY SUR EPTE	ZA 4	LE BUT GERMAIN	██████████
10	SDL 2	ERAGNY SUR EPTE	ZB 5	L'EPINE	Monsieur ██████████
11	Accès	ERAGNY SUR EPTE	Voies communales n°6 et 7		

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Relevé de propriété – Eoliennes E1, E2 et E3 + SDL 1 – parcelle ZA 4

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		TRES		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL										
2017		60 0		211 ERAGNY SUR EPTE		011				-00035										
Propriétaire		27150 ETREPAGNY		PBCASS																
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION								LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille
								211A	K	T	02		1 93 43	176,8	GC	TA	84,21	20		
															A	TA	176,8	100		
															C	TA	35,36	20		
								211A	L	T	03		1 93 43	139,75	GC	TA	35,36	20		
															A	TA	139,75	100		
															C	TA	27,95	20		
															GC	TA	27,95	20		
08	C	16		SAINT CHARLES	B039		1	211A		T	01		1 74 26	189,67	A	TA	189,67	100		
															C	TA	37,93	20		
															GC	TA	37,93	20		
08	C	17		SAINT CHARLES	B039		1	211A		T	01		11 48	12,5	A	TA	12,5	100		
															C	TA	2,5	20		
															GC	TA	2,5	20		
08	C	18		SAINT CHARLES	B039		1	211A		T	01		18 90	20,57	A	TA	20,57	100		
															C	TA	4,11	20		
															GC	TA	4,11	20		
10	C	111		26 RTE NATIONALE 15 PARIS DIEPPE	0052		1						12 00							
								211A	A	J	01		10 03	13,97	A	TA	13,97	100		
															C	TA	2,79	20		
															GC	TA	2,79	20		
08	ZA	2		COTE DU VRAI MOULIN	B009		1	211A	B	S			1 97	0						
															A	TA	0,8	100		
															C	TA	0,16	20		
															GC	TA	0,16	20		
08	ZA	4		LE BUT GERMAIN	B004		1						59 91 10							
								211A	J	T	01		19 41 60	2113,27	A	TA	2113,27	100		
															C	TA	422,65	20		
															GC	TA	422,65	20		
								211A	K	T	02		29 40 40	2687,77	A	TA	2687,77	100		
															C	TA	537,55	20		
															GC	TA	537,55	20		
								211A	L	T	03		11 09 10	801,26	A	TA	801,26	100		
															C	TA	160,25	20		
															GC	TA	160,25	20		

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Eoliennes E1, E2 et E3 + SDL 1 – parcelle ZA 4

Et d'AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Le projet éolien « Les Chesnots » prévoit l'implantation de 6 éoliennes sur la commune d'Eragny-sur-Epte (60).

La société **Q ENERGY France**, anciennement dénommée RES S.A.S, ou la société de projet qui pourrait se substituer à Q ENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Eragny-sur-Epte (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	1	Côté du Vrai Moulin
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	4	Le But Germain
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	2	Côté du Vrai Moulin
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	6	Les Sablons
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	10	Les Petites Vignes
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	11	Les Petites Vignes
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	13	Les Petites Vignes
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	16	Les Petites Vignes
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	17	Les Petites Vignes
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZB	2	La Haute Pane
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZB	3	Les Communes

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2-I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

**PROJET EOLIEN LES CHESNOTS
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussigné Monsieur [REDACTED] né le [REDACTED] à Eragny sur Epte (60) ayant son domicile au [REDACTED] à Eragny-sur-Epte (60), agissant en qualité de représentant légal du [REDACTED], dont le siège est à ETREPAGNY (27), [REDACTED], et de la [REDACTED] dont le siège social est à Bézu Saint Eloi (27), [REDACTED], propriétaire des parcelles listées ci-avant,

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à Q ENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

Ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire
A Bézu Saint Eloi
Le 28/04/2022
Signature



PROJET EOLIEN LES CHESNOTS

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Relevé de propriété – Eolienne E4 – parcelle ZB 2

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	60 0	COM	211 ERAGNY SUR EPTÉ	TRES	011	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	-00035
Propriétaire	PBC4S8		[REDACTED]							
	27150 ETREPAGNY									

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES														LIVRE FONCIER							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION																	
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
12	ZA	6	LES SABLONS		B037			1 211A			T	03	25 04 40	1809,28	A	TA		1809,28	100		
															C	TA		361,86	20		
															GC	TA		361,86	20		
09	ZA	10	LES PETITES VIGNES		B032			1 211A			T	03	6 30	4,54	A	TA		4,54	100		
															C	TA		0,91	20		
															GC	TA		0,91	20		
06	ZA	11	LES PETITES VIGNES		B032			1 211A			T	03	17 60	12,72	A	TA		12,72	100		
															C	TA		2,54	20		
															GC	TA		2,54	20		
08	ZA	13	LES PETITES VIGNES		B032			1 211A			T	03	49 20	35,54	A	TA		35,54	100		
															C	TA		7,11	20		
															GC	TA		7,11	20		
14	ZA	16	LES PETITES VIGNES		B032			1 211A			T	03	41 00	29,61	A	TA		29,61	100		
															C	TA		5,92	20		
															GC	TA		5,92	20		
08	ZA	17	LES PETITES VIGNES		B032			1			T	02	12 68 40								
								211A	J		T	02	4 22 80	386,48	A	TA		386,48	100		
															C	TA		77,3	20		
															GC	TA		77,3	20		
								211A	K		T	03	8 45 60	610,9	A	TA		610,9	100		
															C	TA		122,18	20		
															GC	TA		122,18	20		
12	ZB	2	LA HAUTE PANE		B023			1			T	01	46 95 00								
								211A	J		T	01	7 26 60	790,86	A	TA		790,86	100		
															C	TA		158,17	20		
															GC	TA		158,17	20		
								211A	K		T	02	8 38 40	766,37	A	TA		766,37	100		
															C	TA		153,27	20		
															GC	TA		153,27	20		
								211A	L		T	03	31 30 00	2261,24	A	TA		2261,24	100		
															C	TA		452,25	20		
															GC	TA		452,25	20		
08	ZC	50	LA VIEUCOURT		B042	0014		1			T	04	15 67 00								
								211A	AJ		T	04	5 11 60	240,46	A	TA		240,46	100		

**PROJET EOLIEN LES CHESNOTS
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Relevé de propriété – **Surplomb** – parcelle ZB 3

ANNEE DE MAJ 2015 DEP DIR 60 0 COM 211 ERAGNY SUR EPTÉ ROLÉ A RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ NUMÉRO COMMUNAL +00023
Propriétaire PBCWRX
PAR 27150 ETRÉPAGNY

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES														LIVRE FONCIER				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION								Feuille				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	FRACTION RC EXO	% EXO TC
05	B	584		LE VILLAGE	B043	0352	1	A		PH	03		12 70	10,47	A TA		10,47	100
															C TA		2,09	20
															GC TA		2,09	20
05	B	585		LE VILLAGE	B043	0355	1	A		PH	01		80 70	100,46	A TA		100,46	100
															C TA		20,09	20
															GC TA		20,09	20
01	B	670		43 RUE CAMILLE PISSARO LA PLANCHETTE	0010	0299	1	A		S			1 13 70	0				
97	B	672		LA PLANCHETTE	B033	0121	1						4 31 94					
								A	J	PH	01		3 88 75	484	A TA		484	100
															C TA		96,8	20
															GC TA		96,8	20
								A	K	PH	03		43 19	35,6	A TA		35,6	100
															C TA		7,12	20
															GC TA		7,12	20
97	B	673		LA PLANCHETTE	B033	0121	1						6 32 52					
								A	J	PH	01		5 69 27	708,75	A TA		708,75	100
															C TA		141,75	20
															GC TA		141,75	20
								A	K	PH	03		63 25	52,15	A TA		52,15	100
															C TA		10,43	20
															GC TA		10,43	20
04	ZA	1		COTE DU VRAI MOULIN	B009		1						35 43 50					
								A	J	T	03		19 70 00	1403,47	A TA		1403,47	100
															C TA		250,69	20
															GC TA		250,69	20
								A	K	T	04		8 05 00	373,13	A TA		373,13	100
															C TA		74,63	20
															GC TA		74,63	20
								A	L	T	05		7 68 50	244,08	A TA		244,08	100
															C TA		48,82	20
															GC TA		48,82	20
01	ZB	3		LES COMMUNES	B008		1	A		T	03		15 96 70	1137,53	A TA		1137,53	100
															C TA		227,51	20
															GC TA		227,51	20

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Eolienne **E4 + Surplomb** – parcelles ZB 2 et ZB3

Et d'AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Le projet éolien « Les Chesnots » prévoit l'implantation de 6 éoliennes sur la commune d'Eragny-sur-Epte (60).

La société **Q ENERGY France**, anciennement dénommée RES S.A.S, ou la société de projet qui pourrait se substituer à Q ENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Eragny-sur-Epte (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions appelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	1	Côté du Vrai Moulin
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	4	Le But Germain
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	2	Côté du Vrai Moulin
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	6	Les Sablons
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	10	Les Petites Vignes
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	11	Les Petites Vignes
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	13	Les Petites Vignes
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	16	Les Petites Vignes
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	17	Les Petites Vignes
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZB	2	La Haute Pane
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZB	3	Les Communes

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2-I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

**PROJET EOLIEN LES CHESNOTS
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussigné Monsieur [REDACTED] né le [REDACTED] à Eragny sur Epte (60) ayant son domicile au [REDACTED] à Eragny-sur-Epte (60), agissant en qualité de représentant légal du [REDACTED] [REDACTED], dont le siège est à ETREPAGNY (27) [REDACTED] et de la [REDACTED] dont le siège social est à Bézu Saint Eloi (27), [REDACTED] propriétaire des parcelles listées ci-avant,

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, ou la société de projet qui pourrait se substituer à Q ENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

Ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire
A Bézu Saint Eloi
Le 28/04/2022
Signature



**PROJET EOLIEN LES CHESNOTS
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Relevé de propriété – Eoliennes E5 et E6 + SDL 2 + Surplomb – parcelles ZB 5 et ZB 16

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	60 0	COM	211 ERAGNY SUR EPTE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	M00071														
Propriétaire		MBCSJ3				60590 ERAGNY SUR EPTE		Né(e) le 01/11/1959 à 27 GISORS															
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	F	
09	ZH	18		9002	VALLEE GRASSE	B041	A	01	00	01001	0059106	U	A	C	H	MA	55	1314					
R EXO					0EUR				R EXO					0EUR									
REV IMPOSABLE					1314EURCOM				DEP														
R IMP					1314EUR				R IMP					1314EUR									
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRA RC					
06	ZB	5		L EPINE	B012			1					19 42 70 6 47 60	695,08	A C GC	TA TA TA							
										A	K	T	02	6 47 60	583,76	A C GC	TA TA TA						
										A	L	T	03	6 47 50	461,3	A C GC	TA TA TA						
	ZB	16		LES COMMUNES	B008	0004		1					21 16 59										
										A	AJ	T	01	6 19 40	664,81	A C GC	TA TA TA						
										A	AK	T	02	4 65 90	419,97	A C GC	TA TA TA						
										A	AL	T	03	9 59 60	683,65	A C GC	TA TA TA						
										A	B	BT	02	71 69	1,9	A	TA						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Eoliennes E5 et E6 + SDL 2 + Surplomb – parcelles ZB 5 et ZB 16

AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT, DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Le projet éolien « Les Chesnots » prévoit l'implantation de 6 éoliennes sur la commune d'Eragny-sur-Epte (60).

La société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à Q ENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Eragny-sur-Epte (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZB	16	Les Communes
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZB	5	L'Epine

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous soussignés Monsieur [REDACTED] né le [REDACTED] à Gisors, ayant son domicile au lieu-dit « Ferme Neuve » à Eragny-sur-Epte (60), et Monsieur [REDACTED] né le [REDACTED] à [REDACTED], agissant en qualité de propriétaires des parcelles listées ci-avant.

**PROJET EOLIEN LES CHESNOTS
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société **Q ENERGY France**, ou la société de projet qui pourrait se substituer à **Q ENERGY France** en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

Ou bien l'avis suivant :

Les Propriétaires

A *Eragmy sur Epte*

Le *10/04/2022*

Signatures



PROJET EOLIEN LES CHESNOTS

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

8.3.2 Avis du/des président(s) d'exécutifs locaux compétent(s) en matière d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 
ID : 060-216002097-20220406-D17_22-DE

AVIS DU MAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Le projet éolien « Les Chesnots » prévoit l'implantation de 6 éoliennes sur la commune d'Eragny-sur-Epte (60).

La société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Eragny-sur-Epte (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	1	Côté du Vrai Moulin
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	4	Le But Germain
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZB	2	La Haute Pane
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZB	3	Les Communes
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZB	16	Les Communes
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZB	5	L'Épine

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est règlementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 
ID : 060-216002097-20220406-D17_22-DE

cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussigné Monsieur Bernard MICHALCZYK, né le 10/10/1953 à CONVERVIERES, ayant son domicile au 21 rue C. Pissarro, agissant en qualité de maire de la commune d'Eragny-sur-Epte (60), compétent en matière d'urbanisme conformément aux règles d'urbanisme en vigueur, dans le respect des compétences attribuées à Communauté de Communes du Vexin-Thelle à laquelle la ville d'Eragny-sur-Epte est rattachée.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

Ou bien l'avis suivant :

Le Maire,
A ERAGNY SUR EPTÉ
Le 07/04/2022
Signature



**PROJET EOLIEN LES CHESNOTS
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Communauté de communes du Vexin Thelle
Monsieur Bertrand GERNEZ, Président
6, Rue Bertinot Juël
Espace Vexin-Thelle n°5 - BP 30
60240 Chaumont-en-Vexin

Paris, le 08/02/2022

LRAR n°2C 137 549 2999 2

Objet : projet éolien « Les Chesnots » - Avis de la personne compétente en matière d'urbanisme sur les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Monsieur,

Suite à la reprise de l'instruction du projet éolien « Les Chesnots », situé sur la commune d'Eragny-sur-Epte, conformément à l'article D.181-15-2-I-11° du code de l'Environnement, il est requis d'obtenir l'avis du Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site au moment de l'arrêt définitif de l'installation.

Je vous prie ainsi de trouver l'avis évoqué en annexe à ce courrier. Je vous invite à nous retourner cet avis signé par courriel ou par voie postale aux coordonnées indiquées ci-dessous. Il est à rappeler qu'en application de l'article précité et en l'absence de réponse, cet avis sera réputé émis dans un délai de 45 jours à compter de la présente saisine.

Restant à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information nécessaire, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Maxence Bertin
Chargé d'Affaires Territoriales
maxence.bertin@res-group.fr
06 07 45 81 21

Bâtiment Ampère E+
34-40 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie



Pièce jointe : Avis sur les Conditions de démantèlement et de remise en état du site après exploitation

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

AVIS DU PRÉSIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTELEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Le projet éolien « Les Chesnots » prévoit l'implantation de 6 éoliennes sur la commune d'Eragny-sur-Epte (60).

La société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Eragny-sur-Epte (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	1	Côté du Vrai Moulin
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZA	4	Le But Germain
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZB	2	La Haute Pane
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZB	3	Les Communes
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZB	16	Les Communes
ERAGNY-SUR-EPTE (60)	ZB	5	L'Épine

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2-I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

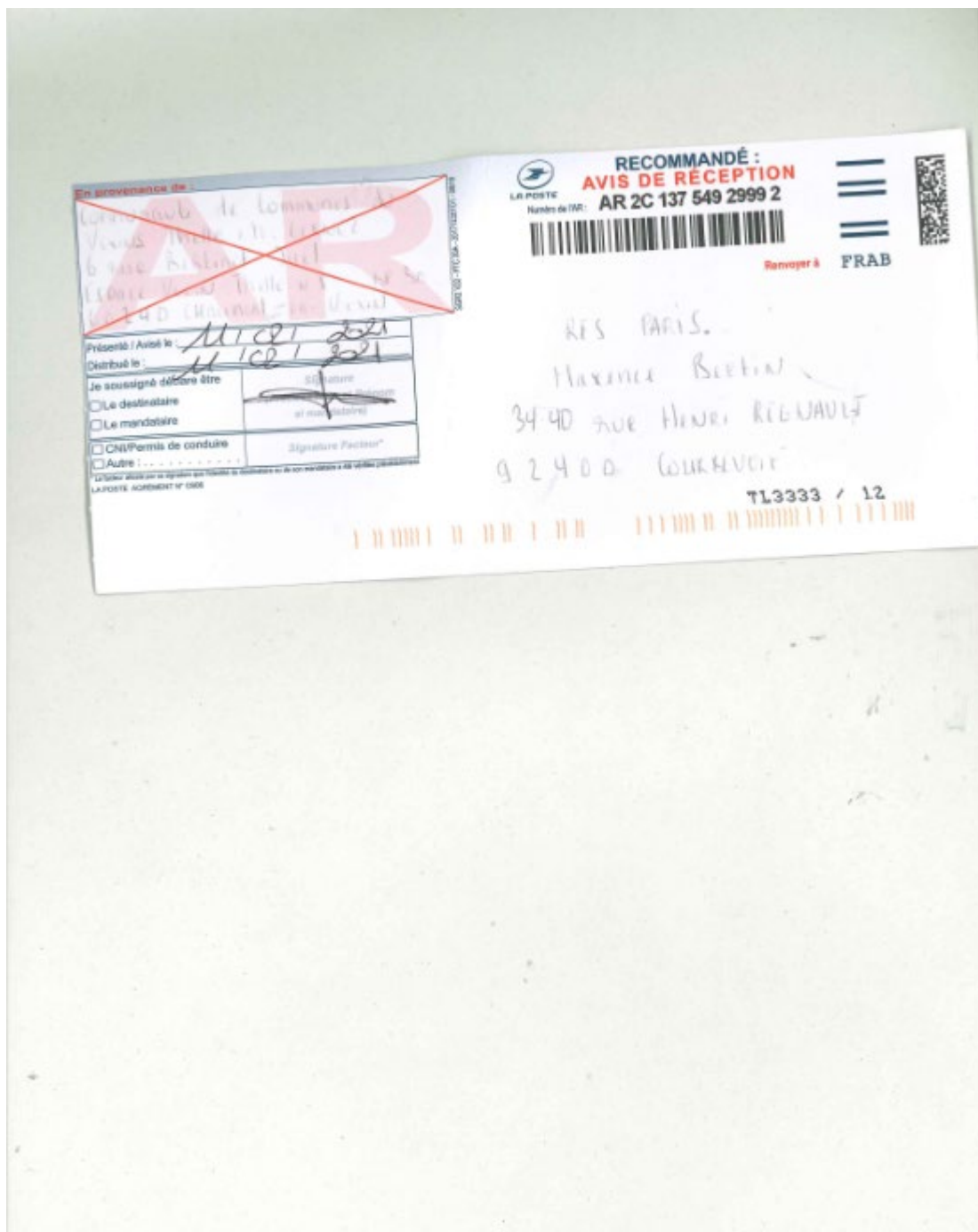
Je soussigné, Monsieur Bertrand GERNEZ, Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, agissant en qualité de personne compétente en matière d'urbanisme tel que visé à l'article D.181-5-2-I-11° du Code de l'environnement,

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

Ou bien l'avis suivant :

Le Président, Monsieur Bertrand GERNEZ,
A
Le
Signature

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

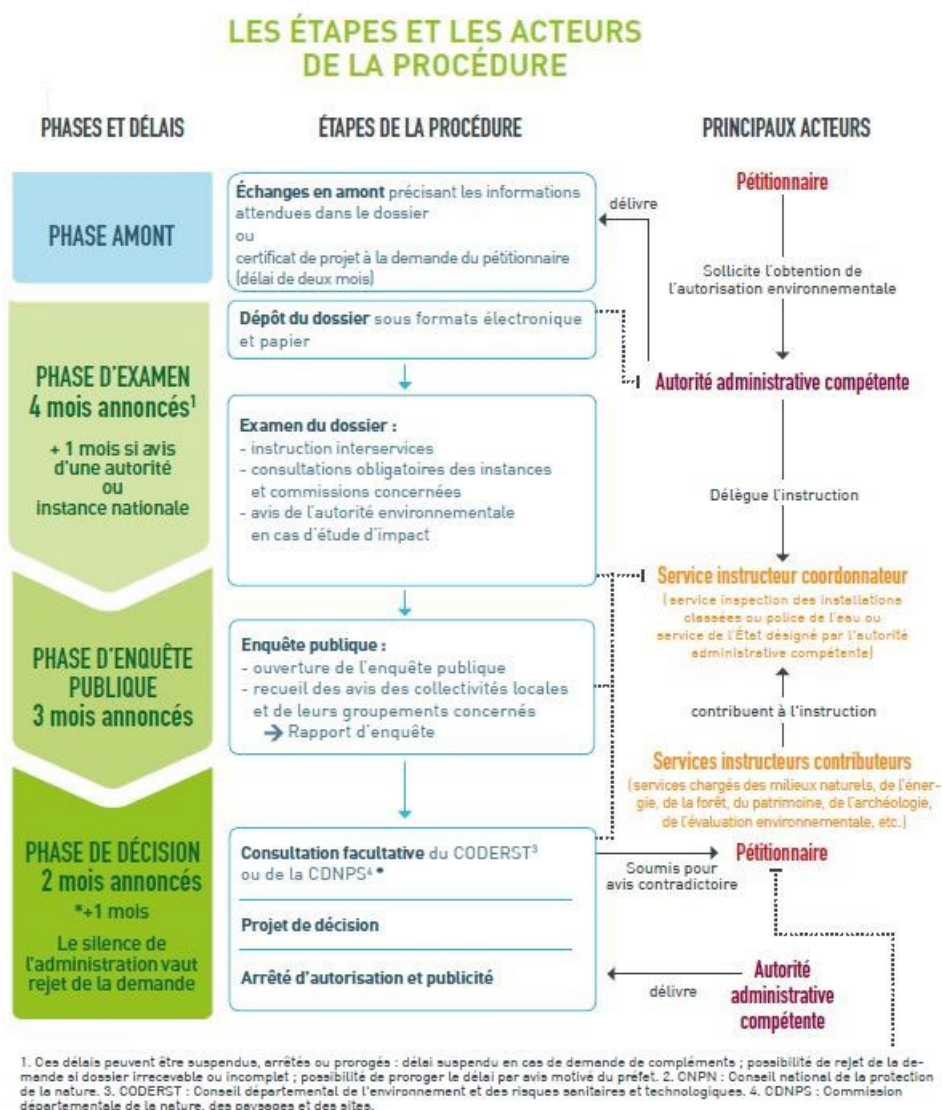


PROJET EOLIEN LES CHESNOTS VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

9 CADRE REGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le cadre de l'enquête publique sur le projet objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, est décrit ci-après.

Le schéma ci-dessous reprend de manière globale la procédure de demande d'autorisation environnementale, dans laquelle s'insère la phase de l'enquête publique.



9.1 Mention des textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement (CE) et plus particulièrement par l'article R. 181-36 CE pour l'autorisation environnementale (AE).

Partie législative :

- Les articles L. 123-1 et 2 CE portent sur le champ d'application et à l'objet de l'enquête publique ;
- Les articles L. 123-3 à L.123-19 CE portent sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Partie réglementaire :

- L'article R. 123-1 CE porte sur le champ d'application de l'enquête publique ;
- Les articles R. 123-2 à R. 123-27 CE portent sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

9.2 Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

En application de l'article L. 181-9 CE **l'instruction des projets soumis à autorisation environnementale suit une procédure en trois phases :**

- Phase d'examen régie par les articles R. 181-16 à R. 181-35 CE ;
- Phase d'enquête publique régie par les articles R. 181-36 à R. 181-38 CE ;
- Phase de décision régie par les articles R. 181-39 à R. 181-44-1 CE.

9.2.1 Phase d'examen et avis obligatoires préalablement à l'ouverture de l'enquête

La phase d'examen consiste, d'une part en l'examen de la recevabilité des dossiers (sur la forme et sur le fond) et, d'autre part, en son examen sur le fond, lequel inclut la consultation pour avis (obligatoires ou facultatifs, simples ou conformes) des administrations concernées par le dossier.

La durée de cette phase est fixée à cinq mois, pour les projets éoliens, hors recevabilité.

La phase d'examen s'achève à la réception de l'avis de la MRAE, qui nécessite une réponse obligatoire de la part du pétitionnaire.

Plusieurs avis sont obligatoires avant le début de l'enquête publique :

- L'avis de l'autorité environnementale ;
- L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature si une dérogation espèces protégées est demandée ;
- L'avis du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la Défense pour un projet d'installation utilisant l'énergie mécanique du vent :

9.2.2 Phase d'enquête publique

Cette phase, essentielle, a pour objectif, d'une part, d'informer le public sur le projet visé et ses impacts et d'autre part, de lui permettre de formuler toute remarque ou observation qu'il juge utile en lien avec le dossier soumis à l'enquête.

Les avis recueillis lors de la phase d'examen sont joints au dossier mis à l'enquête en application de l'article R. 181-37.

Pour la conduite de cette phase, un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête) chargé de la coordination de l'enquête est nommé par le Tribunal administratif, sur demande de l'autorité administrative décisionnaire.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis des collectivités territoriales concernées en application de l'article R. 181-38 ; il s'agit des communes et EPCI situés dans l'aire d'enquête d'un rayon de 6km autour du projet éolien prévu.

La durée de la phase d'enquête publique est déterminée par l'autorité compétente. Le code de l'environnement précise toutefois que celle-ci ne peut avoir une durée inférieure à 1 mois.

L'organisation de la phase d'enquête publique et son déroulement sont assurés par le préfet qui arrête les informations mentionnées à l'article L. 123-10 CE : l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, le siège de l'enquête, l'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations, les lieux et jours où le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut consulter l'ensemble des documents qui constituent le dossier d'enquête publique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans chacun des lieux désignés par l'arrêté précité. Le dossier d'enquête publique peut être consulté dans ces lieux. Le public peut également consulter l'ensemble des documents qui constituent le dossier d'enquête publique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre électronique ouvert de manière complémentaire depuis le site internet de la préfecture ou le site dédié. Les observations, propositions et contre-propositions formulées par voie électronique seront annexées au registre déposé au siège de l'enquête, à la fin de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur reçoit, aux lieux, jours et heures de permanence fixés et annoncés dans l'arrêté précité, toute personne qui demande à être entendue. Il a la faculté d'auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

Le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

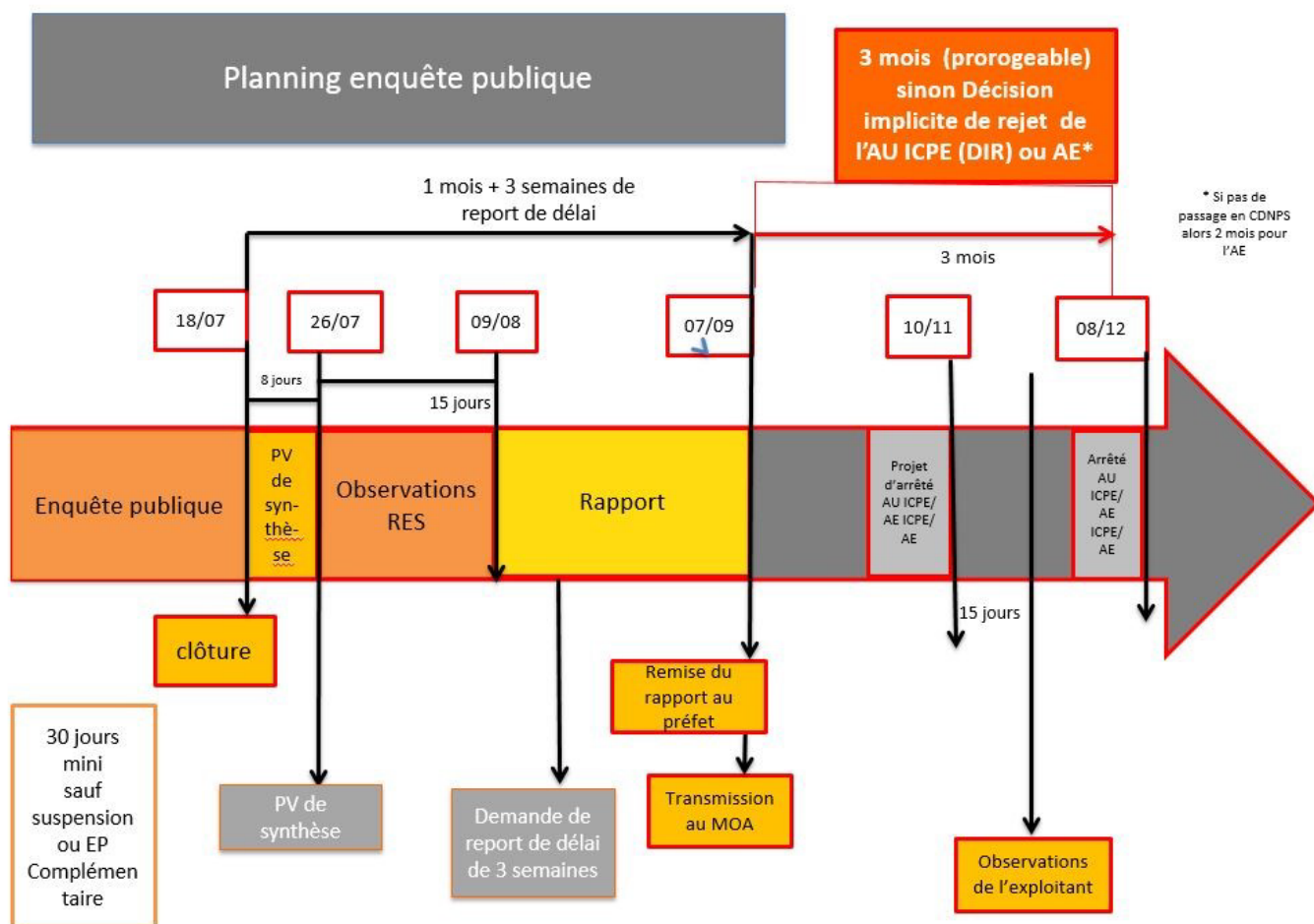
A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adresse au préfet, dans un délai indicatif de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées avec l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexés. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire. Ce rapport et les conclusions sont également adressés à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet publie également le rapport et les conclusions sur le site de la préfecture et le tient à la disposition du public pendant un an.



9.2.3 Phase de décision

Cette phase constitue la fin d'instruction du projet. L'autorité décisionnaire, s'appuyant sur l'ensemble des éléments portés à sa connaissance va statuer sur le projet.

Dans les quinze jours suivant l'envoi par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, le préfet transmet pour information la note de présentation non technique de la demande

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites).

Pour statuer sur le projet, le préfet dispose, sauf prorogation, de 3 mois (pour les projets éoliens) à compter du jour de réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête publique qu'il lui aura préalablement transmis.

L'absence de décision vaut rejet tacite de la demande, sauf suspension.

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

10 ANNEXES - AVIS ET ACCORDS OBLIGATOIRES

10.1 Annexe 1 - Avis SDRCAM



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 29 NOV. 2018

N°4466/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Oise (60).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courriel du 17 octobre 2018 (réf. AEU_60_2018_50_CEPÉ Les Chenots) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
 - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat¹ ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
 - f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³, modifié ;
 - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 06 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Epte (60).

¹ NOR DEPD1308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR DEVA0917931A

⁴ NOR EQUA9000479A

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF³ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur de la sécurité aéronautique
d'État et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.**

étant absent

Colonel Marc LAPERRÉ
Directeur adjoint
Direction de la circulation aérienne militaire



DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise.
A l'attention de Mme Chantal DEROLETZ
SEEF / Bureau de l'environnement
2, boulevard Amyot d'Inville
BP 20317
60021 Beauvais Cedex

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le délégué régional Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.
delegation-hdjs-bj@aviation-civile.gouv.fr
pascal.miaro@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Oise.
dmd60.chef.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_1582_2018).

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

10.2 Annexe 2 - Avis DGAC



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 28/11/2018

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
SNIA-Nord
Unité gestion domaniale

Le chef du département SNIA-Nord par intérim

à

Guichet unique urbanisme
Servitudes aéronautiques

DDT de l'Oise
A l'attention de Mme Chantal Deroletz
Bureau de l'environnement

Nos réf. : N° 2018-164/T59281-286
Vos réf. : Votre saisine du 16/10/2018-AEU-60-2018-50
Affaire suivie par : Guillaume TERRIER
snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01.44.64.32.28 - Fax : 01.44.64.32.30

Objet : Autorisation environnementale sur le dossier AEU-60-2018-50-parc éolien « CEPE Les Chesnots » à Eragny-sur-Epte- 60.

Par courriel daté du 16 octobre 2018, vous nous avez adressé pour avis, une demande d'autorisation environnementale déposée par la société CEPE Les Chesnots pour la construction d'un parc éolien constitué de six aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 180 m au maximum, correspondant à une altitude sommitale maximale de 303 m NGF sur la commune de Eragny-sur-Epte.

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

Les éoliennes projetées se situent à proximité de la plateforme ULM de Flavacourt (l'éolienne la plus proche se situe à 2 300 m) autorisée par arrêté préfectoral du 18 septembre 2007, modifié le 12 octobre 2017. S'agissant d'une plateforme privée, la DGAC ne se prononce pas sur dégagements et obstacles environnants. Toutefois, le parc éolien pourrait compromettre la sécurité de cette activité. Si les éoliennes sont autorisées, la DGAC (DSAC-PICARDIE) sollicitera auprès de l'exploitant de la plateforme une étude démontrant la possibilité de maintien de son activité en toute sécurité en présence des éoliennes.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

PJ : Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage.
Copie à : DSAC-PIC

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

82, rue des Pyrénées
75570 Paris CEDEX 20
M : 01 44 64 32 32 - fax : 01 43 71 81 50



PROJET EOLIEN LES CHESNOTS VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Toute panne de ballasage devra également être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

le chef du SNIA-Nord

Hassen BEN GUIRAT

PROJET EOLIEN LES CHESNOTS
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

10.3 Annexe 3 - Avis Météo-France



Météo-France,
Direction Interrégionale Nord
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin Départemental 928
80100 Abbeville

EOLE RES
A l'attn de Mélanie DEMARQUE
Agence de Paris
15 rue Louis Le Grand
75002 PARIS

Objet : Projet de parc éolien sur les communes Eragny-sur-Epte Flavacourt Serifontaine (Oise)
Vos réf : votre demande du 02/05/2016
Nos réf : DIRN CM Abbeville_radeol80_20160502 EOLE RES 60 Eragny-sur-Epte Flavacourt Serifontaine

Abbeville le 10 mai 2016

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Eragny-sur-Epte Flavacourt Serifontaine (Oise). Ce parc éolien se situerait à une distance approximative de 82 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération
Le délégué de Météo-France par ordre

Jean-Michel MOURET

Références

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/spécial/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Météo-France, Direction interrégionale Nord, Centre Météorologique d'Abbeville
Route d' Hesdin , 80100 ABBEVILLE,
Téléphone: 03.22.25.39.80 Télécopie: 03.22.25.39.81 Email: cdm80@meteo.fr
Météo-France, Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports

10.4 Annexe 4 – Avis DDT



PRÉFET DE L'OISE

**Direction départementale
des Territoires**

Service de l'Eau, de
l'Environnement et de la
Forêt
Bureau Nature Biodiversité

Affaire suivie par : Claude BARTHE
claude.barthe@oise.gouv.
Téléphone : 03 44 06 50 29 – Télécopie : 03 44 06 50 01

Objet : Avis complétude projet éolien Les Chesnots-Eragny sur Epte.

Beauvais, le 06 août 2019

Le Responsable du Bureau ,
Nature et Biodiversité

à

Christophe VALLET
Responsable du Bureau de
l'Environnement

N° CB-19-160

En date du 30 juillet 2019, le Bureau de l'Environnement nous a transmis les pièces complémentaires versées au dossier relatif à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une ICPE émanant de la société CEPE CHESNOTS.

Après examen de ces compléments et pour ce qui concerne les thématiques relevant de la compétence du Bureau Nature et Biodiversité, je porte à votre connaissance les observations suivantes :

1- Examen des compléments aux mesures ERC initiales :

Nous pouvons constater que, pour l'essentiel, la complétude transmise par le porteur de projet apporte des arguments à deux des observations que nous avons formulées dans notre précédent avis du 28 novembre 2018 :

- sur les espèces :

La prise en compte des enjeux et donc des impacts potentiels existant pour l'avifaune et les chiroptères sont confirmés dans les réponses apportées en complément.

Les mesures d'évitement et de réduction proposées permettent de diminuer les impacts résiduels sur ces espèces.

-sur les habitats :

Nous avons fait remarquer dans notre premier avis que les emplacements des éoliennes E1, E2 et E3 étaient localisés à moins de 200 m de structures ligneuses.

Nous avons précisé que la distance d'isolement de ces aérogénérateurs E1,E2,E3 n'était pas conforme aux mesures figurant dans le guide du développement de l'éolien en Picardie qui préconise le respect d'une distance minimale de 200 m avec les boisements, les haies et les habitats qui sont susceptibles de constituer des zones de chasse et des axes de déplacements pour les chiroptères. Cette disposition figure également au SRCAE

www.oise.gouv.fr
ddt@oise.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
le vendredi à 16h00
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 06 50 01
ddt-secf@oise.gouv.fr

Picardie.

Les mesures complémentaires proposées ne conduisent pas à l'intégration de cette préconisation dans le projet.

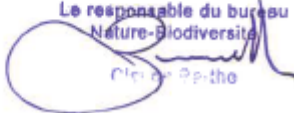
Cette préconisation constitue une mesure d'évitement importante dont nous veillons à la prise en compte dans les dossiers relatifs aux projets éoliens.

Nous rappelons que ces mêmes préconisations du guide du développement de l'éolien en Picardie ont fait l'objet d'une validation scientifique auprès des experts régionaux du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

2 – Conclusion :

En l'état du complément versé au dossier et en considération de la prise en compte des observations formulées, j'émet un **avis défavorable** sur le projet présenté par la société CEPE CHESNOTS.

Le responsable du bureau
Nature-Biodiversité
Nicolas Perthe



10.5 Annexe 5 – Avis du ministère des Armées



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 29 NOV. 2018
N°4466 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Oise (60).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courriel du 17 octobre 2018 (réf. AEU_60_2018_50_CEPÉ Les Chenots) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
 - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat¹ ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
 - f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³, modifié ;
 - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 06 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Epte (60).

¹ NOR DEF1308371A
² NOR DEV1119348A
³ NOR DEVA0917931A
⁴ NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF^s du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique
d'État et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

étant absent

Colonel Marc LAPIERRE
Directeur adjoint
Direction de la circulation aérienne militaire

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise.
A l'attention de Mme Chantal DEROLETZ
SEEF / Bureau de l'environnement
2, boulevard Amyot d'Inville
BP 20317
60021 Beauvais Cedex

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le délégué régional Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.
delegation-hdfs-bf@aviation-civile.gouv.fr
pascal.mirra@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Oise.
dnd60.chef.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_1582_2018).

10.6 Annexe 6 – Avis DRAC - Archéologie



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des
affaires culturelles

CEPE CHESNOTS

Service régional de
l'archéologie

330 Rue du Mourlet
ZI DE COURTINE
84000 AVIGNON

Affaire suivie par :
Emilie GOVAL
0322973343

emilie.goval@culture.gouv.fr

Références : CP0602111863337-2

Amiens, le 17 décembre 2018

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : ERAGNY-SUR-EPTE (OISE), Projet Eolien
CP0602111863337
Votre courrier du 26 novembre 2018
Livres V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 27 novembre 2018.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive. En conséquence, je suis réputé(e) avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

10.7 Annexe 7 – Avis SDIS



PREFET DE L'OISE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**
Groupement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel : 03 44 84 20 81
Fax : 03 44 84 20 02
E-mail : service.prevision@sdis60.fr

Tillé, le 24 octobre 2018

Affaire suivie par : Lieutenant Antoine COPPIN
Réf. : AC 2018-324
N° de dossier : BE 2111 0011

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
Service de l'Eau et de l'Environnement et de la Forêt
2 Bd Amyot d'Inville – BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Commune d'Eragny-Sur-Epte
Projet Eolien : PARC EOLIEN LES CHESNOTS

REFER : Votre transmission en date du 15 octobre 2018
Dossier AEU-60 2018 50

Par transmission visée en référence, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif à la Société d'Exploitation PARC EOLIEN LES CHESNOTS, qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent regroupant 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune d'Eragny-Sur-Epte.

DESCRIPTION :

Le projet éolien, portant la demande d'autorisation d'exploiter, sera constitué de :

- 6 éoliennes, les machines retenues auront une hauteur de 79 mètres. (au moyeu)
- 2 postes de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes.
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison.
- Un réseau de chemins d'accès aux éoliennes et aux postes de livraison.

ELEMENTS DE SECURITE :

Chaque éolienne sera accessible par une voie engin aux services de secours et comprendra un système de détection incendie couplé à un système d'alarme. Des extincteurs équiperont chaque aérogénérateur (au pied de la tour et dans la nacelle).

ASPECT REGLEMENTAIRE :

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, le projet est soumis à la rubrique :

2980 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Installation soumise à Autorisation.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes (Inspection du Travail et Inspection des Installations Classées).

Tel que présenté, ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1. Signaler l'emplacement et l'accès des coupures générales d'énergie.
2. Fournir au SDIS 60 avant la mise en œuvre du parc un plan mentionnant pour chaque éolienne son numéro d'identification et confirmant sa position GPS exacte ainsi que son chemin d'accès.
3. Etablir une procédure d'intervention entre le responsable de l'exploitation et le SDIS 60 pour l'intervention de notre équipe spécialisée GRIMP.
4. Réaliser un exercice en collaboration avec le SDIS60

AVIS.

En conclusion et au regard des observations, il est proposé un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'Autorisation Environnementale Unique sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que des observations éditées dans ce rapport.

Le Directeur Départemental des Services
D'Incendie et de Secours,



Contrôleur général Luc **CORACK**

10.8 Annexe 8 – Avis de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise 2019



Unité
Départementale de
l'Architecture
et du Patrimoine
de l'Oise

L'Architecte des
Bâtiments de France

Compiègne, le 13 septembre 2019

Direction Départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt
2 Boulevard Amyot d'Inville
BP 317

60001 BEAUVAIS Cedex
A l'attention de M. Christophe VALLET

Affaire suivie par Léa PONS
E-mail : scdp.oise@culture.gouv.fr
Poste 69 40

Nos Réf. : JLG/LP
Vos Réf. :

Objet Avis ICPE-Les Chesnuts-ERAGNY-SUR-EPTE-CEPE-04-09-18

Palais National
% Du Gal. De Gaulle
92000 COMPIÈGNE

Tel : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise *+ pièces complémentaires reçues le 31/07/2019 au dossier reçu le 22/10/2018*

Le projet de construction du parc éolien « Les Chesnuts » prévoit l'implantation de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison, d'une hauteur en bout de pale de 180m sur la commune de Eragny-sur-Epte (60).

Les précisions fournies confirment la covisibilité du projet avec les Monuments Historiques mentionnés dans le précédent avis, dont les points de vue depuis le château de Gisors vers la plaine du Plateau Picard, l'église de Sérifontaine et l'écrin du jardin et atelier de Pissarro à Eragny-sur-Epte. De plus, les vues d'insertion et éléments complémentaires avèrent également l'encerclement saisissant et définitif des cœurs de bourgs concernés, à tous les niveaux du périmètre d'impact.

Depuis ces espaces paysagers caractéristiques, ce projet disproportionné s'inscrit en rupture des échelles du territoire, avec un fort impact visuel et paysager. Par une hauteur excessive, le projet est particulièrement impactant pour le paysage emblématique du Vexin français, situé à moins de 5km. « Poumon vert » de la région parisienne, le site inscrit du Vexin français est marqué par ses perspectives paysagères en sorties de bourgs vers les vastes plaines et son atmosphère naturelle et pittoresque est à préserver. Les cônes visuels de ses promontoires et perspectives dégagées sont à préserver rigoureusement.

En effet, ce territoire est clairement repéré comme zone inadaptée aux projets éoliens dans le SCRAE 2011, p.23, considérant qu'il s'agit d'un secteur à enjeux forts au niveau paysager compte tenu de l'identité du Plateau du Vexin Français, site inscrit depuis 1974, comprenant 23 Monuments Historiques inscrits et classés et le site classé des Buttes du Rosne offrant un point de vue imprenable sur la région et l'Île-de-France.

En 2019, la Charte révisée du PNR Vexin français (compris dans le périmètre d'impact du projet) confirme cette vigilance vis-à-vis des projets éoliens. Le site protégé du Vexin français et les points de vue emblématiques à préserver doivent faire l'objet d'une vigilance stricte, les projets éoliens devant déterminer les conditions indispensables d'une préservation des paysages, des autres patrimoines et du cadre de vie.

Pour rappel, le présent projet est situé en ZDE défavorable au développement éolien en 2012, reprenant à juste titre l'identification par le SRCAE de 2011.

De ce fait, les précisions fournies ne modifient pas l'avis **DÉFAVORABLE** au titre de l'art. R111-27 du code de l'urbanisme émis le 28/11/2018 qui reste valable.

L'Architecte des Bâtiments de France,
Adjoint au Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

Marc LOUAIL


L'Architecte des Bâtiments de France
Adjoint au Chef de l'Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine

Marc LOUAIL



C.E.P.E. « Les Chesnuts »
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine
84000 Avignon, France